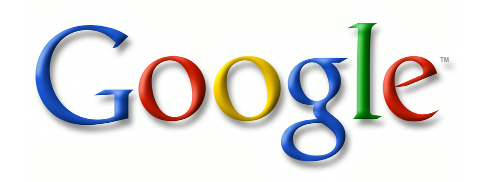

Google



NOUVELLES
DE LA
REPUBLIQUE
DES
LETTRES.

Mois de Juillet 1688.



A AMSTERDAM,
Chez HENRY DESBORDES, dans le Kalver-Straat, prés le Dam.

M. DC. LXXXVIII.

Avec Privilége des Etats de Holl. & Westf.

NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES.

Mois de Juillet 1688.

ARTICLE I.

Historia Universale di Tutti i Concilij Generali e Particolari di Santa Chiesa, di MARCO BATTAGLINI. C'est-à-dire, *Histoire Générale des Conciles*. In Venezia, per Andrea Poletti, con Licenza de Superiori, e Privilegio, 1688. in fol. Pagg. 858.

ON sçait de quelle conséquence les Conciles ont toûjours esté pour les affaires de l'Eglise. Ces Assemblées celébres ont presque toû-

jours eu à cet égard-là les mesmes influences que l'on attribuë aux Conjonctions des Planétes à l'égard des choses sublunaires ; & selon qu'elles ont esté ou bien ou mal disposées, elles n'ont point manqué d'y produire ou de bons ou de mauvais effets. C'a sans doute esté par cette raison que dans tous les temps on a eu un soin si particulier d'en conserver l'Histoire & les Actes. Les plus habiles gens se sont appliquez à en recueillir les diverses piéces, pour en composer un corps : & M. *Battaglini* n'a pas crû pouvoir mieux employer les talens qu'il a pour écrire qu'a nous en donner une *Histoire Universelle.*

Ceux qui sçavent combien le nombre en est grand & que l'Edition Royale qu'on en fit à Paris, en 1644. est de Trente-six gros Volumes in folio, s'imagineront, peut estre, qu'on n'en a icy qu'une petite partie. Il est pourtant vray que l'Autheur a sçu si bien abréger les choses, sans leur oster rien de ce qu'elles ont de considérable & d'essentiel, qu'il a compris dans ce seul Volume la plus grande partie de ce qu'on appelle ordinairement du nom de *Concile*, à commen-

mencer depuis l'Afçenfion de JESUS-CHRIST, & la fondation de l'Eglife, jufqu'au Concile de Trente inclufivement. On void donc icy une Hiftoire diftincte & fuivie des Conciles Generaux, des Nationaux, & des Métropolitains : de ceux qui font reçus de toute l'Eglife, & de ceux qui font en difpute, & controverfez : de ceux que Rome approuve, foit en tout, foit en partie ; & de ceux qu'elle rejette, & qu'elle flétrit du nom de Conciliabules. Tout cela eft rangé dans un fort grand ordre : & M. Battaglini marque auffi exactement qu'il luy eft poffible, à l'égard de châcune de ces Affemblées, l'Occafion qui les a fait faire ; le Temps de leur convocation, & celuy de leur durée ; les Perfonnes confiderables qui s'y font trouvées, & les autres circonftances les plus importantes, ou les plus capables de fatisfaire la curiofité. Il fait mefme ordinairement le portrait des Perfon- diftinguées. Il donne des defcriptions affez particuliéres des lieux où les Conciles fe font affemblez. Il parle de l'origine, & du progrés des Héréfies, qui y ont efté combattuës & condamnées. Il rapporte les intrigues qui

s'y sont passées, les déliberations que l'on y a faites, les Canons qu'on y a dressez; & il joint souvent à cela un abrégé de ce qu'il y a de plus considérable d'ailleurs, dans l'Histoire de l'Eglise, & dans celle de l'Empire. Cependant quelque plein que soit cet Ouvrage, & quelque serrées qu'en paroissent presque toutes les parties; on peut assûrer les Lecteurs qu'ils n'y trouveront, ni confusion, ni obscurité; & qu'apparemment le Livre ne leur plaira pas moins par la maniére nette dont il est écrit, que par l'agréable diversité des choses qu'il renferme.

Bien des gens ne reconnoissent qu'un seul Concile *des Apôtres*, sçavoir celui où se fit le Célebre Decret, qui est recité au XV. Chapitre des Actes, touchant les observations & les Céremonies Legales. Mais il y en a quelques autres, qui en content jusqu'à *sept*; parce qu'ils mettent en ce rang, l'Assemblée * où Matthias fut élû Apostre; celle ‡ où la Charge des Diacres fut instituée; une où ils tiennent qu'il fut arresté qu'on enseveliroit la Synagogue avec honneur; & trois

* *Act.* 1. ‡ *Act.* 6.

trois autres, dans la 1. desquelles ils prétendent que les Apostres composérent le Symbole, & formérent les Canons qui portent leur nom. Dans la 2, si on les en croit, ils assistérent tous en corps à l'Assomption miraculeuse de la Sainte Vierge. Et dans la 3. ils substituérent les Images de Jesus-Christ en la place des Idoles des Payens. M. Battaglini prend un milieu entre ces deux differens partis; & recevant parmy les Conciles ces prémieres Assemblées, dont il est fait mention dans les Actes, il réjette tacitement les autres, dont l'Histoire Sainte ne parle point. Il commence donc par celle où Matthias fut fait Apostre en la place de Judas: & de là il passe à celle où les Apostres assemblez avec les Disciples instituérent le Diaconat. Mais comme la Troisiéme, où l'on décida ce qui regardoit les Observances Mosaïques, est reconnuë de tout le monde, non seulement pour un veritable Concile, mais encore pour un modéle tres-achevé de tous les Conciles; il s'y arreste un peu davantage qu'il n'a fait sur les deux autres: & aprés avoir rapporté l'état où se trouvoyent les choses, & dans l'Eglise, & dans

l'Empire, lors que cette Assemblée se tint; il fait un récit fort exact & fort circonstancié de sa convocation & de sa tenuë, des propositions qui y furent faites, & des résolutions qu'on y prit. Il donne mesme les portraits de la pluspart des Apostres qui y assistérent; particuliérement celuy de *St. Paul*, qui tout bien fait qu'il paroist estre, le seroit encore davantage, si tous les traits dont il est formé estoient également tirez de l'Histoire Sainte. Cet Apostre avoit, selon luy, un visage majestueux, le nez aquilin, des yeux vifs, un sang & des esprits tout de feu, un cœur qui ne respiroit rien de petit ni de médiocre. Mais il estoit de petite taille, & il avoit la voix un peu foible: & néanmoins sa parole estoit accompagnée de tant de force, qu'on peut dire qu'à cet égard là elle estoit comme un tonnerre; tant son éloquence toute divine, & toute animée de la vertu du saint Esprit, frappoit vivement les esprits de ses auditeurs. Pour ce qui regarde la forme de la tenuë de cette Assemblée, M. Battaglini n'avoit garde de manquer d'en faire *St. Pierre* le Chef supréme & le Président. Son Eglise s'estoit déclarée

rée trop fortement là-dessus, pour ne pas préférer cette authorité à toutes les raisons des Protestans, qui en donnent la présidence avec tant de vray-semblance à *S. Jaques*.

Il parle aprés cela des *Canons* que l'on attribuë aux *Apostres*. Mais comme il n'est pas facile de donner des preuves de la verité de ces Canons par les écrits de l'Antiquité, & que leur supposition paroist au contraire fort probable; Nôtre Auteur qui n'ose pas prononcer décisivement là-dessus, se contente de dire, en faveur du Parti qui les veut sauver, qu'il luy paroist assez vray-semblable que les Apostres assemblez pour conférer de la Doctrine & de la Discipline de l'Eglise, ayent composé; d'un mesme accord, & le Symbole, & ces Reglemens, avant que de se séparer. Cependant parce qu'on n'en trouve que 50. dans Denys le Petit, au lieu que plusieurs prétendent qu'il y en ait. 80. ou plus; & que d'ailleurs, si ces Canons sont citez par quelques Péres, ils ont esté formellement condamnez par un Concile tenu sous le Pape Gelase; il croit que pour sauver tout ensemble, & la Tradition de l'Eglise, &

cette condamnation, il faut dire qu'il y en a 30 pour le moins, de supposez, sur lesquels la Censure tombe; mais que les 50. de Denys le Petit sont légitimes, & que le Concile n'a pas eu en vuë de les condamner. On rapporte ici tout de suite ces 50. Canons, dont on voit que le dernier ordonne fort expressément la *Triple Immersion*, comme une chose tout-à-fait essentielle au Baptesme.

L'Auteur vient ensuite aux Conciles, qui se tinrent aprés la mort des Apostres, sous les Empereurs Payens. Mais avant que d'entrer dans tout ce détail, il fait un récit abregé des Six Persécutions qui les précedérent. Le Prémier de ces Conciles fut celuy que *Victor* assembla à Rome, en l'An *CXCVIII*, au compte de nostre Autheur. Le sujet en fut la différence qui se remarquoit entre les Eglises d'Orient, & celles d'Occident, dans la célebration du Jour de la *Pasque*. Il s'en tint aussi pour la même occasion divers autres dans les Gaules, & ailleurs, qui approuvérent la pratique tenuë dans l'Eglise Romaine. Ensuite dequoi Victor prétendit obliger les Asiatiques & les autres Orientaux à s'y conformer. Mais ceux d'Asie,

qui tenoyent leur usage de l'Apostre *S. Jean*, refusérent de rien changer dans une coûtume si bien appuyée ; & s'estant aussi assemblez en Concile, sous *Polycrate* Evêque d'Ephese, ils déclarérent à Victor qu'ils ne prétendoyent nullement se soûmettre à ses Conciles, ni à ses Décrets. On sçait que cette résistance d'éclat irrita Victor, qui s'emporta jusqu'à entreprendre de lancer contre eux la foûdre de l'excommunication. Mais l'Autheur remarque qu'une rigueur si malentenduë ne fit que donner occasion à un Schisme, qui troubla fort l'Eglise depuis, & qu'attirer à ce mesme Pape des censures fort vigoureuses d'un grand nombre de Saints Prélats, qui jugérent qu'il ne falloit pas un reméde si violent pour un mal de si peu de conséquence. Avec tout cela il fait encore ce qu'il peut pour excuser Victor ; sur ce fondement, *qu'en toute rencontre il luy semble qu'on doit croire justes les Sentences prononcées avec authorité, sur tout si celuy qui les prononce est revestu d'une authorité Souveraine.* Cela s'appelle porter l'authorité un peu loin, & établir un Principe, dont il est aisé de tirer des conséquences tres-embarras-

barrassantes, & desquelles tout autre que M. Battaglini auroit peut-estre de la peine à se démesler. Sans nous étendre là dessus, les Jugemens contradictoires d'Etienne VII, de Jean IX, de Romain I, & de Theodore II. sur le sujet de Formose, peuvent éclaircir ce que nous disons, & en fournir une preuve assez convaincante. On parle aprés cela de divers Conciles Particuliers, qui se tinrent sur divers sujets, en Italie, en Gaule, en Espagne, en Asie, en Afrique ; jusqu'à ce qu'on vient au Grand Concile de *Nicée*, le Prémier des Conciles *Oecumeniques*, ou *Universels*.

Comme entre toutes ces sortes d'Assemblées il n'y en a point qui approchent de l'importance de celles cy, M. Battaglini n'oublie rien pour en donner une idée exacte. Et pour cet effet il en partage l'Histoire ordinairement en deux Parties. Dans la Prémiere, qu'il appelle la Partie *Antécedente*, il traitte tout ce qui regarde les *Préliminaires*, & les Préalables de ces grandes Assemblées. Il y parle amplement des Occasions, qui ont obligé de les tenir; des Contestations, ou des Hérésies, qu'on a eu en vûë d'y

étouffer ;

étouffer ; des Conciles Particulie[rs] qui avoient déja traitté les mesm[es] matiéres ; des diverses négotiatio[ns] qui pouvoient s'estre faites là-dess[us]. Il décrit les qualitez, les actions, le procedé, des Hérétiques qu'on y [a] citez. Il rapporte l'état où étoient [les] choses, la conjoncture des affaires, la disposition des esprits. En un m[ot] il fait le détail de tous les préparat[ifs] & de toutes les circonstances de le[ur] convocation : & comme il témoig[ne] par-tout un grand attachement [au] Saint Siége, s'il ne peut empesch[er] qu'on ne s'aperçoive que les Emp[e]reurs estoient autrefois en possessi[on] de les assembler, il tâche au moi[ns] de faire paroistre que les Evêques [de] Rome ont eu seuls le privilége d[e] présider, ou par leurs Legats, ou [en] personne. Dans la *Seconde* Parti[e] qui est la principale, il donne l'H[is]toire de leur *Célébration actuelle*. [Et] c'est là qu'il employe d'ordinaire to[ute] son addresse pour tourner les cho[ses] d'une maniére avantageuse au Sié[ge] Romain. Ainsi parce que les L[e]gats de l'Evêque de Rome y étoie[nt] ordinairement placez à la gauch[e], il s'efforce de prouver que da[ns] ces sortes d'Assemblées le costé ga[uche]

che a toûjours esté estimé le plus honorable; en quoy il prétend qu'on a eu égard à ce que c'estoit celui qu'Ephraïm tenoit auprés de Jacob, lors que ce Patriarche, en le bénissant, le préfera à Manassé. Au reste on nous fait toûjours voir, dans ces Prémiers Conciles Generaux, les S. Evangiles élevez au milieu de l'Assemblée sur un Throne magnifique; & cela s'y pratique constamment ainsi jusqu'au II. Concile de Nicée, que l'on compte pour le VII. Universel. Mais comme dans ce Concile on établit fortement le culte religieux des Images; il y a bien de l'apparence qu'on se relascha de l'ancienne vénération pour les S. Ecritures, par l'attachement que l'on prit pour ces nouveaux objets de dévotion. Au moins M. Battaglini ne nous represente-t-il plus cet ancien usage dans les Conciles qui viennent ensuite, si ce n'est dans celui de Constantinople, qui suivit immédiatement celuy de Nicée. Mais encore faut-il sçavoir que dans celui-là l'Ecriture Sainte ne parut pas seule sur le Thrône, comme elle avoit fait dans les précédens. L'honneur fut partagé, & l'on ne l'y vid qu'en compagnie d'un morceau du bois de la Croix.

Ce

Ce ſeroit une choſe infinie que d'entreprendre de ſuivre l'Autheur dans le détail de tous ces Conciles. Il ſuffira, pour donner quelque gouſt de cet Ouvrage, de faire quelques remarques ſur quelques-uns des endroits les plus curieux ou les plus importans. Dans l'Hiſtoire qu'il nous donne du I. Concile Général, tenu, comme nous avons dit, à *Nicée* en *Bithynie*, l'an 325; il nous avertit qu'il ne faut pas confondre cette Ville, dont il fait icy la deſcription, avec une autre qui eſt dans la Thrace, où il s'aſſembla un Conciliabule d'Ariens, en 359. Il remarque que la commodité de ſa ſituation fit que *Conſtantin* choiſit ce lieu-là pluſtoſt que tout autre. Il fait un récit fort exact de tous les ſoins que cet Empereur prit pour aſſembler ce Concile; de l'accueil qu'il fit aux Eveſques qui s'y rendirent de toutes les parties du monde, des honneurs qu'il en reçût, & de ceux dont il les combla, pendant toute la tenuë de cette Aſſemblée; de la ſageſſe, de la pieté, & de la modération qu'il y fit paroiſtre: de la part qu'il eut aux affaires qui s'y paſſérent, & de l'authorité dont il appuya les réſolutions qui s'y prirent,

ſans

sans les prevenir, & sans les gesner. Il donne en abregé l'Histoire d'*Arrius*, & de son Héréfie; qui fut l'occasion du Concile. Il parle de la dispute qu'il eut avec S. *Athanase*, de l'audience qu'on donna, à luy & à ses Sectateurs, dans cette venerable Assemblée; de la maniére dont on traita l'importante matiére dont il s'agissoit; de la condamnation qui fut prononcée contre cet Heresiarque, & contre ceux de son Parti; de la Profession de Foy que l'on y dressa, appellée le *Simbole de Nicée*, que toute l'Assemblée souscrivit. Pour ce qui est de la Présidence, comme on tient communément qu'elle y fut donnée à *Hosius* Evesque de Cordoüe, qui avoit déja présidé dans d'autres Conciles; & qui a signé le prémier dans les Actes de celuy-cy; nostre Historien ne manque pas de poser en fait qu'il tint cette place en qualité de Légat du Siege Romain. C'est ce que le Docteur *Richer* * remarque que Baronius, & d'autres modernes, ont avancé en faveur du Pape; quoy que, ni Eusebe, ni Sozomene, ni les autres anciens Autheurs, ne le disent point, & qu'au contraire Sozomene dise que l'Evesque de Rome envoya

* *Hist. Concil. Gener. Lib. I. Cap.* 2.

voya Vitus & Vincentius, tous deux Prestres de son Eglise, pour assister en sa place au Concile. Enfin il rapporte les *Canons* qu'on y fit sur la Discipline & la Police de l'Eglise; & il fait sur châcun les réflexions, que l'Histoire de ce temps-là, ou la matiere mesme, luy fournit. Mais comme on n'en a toûjours conté que 20, & qu'il ne luy paroist pas vraysemblable que le Concile se soit contenté d'en faire un si petit nombre; il incline fort à recevoir pour veritables les 80. qu'on prétend que l'on a trouvez en Arabe, & que le Jesuite Turrien a donnez au public traduits en Latin. Il est pourtant vray qu'outre que toute l'ancienne Eglise est contraire à ce sentiment : que Theodoret, Rufin, & les autres Autheurs Ecclesiastiques, ne reconnoissent que les 20. Canons ; ceux qu'on s'efforce d'y ajouster sont si visiblement nouveaux, qu'il n'y a pas encore un Siécle qu'ils estoyent inconnus à toute la Terre. Aussi ne se trouvent-ils point, je ne diray pas dans le Code des Canons de l'Eglise Universelle, ni dans les autres Collections tant soit peu anciennes, mais mesme dans les nouvelles éditions des Canons qu'on a

fait

fait à Rome; tant il est vray que tout le monde y apperçoit des marques évidentes de leur supposition.

L'Auteur s'estend moins sur le Premier Concile de *Constantinople*, qui est le II. Universel, convoqué vers l'An 381; par Theodose le Grand, contre l'Hérésie de *Macedonius*, qui nioit la Divinité du St. Esprit. Comme il paroist assez par l'Histoire de ce celébre Concile que l'Evesque de Rome n'y eût point de part, & qu'il n'y fût ni vû ni oüy, non pas mesme par ses Legats, puis qu'il n'y en eut point du tout; on se donne bien de la peine pour couvrir cet endroit foible, en sorte qu'il n'en revienne aucun préjudice à l'authorité supréme du Siége Romain. Le Cardinal Baronius, Binius, Possevin, & le Cardinal du Perron, ont essayé la mesme chose, mais avec peu de succés, aussi bien que nostre Auteur; & pour en demeurer convaincu il ne faut que voir ce que dit là dessus ce même * Docteur de Sorbonne, que nous avons déja cité sur le Concile de Nicée. On n'oublie pas de remarquer le peu de satisfaction qu'eut le Pape

* *Richer Histor. Concil. Gen. Lib. I. Cap. 5.*

Pape d'un Canon de ce Concile, qui met l'Evesque de Constantinople presque dans l'égalité avec celuy de Rome. Et l'on est bien empesché à donner quelque bon tour à la demande qu'il paroist que le Concile fit à l'Empereur de vouloir confirmer ses Actes ; ce que l'Empereur accorda aussi, en ordonnant à tous d'observer ce qui avoit esté arresté au Concile, & le faisant ainsi passer en force de Loy. Cependant, si l'on en croit nostre Autheur, ce que fit le Concile, en cette rencontre, ne fut qu'un compliment adroit, ou bien un trait de Politique, pour engager fortement ce Prince à fermer l'oreille aux Doctrines des Arriens, & à défendre la Foy de l'Eglise, avec d'autant plus de zéle & d'ardeur, qu'aprés s'estre ainsi déclaré pour elle, il seroit obligé de la maintenir, par l'interest de son honneur, & par l'engagement où se trouveroit son authorité elle-mesme. Il y a bien de la finesse dans un tour comme celuy-là ; & le mal est qu'il y en a trop, & que le bon sens ne permet point que l'on outre ainsi le raffinement, non plus que toutes les autres choses. On void icy ce qui se passa dans cette celébre Assem-

blée

blée, à l'égard de *S. Gregoire de Nazianze* : lequel établi par le Concile mesme, Patriarche de Constantinople, (honneur qu'on jugea d'un consentement unanime qui ne pouvoit estre refusé à ses vertus & à ses travaux;) eut tant de génerosité, que pour satisfaire l'envie, & pour faire cesser la division qu'il voyoit naistre sur son sujet, il se dépouilla volontairement d'une dignité si bien meritée, & quitta le Siége de Constantinople avec beaucoup moins de peine qu'il ne l'avoit accepté.

L'Histoire du Concile *d'Ephese*, Troisiéme Universel, est écrite avec assez d'étenduë. Il fut convoqué par *Theodose* II. l'an 431, à l'occasion de *Nestorius* Patriarche de Constantinople, qui refusant de donner à la Ste-Vierge le Titre *de Mére de Dieu*, vouloit que le Fils Eternel fust un autre que le Fils de Marie, & nioit l'Union Personnelle des deux Natures en Jesus-Christ, On donne icy un récit assez circonstancié de la naissance & du progrez de cette Hérésie; de sa condamnation par le Pape Celestin, & par le Patriarche St. Cyrille, dans les Synodes qu'ils tinrent, l'un à Rome, & l'autre à Alexandrie.

On

On décrit aussi amplement, tout ce qui regarde la convocation du Soncile, sa tenuë, & toutes ses procédures; le jugement qu'il prononça contre Nestorius & ses adhérans; les divers efforts que firent ceux-cy pour en éluder l'effet, en surprenant l'Empereur, qui enfin détrompé par les Orthodoxes condamna l'Héréfiarque, & donna une heureuse fin au Concile. Nostre Autheur, toûjours entesté de la Primauté monarchique du Siége de Rome, veut encore la faire valoir dans la tenuë de cette Assemblée, qu'il prétend que l'Empereur ne convoqua que de l'aveu & sous l'authorité du Pape; & où si St. *Cyrille* présida, comme tout le monde en tombe d'accord, il soûtient que ce ne fut qu'en qualité de Légat du St. Siége. Mais comme il manque de bonnes preuves, & sur l'un & sur l'autre point, & que de fort habiles gens, mesme de sa Communion, ont fortement prouvé le contraire; il n'a pas dû se persuader qu'on l'en croiroit aveuglément.

Le IV. Concile Oecumenique assemblé par l'Empereur Marcien, l'an 451, dans la Ville de *Chalcedoine*, contre l'Héresie *d'Eutyches*, n'est pas dé-

décrit moins amplement. La description mesme que l'Autheur nous fait de l'Eglise de *Sainte Euphémie*, où ce Concile se tint, est d'autant plus curieuse qu'on la peut regarder comme un modele de la maniere dont estoient bâties toutes les Eglises d'Orient. Du reste il y auroit bien des choses à observer sur le récit d'une Assemblée si celébre. Mais comme il faudroit faire un Livre plustost qu'un Extrait pour peu que l'on voulust s'estendre ; nous nous contenterons de cette remarque, que quoy que l'Autheur nous ait fait l'histoire du démélé qu'eurent les Légats avec les Péres du Concile, sur le Canon qui regarde le Siége de Constantinople, il s'est dispensé d'en rapporter les propres termes, qui sont, que * *le Tres-Saint Siege de Constantinople doit avoir les mesmes priviléges & les mesmes prérogatives que celuy de Rome, puisque Constantinople estant la Nouvelle Rome, elle ne doit pas estre moins considérée que l'Ancienne, mesme dans les choses Ecclésiastiques, quoy qu'en ce qui regarde l'ordre elle ne tienne que le second rang.*

Le V. Concile Oecumenique fut convo-

* *Can.* 28. *in Act. Syn. Chalc. Action.* 16.

voqué à *Constantinople*, en l'An 553, par l'Empereur *Justinien*. Ce fut *Eutychius* Patriarche de ce mesme Siége qui y présida ; *Vigilius* Evesque de Rome n'ayant jamais voulu y assister, quelque instance qui luy en fust faite, & par l'Empereur, & par le Concile, quoy qu'il fust alors actuellement à Constantinople. On sçait bien de quelle maniére ce bon Pape se gouverna dans l'affaire des *Trois Chapitres*, qui estoit celle principalement qui avoit obligé l'Empereur à assembler ce Concile. On sçait, dis-je, que Vigilius aprés les avoir approuvez, & condamnez, successivement, en prit de nouveau la protection, pendant la tenuë de cette Assemblée, qui de son costé ne manqua pas de les condamner. Et parce que Vigilius ne voulut pas consentir à cette condamnation, il fut relégué par Justinien, qui peu de temps aprés le renvoya libre, & le rétablit dans son Siége, parce que changeant encore une fois de conduite & de sentiment, il condamna les Trois Chapitres, & se soûmit entierement à la décision du Concile. M. Battaglini donne à tout cela le meilleur tour qu'il luy est possible. Mais aprés tout l'on

l'on void assez qu'il n'est entiérement content, ni du Pape, ni du Concile; & que sur tout, s'il met celuy-cy au nombre des Conciles légitimes, c'est parce qu'il tient qu'ils deviennent tels, dés que les Papes les ont approuvez.

L'Empereur *Constantin Pogonat* convoqua à Constantinople, l'an 681, le VI. Concile Oecumenique, qui se tint dans le Palais mesme *. On sçait assez que le sujet de sa convocation fut l'erreur des *Monothelites*, qu'on y condamna, sans épargner mesme la mémoire d'*Honorius*; quoy qu'en vueille dire nostre Autheur, qui pour sauver l'honneur de ce Pape, & se tirer d'un endroit si embarrassant, prend le parti le moins soûtenable qu'on puisse choisir, en accusant de falsification les Actes de ce Concile. Au reste on avoit toûjours crû que ce VI. Concile, aussi bien que le précédent, ne s'estant attaché qu'à la décision des matiéres de la Foy, n'avoit fait aucuns Canons concernans la Discipline: & le Concile qui s'assembla dans le mesme lieu *, quelques années aprés, estoit dans les mesmes sentimens, puis que son principal but fut de suppléer à ce dé-

* *in Trullo.*

défaut par les *CII* Canons qu'il publia sur cette matiére. Mais M. Battaglini, aprés Surius & le P. Labbe, en rapporte icy IX, qu'on dit qui se trouvérent, le Siécle passé, dans un fort ancien Manuscrit d'un Monastére de Gand en Flandres. Il est vray qu'il ne prétend pas s'en rendre caution; car enfin il déclare luy-mesme qu'il ne les donne que pour ce qu'ils valent.

Le Concile, qu'on appelle *Quini-Sextum*, parce que, comme on vient de voir, il ne fut tenu que pour servir de Supplément au Cinquiéme & au Sixiéme; ce Concile, dis-je, ne paroist manquer de rien, qui soit essentiel à un Concile légitime. En effet le Pape Adrien, Nicolas I, le II. Concile de Nicée, aussi bien que celuy de Florence, le citent pour bon & pour authentique. Et au fond que luy manque-t-il pour estre regardé comme tel? Car on void qu'il est convoqué par la mesme authorité & dans le mesme lieu que le précédent. L'Assemblée en est tres-nombreuse, puis que, selon le rapport de tous les Historiens, il estoit de 227. Prelats; & M. Battaglini, qui ne disconvient point du nombre, ne doute pas qu'ils

ne fussent tous membres de l'Eglise Catholique. Mais ces membres, dit-il, n'estoyent pas assistez de leur Chef, le Pape n'y présidoit pas. On sçait pourtant que l'Histoire dit qu'il y avoit plusieurs Légats, entr'autres l'Evesque de Ravenne. Quoy qu'il en soit, le St. Siége ne l'a point confirmé authentiquement; & d'ailleurs cette Assemblée condamna les Images, qui représentoyent Jesus Christ sous la figure d'un Agneau; & elle osa bien continüer d'égaler le Siége de Constantinople à celuy de Rome. En voilà plus qu'il n'en faut pour gaster tout ce qu'il pourroit y avoir de bon dans le reste de ce Concile, & pour luy donner le nom de *Conciliabule*, comme fait icy nostre Autheur, qui se tire de cet endroit un peu cavalierement, & passe fort légérement dessus.

Il n'en use pas de mesme à l'égard du II. Concile de *Nicée*, qu'on appelle le VII. Concile Universel. On ne peut souhaitter plus de soin qu'il en apporte à nous en décrire l'Histoire, soit en ce qui regarde les préliminaires, soit en ce qui regarde la tenuë & la célébration. Aussi s'agissoit-il des *Stes Images*, & de l'honneur qui leur est dû; Article que l'on con-

consideré comme l'un des plus importans. On parle donc icy des commencemens & de la premiere origine de l'Heresie prétenduë *des Iconoclastes*, soutenuë par l'Empereur *Leon Isaurique*, qui aprés avoit donné un Edit contre les Images, n'oublia rien pour le faire executer. On raconte l'indignation qu'en conçût le Pape, qui assembla aussi-tost un Concile à Rome, excommunia l'Empereur, & soûleva contre luy toute l'Italie, dont il se rendit par là le Maistre absolu; tandis que l'Empereur appliqué jusques à la fin à détruire les Images, laissa l'Empire par sa mort à *Constantin* son fils, nommé *Copronyme*; qui dans le mesme esprit que son pere, assembla à Constantinople un Concile de 338. Evesques, où les Images furent condamnées; & continüa à en mal-traiter les défenseurs. *Leon IV.* qui luy succéda fit aussi la mesme chose. Mais l'Empire estant tombé entre les mains de *Constantin VII.* sous la Régence *d'Irene* sa Mere; la conjoncture parut favorable aux partisans des Images pour les rétablir. Ce fut pour cela que l'Imperatrice, de concert avec le Pape, fit assembler, l'An 787; ce fameux

Concile, qui n'ayant pû se tenir à Constantinople, par la resistance que le Peuple y apporta, fut transporté à *Nicée*, où l'on cassa tout ce qu'avoit fait le précédent Concile de Constantinople, & l'on ordonna de rendre aux Images l'adoration & le culte religieux.

On ne décrit pas avec une moindre exactitude le Concile assemblé à *Constantinople* l'an 869. contre le Patriarche *Photius*. C'est celuy que l'on appelle le VIII. Oecuménique; quoy que l'on avouë icy que le nombre des Députez n'y fut pas fort grand, que le Patriarche d'Alexandrie, ni celuy de Jérusalem, ne s'y trouvérent point; & qu'il n'y assista personne de la part du Siége d'Antioche.

Les Quatre Conciles de *Latran* viennent ensuite: le prémier assemblé * pour rémédier aux usurpations que l'on prétendit que les Empereurs & les autres Princes faisoyent sur les droits de l'Eglise: & les autres ‡ pour extirper les Héréfies d'Arnaud de Bresse, de Pierre de Bruys, des Vaudois, & des Albigeois, contre lesquels on inventa ce qui s'appelle,

* *en l'An* 1122. ‡ *Dans les Années* 1139. 1179. *&* 1215.

le, *l'Inquisition*, ou le *S. Offi*
Dés ce temps-là les Conciles ne fi-
rent plus convoquez par les Empe-
reurs : les Papes en furent tout-à
fait les Maistres ; & si l'on en excep-
te les Conciles de Constance & de
Bale, il ne s'y passa plus rien qu
par les ordres du Siége Romain. L
dernier de ces Conciles, qui a esté
celuy de *Trente*, en donna dans l
dernier Siécle un exemple assez illus-
tre. Mais il ne faut pas qu'on s'at-
tende d'en voir icy tout le manége
& toute l'intrigue aussi nettement dé-
meslée que dans l'Histoire du Pére
Paul. Ce n'est pas qu'on ne nous en
donne une Rélation fort ample, &
qui pourroit faire seule un juste vo-
lume. Mais c'est qu'on y suit d'au-
tres Mémoires, & d'autres Maximes
& en un mot l'on jugera ce que l'on
s'en doit promettre quand on sçaura
que l'on y void par-tout à la marg
le Cardinal *Pallavicin*.

ARTICLE II.

Traitté des Lignes du Prémier Genre expliquées par une Méthode nouvelle & facile. Par M. OZANAM

Professeur en Mathematique. A Paris chez Etienne Michalet, ruë St. Jaques à l'Image de St. Paul. 1688. in 4. Pagg. 151.

LA seule vuë de ce Titre est capable de réveiller la curiosité de tous ceux qui ont de la passion pour les Mathématiques. La Géométrie n'a peut-estre rien de plus curieux que ce que l'on traitte icy; & l'on connoist assez M. *Ozanam*, pour ne douter point qu'il n'y ayt tenu parole, & qu'il n'ayt bien exécuté tout ce que le Titre promet. On a pû voir par les deux Ouvrages, dont nous avons parlé dans le Mois dernier, de quelle maniére il s'en acquitte; & l'on peut s'assurer que l'on n'aura pas une moindre satisfaction de celuy-cy. Nous l'allons parcourir à peu prés de la mesme sorte que nous avons fait les deux autres, seulement pour en donner quelque idée générale, & quelque sorte de goust aux Lecteurs.

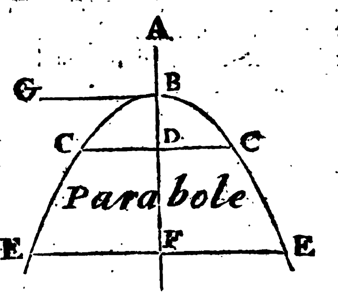
Comme on ne s'est proposé icy que d'enseigner la maniére de résoudre les Equations de plus de deux dimensions, par le moyen des Sections Coniques; on a crû n'y devoir traitter

ter que ce qui pouvoit estre nécessaire pour faire une juste application de ces Sections à l'Algébre. On s'est donc attaché uniquement à faire bien connoistre leurs propriétez, en expliquant le plus nettement qu'il a esté possible la nature des *Lignes du prémier Genre.*

Ce que l'on appelle ainsi, *ce sont des Lignes Courbes, dans lesquelles si l'on tire des Lignes Paralleles entre-elles, leurs Quarrez sont à de certains Rectangles correspondans, en raison donnée.* Et telles sont les *Sections Coniques*, ausquelles on donne ce nom, parce qu'elles représentent les Sections d'un *Cone*, & d'un *Plan* différemment incliné sur la base de ce Cone. Cependant comme cette différente inclination peut produire de cinq sortes de Sections différentes, sçavoir le *Triangle*, le *Cercle*, la *Parabole*, *l'Ellipse*, & *l'Hyperbole*; M. Ozanam ne prétend pas parler icy de toutes ces Sections. Le Triangle n'est pas du nombre des Lignes du prémier genre; & le Cercle est trop connu pour s'y arrester. Il se borne donc aux Trois derniéres Sections, & il les considére d'abord *hors du Cone*, afin que l'idée en estant plus simple,

elle soit plus claire & plus facile à comprendre: aprés quoy il démontre l'origine de ces Lignes *dans le Cone*.

Dans cette vuë, il commence par établir une *Propriété générale*, & commune à toutes ces Trois Sections; afin de s'en servir dans la suite comme d'un Principe pour démontrer toutes les autres Propriétez qui leur sont particuliéres. Cette Propriété générale est la comparaison qu'il veut que l'on fasse des Rectangles précédens à leurs Quarrez correspondans, en cette sorte.



1. On suppose deux lignes A B, B G, qui fassent au point B. où elles se rencontrent, & que l'on appelle *Sommet*, l'Angle donné A.B.G. 2. On

On ſuppoſe que la ligne BG, qu'on appelle *Paramétre*, ſoit d'une grandeur déterminée ; & que l'autre ligne AB, qu'on appellera *Diamétre* à l'égard du Paramétre BG, puiſſe eſtre d'une grandeur finie & infinie.

3. On ſuppoſe encore, que par le point B il paſſe la ligne courbe BCE, dont la propriété ſoit telle, que ſi on tire en dedans, à droit ou à gauche, une ligne comme CD, paralléle au Paramétre BG, & terminée par le Diamétre AB, prolongé quand il en ſera beſoin, & par la Courbe BCE, le Rectangle ADB, ſoit au Quarré correſpondant CD, comme le Diamétre AB, à ſon Paramétre BG; & que pareillement ſi l'on tire au meſme Paramétre BG, une autre Paralléle EF, le Rectangle AFB, ſoit à ſon Quarré correſpondant EF, comme le meſme Diamétre AB, à ſon Paramétre BG ; & ainſi généralement de toutes les autres paralléles que l'on peut tirer à l'infini au-dedans de cette Courbe, & que l'on appelle *Ordonnées* au Diamétre. Cela ſuppoſé, aprés avoir fait cette remarque que le Diamétre d'une ligne courbe eſt une ligne droite qui diviſe en deux également toutes ſes Ordon-

nées; & que lors que ce Diamétre est perpendiculaire à ses Ordonnées il est ce qui s'appelle un *Axe* : il conclut qu'il est évident, 1. Que lors que le Diamétre sera au dedans de la Courbe, cette Courbe renfermera un espace, & que ce mesme Diamétre en représentera la longueur quand il sera un Axe plus grand que son Paramétre, & la largeur quand il sera moindre. 2. Qu'il n'est pas moins clair qu'il en sera tout-autrement lors que le Diamétre sera au dehors de la Courbe, parce que comme cette Courbe ira toûjours en s'élargissant à l'infini, elle ne renfermera jamais un espace.

M. Ozanam n'en demeure pas là : il remarque encore deux choses considérables. La *Prémiere*, Que de cette Propriété Générale qu'il vient d'établir il en suit une autre qui n'a pas moins d'étenduë, sçavoir que le Rectangle A D B, est à son Quarré correspondant C D, comme le Rectangle A F B, à son Quarré correspondant E F ; parce que toutes ces raisons sont égales à une mesme, sçavoir à celle qu'a le Diamétre A B, à son Paramétre B G. *L'autre* chose qu'il remarque est qu'il suit encore de cette mesme Propriété Généra-

le,

le, que la Courbe B C E, doit passer par le Sommet B, & qu'on le peut décrire par une methode aussi générale, pourvû que le Diametre A B, ne soit pas d'une grandeur infinie. Car en ce cas-là il faudra chercher une Construction particuliere : ce que l'on fera en tirant de cette Propriété Générale une Propriété Particuliére pour châque Section, par le moyen d'une Equation, qui exprime la rélation des points de la Courbe B C E, sur son Diametre A B. & une semblable Equation se nommera *Equation Constitutive*. On enseigne donc icy la maniere dont il y faut procéder pour châcune de ces trois Sections, dont on s'est proposé de parler ; & on prétend que de là il paroist quelle est la nature de châcune.

Ainsi on conclut que la *Parabole* „est une Section Conique indeterminée, où les Quarrez des Ordonnées „à un Diametre sont égaux aux Rec„tangles sous le Parametre de ce „Diametre, & les parties corespon„dantes du mesme Diametre en les „prenant depuis le Sommet, sont „par consequent proportionnels à ces „mesme parties. Que *l'Ellipse* est „une Section Conique, qui renfer-

 me

„ me un espace, où les Quarrez des „ Ordonnées à un Diametre sont pro- „ portionnels aux Rectangles sous les „ parties correspondantes du mesme „ Diamétre, qui ne doit pas estre un A- „ xe lors qu'il est égal à son Paramétre, „ (parce qu'alors ce seroit un Cercle, „ & non pas une Ellipse.) Et que „ *l'Hyperbole* est une Section Coni- „ que indeterminée, où les Quarrez „ des Ordonnées à un Diametre in- „ determiné sont proportionnels aux „ Rectangles, sous les parties corres- „ pondantes du Diametre indetermi- „ né, en les prenant depuis le Som- „ met, & les mesmes parties augmen- „ tées du Diametre determiné.

Aprés avoir donné cette idée de la nature de ces Sections, il entre dans un plus particulier examen de chascune, en commençant par la *Parabole*. La prémiere chose qu'il fait est d'en expliquer la génération, & d'enseigner la maniére de la construire. Voicy à peu prés comment il veut que l'on s'y prenne. Qu'il y ait sur un Plan un Angle quelconque F B G, dont l'une des lignes comme B F soit indéterminée, & l'autre B G, soit déterminée: On peut trouver sur ce Plan une infinité de points d'u-

ne

ne Parabole, dont le Sommet sera B, le Diametre B F, & le Parametre B G, en sorte que le Quarré d'une Ordonnée au Diametre B F, comme de C D, soit égal au Rectangle sous le Parametre B G, & la partie correspondante B D, telle qu'est la proprieté de la Courbe que l'on appelle *Parabole*. Pour en venir à bout il faut marquer un point sur le Diametre A B, par exemple dans l'endroit D, & chercher une moyenne proportionnelle D C, entre le Parametre B G, & la partie du Diametre B D, & tirer cette moyenne proportionnelle D C, au Diametre A B, parallele au Parametre B G. Cette moyenne proportionnelle donnera en son extremité C, un point de la Parabole. On en usera de mesme pour trouver les autres points qu'on voudra. On cherchera, par exemple, ainsi entre le mesme Parametre B G, & la partie du Diametre B F, une moyenne proportionnelle F E, laquelle étant paralléle au Paramétre B G, donnera en son extrémité E, un autre point de la Parabole. M. Ozanam propose icy une maniere tres-facile de trouver ces moyennes proportionnelles, qui est bien la mesme au fond que celle d'Euclide.

(XIII. 6.) mais extrémement abrégée. Il enseigne aussi une autre Construction de la Parabole encore plus aisée par *l'Analyse*.

De là il passe aux *Définitions*, où il explique, selon la coûtume des Geometres, les noms de tout ce que l'on considére dans la Parabole ; ensuite de quoi il vient aux *Propositions*. Il y en a XIII. en tout, sur lesquelles nous nous contenterons de remarquer qu'une des plus considerables est la IV. qui porte que, *Si une Ligne droite touche une Parabole, cette Touchante coupera l'Axe en un point autant éloigné du Sommet, que l'Ordonnée, qui passe par le point d'attouchement.* Cette Proposition, qui est fort belle d'elle mesme, est mise icy dans tout son jour; & aprés l'avoir démontrée, on en tire divers Corollaires, dans l'un desquels on fait voir qu'il s'ensuit de là, que si l'on avoit un Miroir parabolique, poli en dedans, & exposé au Soleil ; tous les rayons du Soleil paralléles à l'Axe de ce Miroir se réfléchiroient au dedans, par des angles de réflexion égaux à ceux d'incidence, & s'uniroient dans un mesme point, où par consequent ils pourroient produire du feu, ce qui fait

qu'on

qu'on donne à ce point le nom de *Foyer.* Et c'est pour une raison semblable qu'on a donné le mesme nom aux deux points du grand Axe de l'Ellipse, qui sont éloignez chacun des extrémitez du petit Axe d'une quantité égale à la moitié du grand.

Aprés avoir suffisamment traitté de la Parabole; il parle de *l'Ellipse*, & ensuite de l'*Hyperbole*. Mais comme il observe par tout la mesme méthode, il seroit assez inutile de s'y arrester. Il finit agréablement ce Traitté, par la Solution de 4. *Problémes* curieux, qui est de son invention; & qu'il n'avoit communiquée qu'à peu de personnes.

On voit paroistre avec cet Ouvrage deux autres Traittez; dont le prémier est, *Des Lieux Geometriques*; & l'autre, *De la Construction des Equations pour la Solution des Problémes déterminez.* Monsieur Ozanam y avertit le Lecteur que son intention n'avoit pas esté de donner si tost ces deux Traittez. Il ne les avoit composez d'abord que pour son usage; & quoy qu'il eust déja promis le prémier, il avoit dessein d'attendre un peu avant que de le mettre au jour, pour voir le succez qu'auroit son Traitté *des*

Lignes

Lignes du prémir Genre. Mais c'estoit assez que l'on sçuſt qu'il avoit travaillé, pour ne pouvoir plus estre le Maistre de son Ouvrage; & il luy auroit esté impossible de le refuser aux instances des Libraires, & à l'impatience du Public. Pour le dernier Traitté, il a crû estre obligé de le publier dans le mesme temps que l'autre, à cause de l'étroitte liaison que ces deux Ouvrages ont entre eux. Il a mis au commencement du Traitté *des Lieux Geometriques*, quelques Questions, qu'il a jugées nécessaires pour faire mieux comprendre l'usage de ces mesmes Lieux, à l'égard des Problémes qui reçoivent une infinité de Solutions, & qu'à cause de cela on nomme *Indeterminez*. Et il a jugé à propos d'en user de la mesme sorte dans celuy *des Equations*, pour faire voir l'usage de ces mesmes Lieux touchant la Construction Geometrique des Equations; ce qu'il faut sçavoir pour résoudre par Géometrie les Problémes, qui n'ont qu'un certain nombre de Solutions, & que pour cela on appelle *Déterminez.*

On peut dire que ces Trois Ouvrages marquent également le génie & la capacité de l'Auteur; & comme ils

ils sont tous trois excellens, & qu'ils meritoyent bien de paroistre dans une forme agréable ; on a eu soin que l'Impression en fust belle, & que les Planches y répondissent par leur exactitude & leur netteté.

ARTICLE III.

GALLIA VINDICATA ; *in quâ Testimoniis Exemplisque Gallicanæ præsertim Ecclesiæ, quæ pro Regalia ac 4. Parisiensibus Propositionibus à Ludovico Maimburgo aliisque producta sunt, refutantur.* C'est à dire, *Réfutation de ce que M. Maimbourg, & les autres, ont écrit en faveur de la Regale, & des 4. Propositions de l'Assemblée du Clergé.* 1688. in 4. Pagg. 637. & 295. & se trouve à Amsterdam chez Henri Desbordes.

VOicy une nouvelle preuve de ce que nous dismes au commencement du I. Article de nos Nouvelles du Mois de Mars. Il fait mauvais s'attaquer à certaines gens, & combattre certaines maximes. Aprés cela on est asseuré qu'on n'aura

n'aura plus, ni paix, ni repos. Le Tombeau mesme, en certains cas, n'est pas un Asyle qui mette à couvert de toutes sortes d'Adversaires ; & les Manes de M. Maimbourg éprouvent aujourd'huy ce que c'est que d'avoir touché à l'une de ces deux choses, où l'un * des plus Grands Hommes du Siécle passé recommandoit si fort de ne toucher pas. Aprés tout, je ne sçay s'il ne lui est point plus glorieux, que tout mort qu'il est, il exerce ainsi l'esprit & la plume de ses Adversaires, que s'ils l'avoient laissé dans l'oubly, où tant d'autres tombent par la mort. Quoy qu'il en soit, il paroist bien qu'on l'attaque icy de toute sa force ; puis qu'on décoche contre luy un assez gros Volume pour luy faire peur, s'il étoit encore vivant. On se propose d'y ruïner tout ce que luy, & quelques autres, ont apporté, pour soûtenir la Régale, & les IV. Propositions de l'Assemblée du Clergé de France, qui se tint l'An 1682. Tout l'Ouvrage est partagé en IV. Dissertations. Dans la I. qui est la plus longue, on traitte de la *Régale* : & on employe les III. autres à examiner les *IV. Propositions*.

* *Erasme.*

La

La *Régale*, selon cet Autheur, dans sa signification la plus étenduë, comprend 4. sortes de Droits. 1. le Droit *d'élire*. 2. Celui *d'investir*. 3. Celui *de conférer* les Bénefices vacans. 4. Celui *d'en percevoir les fruits* & les revenus temporels Mais comme les deux derniers sont les principaux & les plus essentiels à la Régale; il se propose de s'y arrester dans cet Ouvrage, sans toucher aux Elections & aux Investitures, qu'il semble se réserver de traitter quelque part ailleurs. Il cherche donc icy d'abord quelle est *l'Origine* de ce Droit, que l'on attribuë aux Princes, & qu'il traitte, quant à lui, d'usurpation & d'abus. Et comme rien n'est plus difficile que de marquer les prémiers momens de la corruption des choses, parce qu'elle a accoustumé de s'y glisser insensiblement; il ne s'estonne pas que plusieurs Autheurs ayent trouvé dans celle-ci une obscurité presque insurmontable, & qu'ils se soient imaginé que la source n'en estoit pas moins cachée que celle du Nil. Ce qui ne vient, à son avis, que de ce qu'ils ont voulu trouver la Régale, dés les prémiers temps de son origine, telle qu'on la voit à cette heure;

au

au lieu qu'il faut considérer qu'elle estoit fort différente, dans ses commencemens, de ce qu'elle est aujourd'huy.

D'abord, dit l'Autheur, elle n'estoit qu'un Droit *de Garde*: Et c'est en effet le nom, qui luy est donné par le Concile de Lyon, & par divers autres Autheurs. Lors qu'une Eglise Episcopale, par exemple, venoit à vaquer; le Prince commettoit des Oeconomes, pour en régir & garder les fruicts & les revenus. Les Canons le défendoient à la verité. Mais on ne manquoit pas de raisons spécieuses pour justifier une irrégularité semblable, en la couvrant du prétexte d'affection au bien de l'Eglise, & de pieté. 1. Les Princes se disoyent les Avocats & les Protecteurs nez des Eglises, dont ils estoyent réputez les prémiers & les principaux Fondateurs. C'est pourquoy ils prétendoyent estre plus obligez que personne d'avoir l'œil sur leurs biens & leurs revenus, sur-tout dans le temps que ce soin leur estoit le plus nécessaire, comme durant la vacance du Siége, lorsqu'elles étoient destituées de Pasteurs. 2. Ils les avoyent enrichies, non seulement de Dons &

d'Of-

d'Offrandes, mais aussi de Terres, & de Fiefs, qui estoyent originairement de telle nature que les Vassaux n'en avoyent proprement que l'usufruit pendant leur vie, & qu'ils retournoyent au Seigneur incontinent aprés leur mort. A quoy a succedé le Droit de *Relief*, ou de *Rachat*, que l'Auteur nous dit qui s'observe encore aujourd'huy en plusieurs Provinces de *France*, comme en Picardie, Champagne, Normandie, & autres qu'il nomme en cet endroit. Il tient donc que ce fut là un second prétexte, pour saisir les revenus des Eveschez, aprés la mort des Evesques; en pratiquant à leur égard ce qui se pratiquoit à l'égard des Fiefs. D'où vient que comme le Droit de *Relief*, à l'égard des Fiefs, n'a pas lieu par tout le Royaume, le Droit de Régale, qui en est venu, n'a pas esté autrefois établi partout non plus. 3. On ajoûta ensuite aux Droits précédens le Droit de *Dépouille*, pour ce qui regarde les biens-meubles de l'Evêque. Car comme lors qu'un Evêque étoit mort, la coûtume estoit que sa maison estoit pillée, & que son Clergé, qui regardoit tout cela comme bien d'Eglise, se mettoit en possession de tout ce qui s'en

Pour faire voir le peu de justice & l'irrégularité de tous ces Usages, l'Autheur fait remarquer icy, 1. Qu'ils n'ont point eu lieu sous les Rois de la I. & de la II. Race ; & que tout ce qui s'appelle Régale a esté inconnu ou condamné en France durant tout ce temps. L'Eglise Gallicane se gouvernoit alors par l'authorité des IV. Prémiers Conciles Généraux, & par celle des autres Conciles, qui s'estoyent tenus dans les Gaules mesmes. Or rien ne sçauroit estre plus contraire à la Régale que l'estoyent tous ces Conciles par leurs Canons & par leurs Décrets. C'est ce que cet Autheur tasche de prouver par une foule de citations que l'on peut voir dans le Livre mesme. 2. Aussi remarque-t-il, que dés qu'on vouloit introduire cet abus, les Ecclésiastiques ne manquoyent point de s'élever fortement à l'encontre, & de soûtenir les droits de l'Eglise avec beaucoup de vigueur & de fermeté. Témoin la rude reprimande que le Roi Clotaire reçut à cette occasion d'un certain Evesque de Tours, dont on ne croit pas pouvoir mieux loüer le courage, & la hardiesse, qu'en l'opposant à la lasche-

cheté & à la basse flatterie de ceux qui ne sçavent aujourd'huy, ni dire, ni faire, que ce qu'ils croyent le plus capable de plaire à la Cour. Bien plus, il veut que des Rois mesme ayent condamné cette pratique, dés qu'elle a commencé à paroistre, & que convaincus de son injustice ils se soyent fait un devoir de la rejetter, 3. De plus, il ne luy semble pas que ce soit un petit préjugé contr'elle, de ce que toutes les fois qu'on a entrepris de la défendre, il ne paroit point qu'on ayt allegué d'autre raison pour cela que celle de la Coustume seule, qui aprés tout ne sçauroit estre qu'une Coustume sacrilége, si elle est contraire au Droit divin. 4. Au reste quoy que M. Mainbourg ayt cru pouvoir fonder la Régale sur le Concile de *Latran* tenu dans le XII. Siécle; on prétend faire voir icy qu'il s'est trompé en cela, & qu'avant le II. Concile de *Lyon*, il n'y avoit encore pour elle aucun Titre legitime. La seule Tolérance des Papes, si nous en croyons nostre Auteur, en laissoit aux Princes la possession. Et ce fut le Concile de Lyon, qui authoriza le prémier ce qui n'avoit esté jusqu'alors qu'une usurpation toute

pure. Mais on nous avertit de bien prendre garde qu'outre qu'il défendit tres-expressément, & sous peine de l'excommunication, d'estendre ce Droit sur les Evesches qui en estoyent encore exempts ; il n'est pas facile de décider si c'est la *Garde*, ou *l'Usufruit*, qu'il accorde par son Decret : puis qu'on l'explique diversement, & qu'il y a de la contestation sur cette matiére. Quoy qu'il en soit, on ne void point qu'il ayt donné aux Princes la *Collation* des Bénéfices vacans ; d'où l'on conclud que si les Princes n'ont pas laissé de les conférer, comme de plein droit, ce n'a esté que par un abus & avec une irrégularité manifeste.

Mais ce qui a rendu, selon nostre Autheur, l'Usurpation plus insoûtenable ; ç'a esté qu'au lieu de régler les choses par la possession & par l'usage, & de borner le Droit de Régale aux Eglises & aux Diocéses, où ce Droit estoit reconnu ; on ayt prétendu l'étendre sans distinction à toutes les Eglises & à tous les Diocéses généralement. On soûtient qu'il est impossible de défendre une extension si injuste qui est condamnée par tous les Canons. On prétend mesme faire

voir

voir qu'elle eſt entiérement contraire à l'eſprit de l'Egliſe Gallicane qui s'eſt de tout temps fortement expliquée à l'encontre, non ſeulement par la bouche de ſes Docteurs & de ſes Conciles, mais auſſi par celle de ſes Rois, & par les Arreſts de ſes Parlemens. En effet *Philippe le Bel*, publia, l'An 1300, une *Ordonnance celébre dreſſée en forme de dénombrement, où eſtoient ſpécifiées toutes les Egliſes ſujettes à la Régale, & toutes celles qui en eſtoyent exemptes. Ce qui montre que les Rois, conformement au Decret du Concile de Lyon, ſe contentoyent de jouyr de la Régale dans les lieux, où elle ſe trouvoit établie, ſans vouloir l'étendre aux autres, où elle ne l'étoit pas. On ajoûte que la meſme Diſtinction paroiſt encore dans pluſieurs autres Edits & Declarations de ce meſme Roy, & de pluſieurs de ſes Succeſſeurs juſqu'à Henry IV. & dans la pluſpart des Autheurs François qui ont écrit ſur ce ſujet. Qu'aprés tout c'eſt ſe moquer que de prétendre qu'il n'y ayt point d'autres

* *Elle commence par ces mots*, Dominus Rex.

Eglises exemptes de ce droit que celles qui le sont par un privilége, ou pour s'estre rachetées à titre onéreux. On conclud qu'il y a sujet de s'étonner qu'on ayt agi avec tant de chaleur dans une affaire de cette sorte; puis qu'outre qu'il est indigne de la Majesté des Rois, & sur tout des Successeurs de *Louys VII*, & de *S. Louys*, de se parer des dépoüilles de l'Eglise; ce qui leur peut revenir de là est si peu de chose, en comparaison du reste de leurs revenus, qu'il n'est guéres plus capable de grossir le Thrésor de leur Epargne qu'une goutte d'eau d'enfler l'Ocean. Enfin on représente que quoy que le Roy en use aujourd'huy avec toute la modération imaginable, on ne peut pas s'assurer qu'il en soit toûjours de mesme aprés luy, & que la porte estant une fois ouverte aux désordres, on n'en voye pas naistre de fort grands & de fort préjudiciables à l'Eglise & à l'Etat.

Mais comme il n'y a rien qui soit plus capable d'animer des gens de cœur à soûtenir vigoureusement une bonne cause, que les grands exemples qu'on leur met devant les yeux: nostre Autheur a crû qu'il n'en pouvoit

voit proposer un plus fort aux Défenseurs des Droits du Clergé que celuy du Celébre *Thomas*, Archevêque de Cantorbery, & Martyr de cette cause. On donne donc icy à son Histoire, ou plustost à son Eloge, un grand Article tout entier, & on le répréfente comme un Homme incomparable en toutes choses. Mais ce que l'on loue le plus en luy c'est cette attache qu'il eut jusqu'à la mort à défendre les immunitez & les priviléges de son Eglise. C'est ce qui fait qu'on le compare aux St. Ambroises, aux St. Chrysostomes, & aux St. Basiles, si on ne le met pas mesme au dessûs d'eux; & qu'on fait voir le Ciel armé de toutes ses foûdres pour vanger sa mort, non seulement sur les Meurtriers, qui firent tous une triste fin, mais aussi sur le Roy, quoy qu'il en eust fait une assez rude penitence. De ce récit on vient à celuy de ce qui s'est passé en France à l'occasion de la Déclaration du Roy sur le sujet de la Régale, où l'on prétend qu'il se soit vû quelque chose qui approchoit fort de la fermeté de cet Archevêque dans la constance inébranlable des E-

ques d'*Alet* & de *Pamiers*. Il ne ſe peut pas donner plus de loüanges qu'on en donne à ces deux Prélats qui ſe diſtinguérent ſi fort par leur réſolution, ni faire des reproches plus piquans qu'on en fait aux autres de leur laſcheté & de leur foibleſſe. On raconte enſuite les perſécutions qu'on leur ſuſcita ; & l'on fait ſur-tout un détail fort particulier de ce qui s'eſt paſſé là deſſus dans le Diocéſe de Pamiers, ſoit pendant la vie de l'Eveſque, ſoit aprés ſa mort. On parle de la condamnation du Pére *Cerle*, de l'affaire des Religieuſes de Charonne, & de tous ces fameux démeſlez qui ont eſté aſſez long-temps l'entretien du Public. Enfin on en vient à l'examen des Raiſons qu'alléguent les défenſeurs de la Régale ; & comme le P. *Majmbourg* & le P. *Aléxandre* Jacobin ſe ſont ſignalez dans cette Diſpute ; c'eſt auſſi à eux qu'il s'attache principalement. Il a joint à cette Diſſertation plus de *LX. Piéces*, qui ſervent de preuve ou d'éclairciſſement ſur la matiére, & dont la plus-part ont eſté écrites en françois, mais que l'on a traduites en latin. Ce ſont par exemple des Lettres & des Mandemens des Evéſques d'A-

d'Alet & de Pamiers, des Brefs du Pape, des Lettres du P. Cerle, &c.

La II. Dissertation est toute employée à réfuter ce que M. Maimbourg a dit, dans son Traitté Historique, pour appuyer la prémiere Proposition du Clergé de France, touchant la *Puissance du Pape sur le Temporel des Rois*. Comme on se propose de ne luy rien laisser passer, on commence par sa Lettre Dédicatoire, que l'on combat en tout ce qu'elle contient. On s'y attache sur tout à montrer que la Doctrine des Propositions du Clergé n'est point un moyen qu'on doive employer pour ramener les Hérétiques dans le giron de l'Eglise; & que la Puissance que le Pape s'attribuë n'a jamais esté cause d'aucun Schisme; ce qui engage l'Autheur à entrer dans l'Histoire des Causes de châque Schisme en particulier. Cela luy ouvre un vaste champ, & luy fait parcourir la Gréce, l'Allemagne, la Suéde, le Dannemarc, la France, & l'Angleterre: & il ne revient d'aucun de ces Pays, sans en rapporter quelques particularitez. C'est ainsi que, par exemple, à l'égard de l'Angleterre, il confirme

ce que M. Du Maurier a dit * des lettres ſecrettes de la Cour de France à la Reyne Elizabeth, pour l'encoûrager à ſe défaire de la Reyne Marie, à meſme temps que l'Ambaſſadeur s'empreſſoit, devant le monde, à luy procurer la liberté. En général il ſe perſuade avoir trouvé partout des raiſons de Schiſme fort différentes de celles qu'on tire de l'exceſſive Puiſſance du Pape; & comme il prétend que s'il falloit régler la Religion par le gouſt des Hérétiques, il la faudroit renverſer toute entiére; il conclut, avec ſa modération ordinaire, qu'il ne faut avec eux, ni traitté, ni accommodement, ni paix, ni tréve; puis qu'il paroiſt par toute l'Hiſtoire, & par les exemples qu'il en rapporte, que les ménagemens en fait d'Héréſie ont toûjours eſté malheureux.

Aprés cela on vient au fond, & on examine les *Propoſitions* du Clergé, & ce que M. Maimbourg a apporté pour les défendre. D'abord on ſe récrie ſur le Titre de ces Propoſitions, & l'on ſoûtient hautement qu'elles ne contiennent rien moins que la Doc-

trine,

* *Mem. de M. Du Maurier.*

trine, & les sentimens de l'Eglise Gallicane. On entre ensuite dans les Preuves de *la Puissance des Papes sur le Temporel des Rois*; & on allégue une foule d'exemples tirez de l'Histoire Ancienne & Moderne, pour montrer que les Papes ont actuellement exercé cette Puissance sur les Empereurs, & les autres Princes, & particuliérement sur les Rois de France, sans que l'Eglise Gallicane l'ayt jamais desapprouvé. Le prémier Exemple est celuy de *Gregoire* II, qui excommunia *Leon* Isaurique, pour l'affaire des Images, le déclara déchû de l'Empire, & défendit à toute l'Italie de luy payer aucun tribut. On remarque que le procédé de ce Pape contre l'Empereur choqua si peu les sentimens de l'Eglise Gallicane, que toute la France fit ligue avec luy pour le soûtenir dans cette querelle; ce qui montre, à son avis, qu'on reconnoissoit sans difficulté cette Puissance du Pape sur le Temporel; & qu'il pouvoit oster la Couronne à un Prince taché d'hérésie. On peut, sans doute, opposer beaucoup de choses à cela; & M. Maimbourg s'en estoit tiré en distinguant deux Qualitez dans la Personne de Gregoire II, assavoir, celle de Pape,

& celle de Citoyen Romain. Mais on luy reproche icy que sa distinction n'est qu'une chicane, & qu'il élude l'argument, au lieu d'y répondre. On allégue pour II. Exemple celuy du Pape *Zacharie* que l'on prétend avoir osté la Couronne à *Childeric*, pour la transporter à *Pepin* : ce que M. Maimbourg avoit contesté comme peu conforme à la verité de l'Histoire. Car ce furent, selon luy, les François eux-mesmes, qui firent cette Translation, aprés avoir seulement consulté le Pape sur la Question de Droit, pour sçavoir s'ils la pouvoyent faire légitimement; de sorte que le Pape n'y eut d'autre part que celle d'avoir donné son avis, & d'avoir absous les François du Serment de fidélité qu'ils avoyent fait à leur prémier Prince. L'Autheur allégue contre cela le Témoignage des Historiens, qui parlent d'ordonnance, & non pas d'avis. Mais M. Maimbourg a aussi ses Autheurs & ses garans, qui témoignent que ce fut un avis, & non pas un ordre, que l'on demanda au Pape. Ce seroit fatiguer le Lecteur que de vouloir rapporter icy tous les Exemples suivans; il suffira de dire un mot de quelques-uns des

plus

plus remarquables. Tel eſt celuy du Pape *Leon III*, que l'on veut qui ayt diſpoſé de l'Empire d'Occident, & qui l'ayt tranſporté à *Charlemagne*. C'eſt un Exemple qu'on ne manque point d'alléguer ſur ce ſujet, & noſtre Autheur l'étale icy avec beaucoup de confiance, quoy que M. Maimbourg l'euſt traitté de *pure illuſion*. Il dit que tous les Hiſtoriens, ſoit Latins, ſoit Grecs, qui ont écrit ſur cette matiére, ont conſtamment attribuë cette Tranſlation au Pape; que les Papes & les Conciles en ont toûjours parlé de la meſme ſorte; & que les Empereurs eux-meſmes ont reconnu qu'ils eſtoient redevables aux Papes de leur dignité & de leur élevation. En effet c'eſt ce qui réſulte de ce qu'on produit du Témoignage de quelques-uns. Mais on ſçait auſſi qu'ils n'ont pas tous parlé le meſme langage; & noſtre Autheur nous apprend luy-meſme, par ce qu'il rapporte des Objections de M. Maimbourg, que l'Empereur *Frederic* I. trouva fort mauvais que le Pape *Adrien* IV. ſe fuſt vanté de luy avoir mis la Couronne ſur la teſte; & que la choſe alla ſi loin que le Pape fut obligé de luy envoyer des Legats,

pour luy en faire des excuses, & pour luy protester qu'en parlant ainsi il n'avoit entendu autre chose sinon qu'il avoit eu l'honneur de le courouner de sa main. Je sçay ce que l'Autheur allégue pour parer cette objection. Mais avec quelque adresse qu'il se sauve par la distinction des temps; je croy qu'il faut tomber d'accord que tant les Empereurs que les Papes ont differemment parlé là-dessus, selon le different besoin qu'ils ont crû avoir les uns des autres. On fait encore bien valoir ce qui se passa au Concile tenu à Lyon en 1245. où le Pape *Innocent IV.* qui y présidoit en personne, excommunia, à torches éteintes, l'Empereur *Frederic II*, & l'ayant deposé de l'Empire, ordonna aux Princes de procéder incessamment à une autre élection. Cet ordre fut exécuté, & les Princes, sans balancer, élurent Henry Duc de Turinge. Il tire le mesme avantage des Conciles de *Constance*, de *Vienne*, de *Bale*, & de *Trente*, qui ont tous établi fortement, & sans aucune contradiction de la part des Ambassadeurs ou des Evesques de France, la puissance de l'Eglise & du Pape sur le Temporel. Et comme il a toûjours pour but de persuader que le

le parti qu'il tient est celuy qu'a toûjours tenu toute l'Eglise Gallicane; il n'oublie pas d'alléguer icy, ni ce que la *Sorbonne*, l'une de ses plus celébres Compagnies, fit, l'an 1589, contre le Roy Henry III; ni l'Opposition que fit le Clergé, soûtenu de la Noblesse, dans l'Assemblée des Estats, en 1615, à une Proposition du Tiers-Estat que le Parlement appuyoit de son suffrage. Cette Proposition estoit, *Qu'il n'y a point de Puissance au dessus de celle des Rois pour le Temporel, & que les Rois de France tiennent leur Couronne immediatement de Dieu seul.* On ne sçauroit dire le bruit & le vacarme que fit le Clergé, lors qu'il entendit parler de cette maniere. Tout ce grand Corps s'en remua, & le Cardinal du Perron fit par son ordre une Harangue aux Estats, où il déclama contre la Proposition avec autant de zéle que d'éloquence. On peut voir dans nostre Autheur, & ailleurs, les termes forts, avec lesquels il en parla; jusqu'à soûtenir que cette Doctrine estoit une production de Luther & de Calvin; que ces Hérétiques estoient les prémiers qui eussent rendu les Princes Indépendans; & que le sentiment contraire, qui soumettoit leurs Sçeptres

tres

tres au Siége Romain, avoit toûjours esté & estoit encore celuy de toute l'Eglise Catholique. Avec tout cela l'Orateur ne persuada pas l'Assemblée; & il est bon de sçavoir que le Tiers Estat l'emporta sur le Clergé, par le témoignage de cet Autheur mesme. M. Maimbourg remarque de plus, lors qu'il traitte de ce Fait, que le Cardinal outrepassa les ordres qu'on luy avoit donnez, & qu'il dit son sentiment, au lieu de dire celuy de la Chambre Ecclesiastique. En effet quoy que cette Chambre ne jugeast pas que ce fust alors, ni le tems, ni ne lieu de parler d'une Question, qui ne devoit, à son avis, estre traittée que dans une Assemblée Ecclesiastique, elle ne laissoit pas de croire ce que croyoit le Tiers Estat sur le sujet de la Question, & de convenir avec luy pour le fond mesme de la Doctrine. Aussi protesta-t-elle plus d'une fois, au rapport de M. Maimbourg, qu'elle reconnoissoit l'Indépendance absoluë des Roys dans le Temporel, & que le Pape n'avoit aucune Jurisdiction sur eux à l'égard de ces sortes de choses. Tout ce qu'elle vouloit donc qu'on représentast à ceux des Parlemens & du Tiers Etat, c'est que c'estoit à l'Eglise & non pas

à eux

à eux qu'il appartenoit de régler les choses de la Religion, & de traitter des Points de Doctrine, comme étoit celuy dont il s'agissoit. Si la chose s'est passée ainsi, il est difficile qu'on fasse de cette Opposition du Clergé tout l'usage qu'on prétend; & le Corps Ecclesiastique n'aura rien moins fait, dans cette occasion, que se déclarer pour la Puissance Temporelle. Mais l'Autheur renvoye, d'une maniére assez cavaliére, tout ce que M. Maimbourg a dit là-dessus, comme dit sans fondement: & quoy que celuy-ci ait cité des Memoires, des Procez Verbaux, & des Manifestes publics; il se contente de luy repartir qu'il n'en veut rien croire sur son témoignage. Il conclut donc, à l'avantage de la Puissance qu'il donne aux Papes sur le Temporel, que l'Eglise Gallicane a toûjours esté dans ce sentiment: & aprés avoir donné une liste des Autheurs François qui ont tenu la mesme chose, il passe aux *Objections*; où il tâche de montrer que la Puissance, dont il s'agit, n'est ni injuste, ni dommageable, ni contraire à l'Ecriture, ni aux sentimens des Péres; & qu'enfin tout ce que l'on allégue contre-elle n'a rien de solide ni de concluant.

L'Utilité est une des choses qu'il en vante le plus : & bien loin de tomber d'accord des inconveniens qui en peuvent suivre, il soûtient qu'il n'y a rien de si avantageux pour le bien public. Sans cette Puissance-là, on dit, par exemple, que la France n'auroit point esté autrefois délivrée des Sarrazins, ni les Saxons convertis à la Foy Chrêtienne, ni les Lombards défaits, & les Grecs domtez, ni l'Eglise Catholique sauvée du naufrage qui la menaçoit : puisque si tout cela se fit par la valeur de Pepin, ce fut en luy donnant la Couronne, qui fut ostée à Childeric, que le Pape, selon nostre Autheur, le mit en estat de le faire. Un autre Exemple qu'il allégue, & qu'il ne fait pas moins valoir, est celuy de Henry IV. que les Papes, dit-il, contraignirent, par une salutaire violence, à se faire Catholique, & à la Conversion duquel on attribuë toutes celles que la France a vuës en nos jours. Car quoy que pour en venir là, & pour y amener ce Prince, il ait fallu répandre des torrens de sang ; & que souvent cette Puissance ne s'exerce qu'en boule-versant les Etats, & qu'en faisant perir des millions d'innocens, l'Auteur déclare que cela n'importe pas, puis-

que

que toute la faute en est à ceux qui s'obstinent dans le mal, & qui contraignent les Papes d'en venir aux extrémes remédes. Pour ce qui est de la *Justice* de cette Puissance des Papes, il tâche de la garantir des Objections de M. Maimbourg; & pour opposer aux Passages dont il la combat quelque Passage qui l'appuye, il soûtient que quand il n'y en auroit point d'autre que celuy de *Pais mes Brebis*, il suffiroit pour l'authoriser. La raison en est, qu'un Pasteur ne doit pas seulement paistre le Troupeau, mais le défendre à main armée contre les loups & les voleurs; & que mesme s'il arrivoit qu'une brébis se changeast en loup, il seroit du devoir du Pasteur de s'armer contre-elle, en ce cas là, & de la mettre en tel estat qu'elle ne pust faire de mal aux autres. La Comparaison est belle, & il est facile de la porter loin. Mais, dit nostre Autheur, la mansuétude de l'Eglise ne luy permet point d'aller jusqu'au sang. Elle n'en veut d'ordinaire qu'à la Pourpre & au Diadéme, & contente de ces dépoüilles elle a accoustumé de s'arrêter là. Mais en voilà assez, & mesme trop, pour les 2. Prémieres Dissertations. Nous n'avons que deux mots à dire

sur châcune des deux autres.

La III. contient l'examen de ce que M. Maimbourg a dit en faveur de la II. Proposition du Clergé, *qui soûmet le Pape au Concile.* Car comme ces Assemblées sont le Tribunal de l'Eglise Universelle, & l'Organe du Saint Esprit; d'où vient qu'on y dit à l'imitation du I. Concile, *Il a semblé bon au St. Esprit, & à Nous*: M. Maimbourg prétend que comme le Pape doit estre soûmis au St. Esprit aussi bien que les autres hommes, il n'est pas moins obligé que les autres d'obéir à la voix du Concile, qui est la voix du St. Esprit. Nostre Autheur soûtient au contraire que le Pape est le Chef du Concile, sans lequel il ne peut estre ni un veritable Concile, ni l'Organe du St. Esprit. La raison de cela est que comme l'Ame ne parle point dans un Corps qui est sans Teste, le St. Esprit ne s'explique que par celuy qui est la Teste de l'Eglise, sçavoir le Pontife Romain. D'où vient, dit l'Autheur, que dés le commencement, les Conciles n'ont esté reçûs qu'aprés avoir eu l'approbation des Papes. C'est ce que l'on tasche d'appuyer du Témoignage de quelques Papes, & de quelques Conciles Romains. Et là-dessus

on

on examine les paroles de *St. Leon*, qui aprés avoir condamné Eutyches, ne laissa pas de trouver bon qu'on tinst un Concile, où cette Cause fust encore examinée, *afin*, dit-il, *qu'on pust entiérement abolir l'erreur par un plus ample jugement.* M. Maimbourg s'étoit servi de ce Témoignage pour montrer que ce Pape avoit crû luy-mesme que le Jugement du Concile estoit de plus grande authorité que le sien. Nostre Autheur répond qu'encore qu'un Concile opposé au Pape, ou qui n'en a pas reçu confirmation, soit au dessous du Pape; cela n'empéche pas que le Jugement d'un Concile qui est joint au Pape, & qui en a l'approbation, ne soit plus ample & plus authentique que celuy du Pape seul. Mais comme il s'agit icy des Conciles, par opposition au Pape, il remarque que cet Exemple ne fait rien à la question. Il parcourt ensuite tous les autres, qui ne manquent jamais d'estre alleguez lorsqu'on traitte la mesme matiere, *Vigilius Honorius*, *Sirice*, & les autres, dont nous avons parlé amplement ailleurs, & dont il est plus que raisonnable de faire icy grace au Lecteur.

Les *Appels comme d'Abus* essuyent un peu le chagrin de nostre Autheur. On sçait qu'ils ont esté introduits en France en la place des Appels au Concile ; & M. Maimbourg les a employez, entre ses autres moyens, pour montrer que ce n'est pas d'aujourd'hui que les Papes sont soûmis aux Conciles, & obligez d'agir & de gouverner selon les Canons. Nostre Autheur prétend que c'est une invention que l'on n'a trouvée que pour soûmettre les Causes Spirituelles à la Juridiction des Tribunaux Séculiers. Il dit que ces Appels ne sont nez que du dégoust où l'on est tombé pour la Discipline Ecclesiastique, & qu'ils sont si nouveaux qu'ils n'ont commencé que dans le dernier Siécle, ou tout au plus dans le précédent. Il soûtient que le nom mesme en fait connoistre l'injustice, parce que qui dit Appel, & Appel au Juge Séculiér, présuppose que la Puissance Séculiere est au dessus de l'Ecclesiastique, ce qui est horrible, à son avis, puisque, selon luy, la moindre Puissance Ecclesiastique est mesme au dessus de la Puissance Royale. Enfin il se déchaisne de toute sa force contre l'absurdité, le desordre, & toutes

les mauvaises suites qu'il attribüe à ces Appels.

Il passe de là aux *Conciles Généraux*, qui ont prononcé sur cet Article de la *Supériorité*, en faveur du Concile, comme ceux de *Pise*, de *Constance*, de *Bale*, &c. Il se défait de celuy de *Pise*, en disant que son authorité est fort douteuse; & que quand elle seroit tout-à-fait certaine & incontestable, il ne s'ensuivroit de là autre chose, sinon qu'un Concile Universel est supérieur à un Pape hérétique, scismatique, & douteux; au lieu qu'il s'agit icy d'un Pape légitime, & universellement reconnu. Distinction, dont il seroit assez difficile de montrer la solidité, par le Concile mesme. A l'égard des Decrets de la *IV*. & *V*. Session du Concile de *Constance*, dont il est parlé dans la II. Proposition du Clergé; on soûtient que ces Decrets sont nuls, parce qu'ils n'ont pas esté faits *Conciliariter*. C'est ce dont la preuve n'est pas non plus assez évidente, & que M. Maimbourg a contesté assez fortement. Reste le Concile de *Basle*. Mais l'Autheur le réjette, comme un Concile scismatique & illégitime; quoy que son Adversaire semble avoir montré

que

que ce Concile a défini la Supériorité des Conciles, lors que de l'aveu de tous il devoit passer pour légitime, & que le Pape y présidoit par son Légat.

La IV. Dissertation est sur *l'Infaillibilité* du Pape. On tasche de la prouver 1. Par les grands Titres,& les magnifiques Eloges que les Péres ont donné aux Papes comme à l'envy. 2. Par le consentement unanime de tous les Siécles où l'on prétend qu'on a tenu pour Schismatiques & excommuniez tous ceux qui n'ont pas reçu les Décisions des Papes dans les matiéres de la Foy. 3. Par l'usage que les Papes ont fait de leur authorité, en décidant plusieurs Articles de Foy, & en condamnant un grand nombre d'Hérésies,par des sentences qu'ils ont prononcées de leur Chef, sans qu'il ait esté besoin pour cela d'assembler aucun Concile. Aussi prétend-on que bien loin que les Conciles soient nécessaires pour authoriser les Sentences renduës par les Papes, ou qu'ils ayent droit d'examiner leurs Decrets & de les réformer; tout l'honneur qu'ils peuvent avoir est d'en estre les Exécuteurs, de les publier, de les éclaircir, d'en faire reconnoistre par tout la justice & l'authorité, d'en presser l'observation, & en les main-

maintenant avec vigueur contre les Réfractaires & les Hérétiques, les faire recevoir de tous les Fidéles, 4. Enfin il prouve la mesme chose par des Témoignages des Peres, des Evesques, des Conciles mesme de l'Eglise Gallicane; par celuy des Docteurs celébres, & des Universitez de France, particuliérement de celle de Paris; & afin qu'il n'y manque rien, par celuy des *Peres de la Societé*, qui ont soûtenu hautement *l'Infaillibilité*, avant la Declaration du Roy, mais qui se sont tûs, dit-il, prudemment depuis, à l'exemple des rossignols, qui ne disent mot pendant l'hyver, & qui recommancent de chanter aussi-tost qu'ils ont rattrapé le printemps.

La Réponse aux Objections de M. Maimbourg fait la closture de cet Ouvrage. Il s'estoit vanté d'avoir le grand nombre & les plus celébres Docteurs de son costé. Mais nostre Autheur prétend en avoir bien davantage pour luy, & d'incomparablement plus illustres. Il ne peut aussi souffrir qu'il s'attribuë toûjours le Clergé de France & l'Université de Paris. Il soûtient qu'il en faut juger par le langage qu'on y a tenu pendant que l'on a esté libre, & non pas par celuy

celuy qu'on y tient depuis que tout est esclave de la Cour. Aprés cela on vient au fond, & l'on examine tout ce qui a esté opposé par M. Maimbourg contre l'Infaillibilité du Pape. Ce sont tous les mesmes Exemples & les mêmes Faits, dont nous avons esté obligez de donner le détail * ailleurs, & c'est ce qui nous dispense de les repéter. Aussi-bien cet Extrait est déja trop long, mais le Livre est si gros qu'on est excusable si on n'a pû resserrer davantage une si ample matiére.

ARTICLE IV.

Histoires de Philippe de Valois, & du Roy Jean. A Paris chez Claude Barbin. 1688. Pagg. 203. & 156. & se réimprime in 12. à Amsterdam chez Henry Desbordes & Pierre Savourer.

IL n'y a peut-estre point eu de temps où la France se soit vuë moins heureuse que sous les Rois de la branche de *Valois*. De Treize que l'on en conte, à peine y en a-t-il eu trois ou quatre, dont les Régnes ayent esté exempts

* *Mois de Mars Art. I.*

exempts des plus horribles desordres. Lors que cette branche monta sur le Thrône, le feu qu'on vid s'allumer par la Guerre des Anglois, eut bien-tost fait un embrasement, qui pensa devorer tout le Royaume. Et il est difficile de rien concevoir de plus triste que l'état, où la Ligue l'avoit réduit, lors que cette branche finit par la mort de Henry III. Mais il faut avoüer que les prémiers Régnes ont encore esté les plus malheureux : & c'est ce qui a obligé M. l'Abbé *de Choisy*, d'en donner icy l'Histoire, afin de relever par ces ombres l'éclat du Regne de Louys le Grand. . . .

On ne nous donne icy que les Regnes *de Philippe de Valois*, qui fut le prémier Roy de cette branche, & de *Jean* son fils & son successeur. Mais on doit espérer qu'ils seront bien-tost suivis de trois autres. Le prémier dessein de l'Autheur avoit esté de les donner tous ensemble; & cela paroist dés les prémieres lignes du I. Livre, où il fait le plan de l'Ouvrage entier. Cependant d'autres occupations ayant interrompu son travail; il a esté obligé de les séparer. Il nous assure qu'il s'y est servi des plus anciens Autheurs ; mais comme il en a trouvé

quelques-uns trop passionnez pour les Anglois ; il a esté obligé quelquefois de les redresser par le secours des Manuscrits ; & par des particularitez qu'il a trouvées dans plusieurs piéces originales. Il rapporte mesme quelques-unes de ces piéces en vieux langage, sans y faire aucun changement ; de peur d'en oster ce qu'on y pourroit trouver de plus agréable, en leur ostant leur naïveté. Du reste il se contente de narrer simplement les faits, sans vouloir en pénétrer les motifs. Car outre qu'il ayme mieux laisser au Lecteur le plaisir de les imaginer luymesme ; il ne croit pas qu'il soit fort facile de lire présentement dans le cœur des gens qui vivoyent il y a trois cens ans. Aprés ces Remarques génerales sur la forme de l'Ouvrage ; venons à l'Histoire mesme, dont la Premiere Partie contient le récit de ce qui s'est passé sous le Regne de Philippe de Valois.

Charles le Bel, se voyant prest de mourir, nomma pour Régent du Royaume, jusqu'à l'accouchement de la Reyne, qu'il laissoit grosse, *Philippe de Valois*, son cousin germain ; & il déclara que si la Reyne n'accouchoit que d'une fille, ce seroit aux

Pairs,

Pairs, & aux hauts Barons du Royaume, à adjuger la Couronne à qui elle appartiendroit. Cependant les Etats s'estant assemblez peu de temps aprés sa mort, *Edoüard III.* Roy d'Angleterre y contesta la Régence à Philippe, comme estant Neveu du feu Roy, & son parent le plus proche; & il l'auroit peut-estre emporté, moins par le poids de ses raisons que par celuy de son argent, si *Robert d'Artois* Comte de Beaumont, Prince du Sang Royal, & beaufrére de Philippe de Valois, n'avoit soûtenu son parti avec tant d'éloquence & de vigueur, qu'il emporta les suffrages, & fit déclarer Philippe Regent du Royaume. Sa Régence finit bien tost par l'accouchement de la Reine, qui n'eut qu'une fille; & les Estats s'estant rassemblez, Edoüard fit de nouveaux efforts pour faire tomber là Couronne sur sa teste. Mais elle fut mise sur celle de *Philippe* par les soins & par le crédit de Robert d'Artois, & des autres Princes du Sang Royal, qui se trouvérent alors plus de vingt, tous interessez à l'élévation de Philippe.

Il fut donc proclamé Roy, aux acclamations du Peuple; & sans perdre temps, il alla se faire sacrer à Rheims,

ſuivant la couſtume obſervée par les Roys de France, dés le commencement de la ſeconde Race. En meſme temps il créa de nouveaux *Pairs*, parce que des ſix Pairs Séculiers il n'en reſtoit alors que trois; le Duché de Normandie, & les Comtez de Champagne & de Thoulouſe, ayant eſté reünis à la Couronne. On fait icy, par occaſion, de fort curieuſes remarques ſur l'origine des *Pairs de France*; ſur leur difference d'avec ceux qui jugeoient dans les Juriſdictions particuliéres, & qu'on appelloit auſſi *Pairs*; ſur leur nombre, qu'on ne croit pas qui ayt toûjours eſté fixe à *Douze*: à moins qu'on ne die qu'il y avoit des Pairs de différentes ſortes, & que ſi les Douze aſſiſtoient ſeuls au Sacre des Roys, & aux autres grandes Cérémonies; quelques autres Seigneurs du Royaume, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, avoient ſéance dans les Parlemens, en qualité de Juges, & y eſtoient nommez *Pairs*.

L'un des prémiers ſoins du Roy, aprés quelques ordres donnez pour les affaires de ſon Royaume, & ſur-tout pour ſes Finances, qu'il trouva en fort mauvais eſtat; fut celuy qu'il eut de pourvoir à l'éducation du Prince ſon

fils.

fils. Il jetta les yeux pour cela sur le Sire de *Moreüil* Mareschal de France, & il le fit Gouverneur du Prince par une Lettre que l'on voit icy. Mais en mesme temps il obligea ce Mareschal à se défaire de sa Charge, qui alors, n'estoit pas à vie, sans doute afin qu'il se donnast tout entier au dernier employ. Presque en mesme temps il fut obligé de rendre la Navarre à *Jeanne* fille du Roy Louys Hutin, qui avoit épousé le Comte d'Evreux petit fils du Roy Philippe le Hardy, & qui par la mort de Charles le Bel estoit devenuë l'héritiére de cette Couronne. Il la luy remit; & si nous en croyons nostre Autheur, ce ne fut peut-estre pas sans quelque petit chagrin; mais enfin le Droit & la Justice prévalurent. Cette affaire réglée, on eust cru qu'il alloit joüir du repos, mais aussi-tost aprés la Guerre de Flandres le vint obliger à prendre les armes. Les Flamans s'estoient mutinez contre leur Comte *Louys*; & le Roy comme son Seigneur & son parent estoit engagé de le défendre. Philippe qui brûloit d'aillenrs d'impatience de se signaler, ne balança point sur une si belle occasion. Il donna ses ordres pour mettre son Armée sur

 pied;

pied ; & la confiscation des biens de Pierre *Remy*, Général des Finances sous Charles le Bel, laquelle, au rapport de tous les Autheurs, montoit à douze cents mille livres, somme immense pour ce temps là, & qui pouvoit faire alors autant que vingt millions en ce temps icy ; cette confiscation, dis je, luy estant venuë tout à propos pour luy fournir de l'argent, il alla à St. Denis prendre *l'Oriflamme*, car on ne marchoit point alors sans cet étendard. On en donne icy l'histoire, & on en décrit toute la Cérémonie, qui ne fut pas plustost achevée, que le Roy prit le chemin de la Flandre, & alla assieger *Montcassel*. Ce fut là qu'il courut le plus grand peril où il se pust trouver de sa vie. Les ennemis surprirent le Camp, & eurent percé jusques à sa Tente avant qu'on s'en fust apperçu. Mais tandis que les plus braves de ses gens faisoient un rempart à l'entour de luy, & se sacrifioyent pour le défendre ; toute l'Armée eut le loisir de prendre les armes, & les ennemis furent tous passez au fil de l'épée. Une si grande défaite, qui fut tout aussitost suivie de la prise de Montcassel, fit perdre le courage aux Flamans : ils pré-

présentérent les clefs de leurs Villes, & se soûmirent au Vainqueur. On rend icy justice à la valeur de ceux qui se distinguérent le plus dans cette grande occasion, & particulierement à celle du Connestable *Gaucher de Chastillon*, qui à l'âge de quatre-vingts ans y mena les troupes à la charge. Le Roy victorieux, & ayant remis le Comte de Flandres dans ses Etats, revint à Paris. Là il eut à connoistre, peu de temps aprés, du fameux different qui survint sur la *Jurisdiction Ecclesiastique*. Les Juges Royaux se plaignoyent, par la bouche de *Pierre de Cugnietes* Avocat Général du Parlement, que les Ecclesiastiques avoyent usurpé toute la Jurisdiction du Royaume; & la plus part de la Noblesse appuyoit ces plaintes contre le Clergé. L'affaire fut agitée devant le Roy, en plusieurs assemblées. Pierre de Cugnieres y parla fortement, & au gré de toute la Noblesse. Et Pierre *Roger* Archevesque de Sens, & depuis fait Pape *, & *Bertrand* Evesque d'Autun, qui fut Cardinal, y repondirent fort éloquemment. Le Clergé y courut grand risque de perdre sa Jurisdiction.

* *Sous le nom de Clement VI.*

Mais le Roy long-temps irrésolu sur le parti qu'il devoit prendre, enfin pressé par l'Archevesque, & craignant de se faire de fascheuses affaires en mécontentant le Clergé, congedia l'assemblée ; en disant *que le Fils aisné de l'Eglise ne toucheroit jamais à ses Droits, & qu'à l'exemple de ses Prédécesseurs, il les augmenteroit plustost que de les diminuer.* Il pria pourtant, dit l'Autheur, chascun des Evêques en particulier de n'abuser point de sa piété ; & il recommanda aux Juges Royaux de réprimer la trop grande authorité des Juges Ecclesiastiques, ce qu'ils firent dans la suite en introduisant les Appels comme d'abus.

Ce fut environ ce temps-là que le Roy d'Augleterre *Edoüard*, qui ne s'estoit pas pressé de venir rendre hommage à Philippe pour les Terres qu'il tenoit en fief de la Couronne de France, en ayant esté sommé dans les formes, se résolut enfin, quoy que malgré luy, à une soûmission si desagréable, & vint à Amiens avec un superbe équipage pour s'en acquitter. On décrit icy toutes les particularitez de cette pompeuse Céremonie dont l'Histoire a tant parlé ; où en présence de trois Rois, & de tout ce qu'il y avoit

de

de plus grand en France, Edoüard fut obligé, aprés avoir osté sa Couronne, son épée & ses éperons, de se mettre à genoux devant Philippe majestueusement assis sur son Thrône, & qui affecta toutes les maniéres les plus impérieuses pour l'humilier. On peut juger ce que dût faire une mortification d'un si grand éclat dans le cœur d'un jeune Prince, qui avoit du mérite & du courage: il s'en retourna dans ses Etats avec le cœur outré de colére, & résolu de se vanger. Cependant Philippe, comme s'il n'eust plus rien eu à craindre d'Edoüard, songea à se donner de l'employ ailleurs. Il vid le Pape à Avignon, où les Papes depuis plus de 25. ans avoyent transféré leur Siége: on raconte icy de quelle maniére cela s'estoit fait, & pourquoy. Celuy qui y séoit alors estoit *Jean XXII.* de la personne & de la vie duquel on nous dit diverses particularitez. Ce fut celuy qui enseigna que les Ames des Bienheureux ne verroient Dieu qu'aprés la Resurrection. Mais on en dit icy une autre chose qui fait bien plus d'honneur à sa mémoire, C'est que ce fut luy qui ajousta la Troisiéme Couronne à la Thiare Pontificale, & qui acheva-

va de la mettre dans ce dernier point de magnificence où on la void aujourd'huy. Les papes ne portoyent au commencement qu'un simple bonnet, d'une forme assez semblable aux Mitres Phrygiennes, dont se servoyent autrefois les Sacrificateurs de Cybele. Mais le Pape *Hermisdas* mit sur la Thiare la Couronne Roïale d'or, dont l'Empereur de Constantinople avoit fait présent à Clovis, & que Clovis avoit envoyée à St. Jean de Latran. *Boniface VIII.* y en ajousta une seconde, à l'occasion des démeslez qu'il eut avec Philippe le Bel, sur la Puissance Témporelle; & porta deux Couronnes au lieu d'une, pour marquer la double authorité qu'il s'attribuoit. Enfin Jean XXII. trouva à propos d'y mettre la Troisiéme; qui fait le dernier ornement de la Thiare Pontificale, que les Italiens appellent *Il Regno*, & quelquesfois *Il Tri Regno*. Ce Pape avoit alors 85 ans. Mais dans un âge si avancé il estoit inébranlable dans ses sentimens, & aussi peu disposé que jamais à réconnoistre pour Empereur Louys de Baviére. Il n'oublia rien pour faire entrer le Roy dans ses interests; mais celuy-cy, qui rouloit dans son esprit le dessein

dessein de porter ses armes contre les Infidéles, ne songeoit qu'à pacifier toutes choses pour faciliter la Guerre Sainte. Il eut donc avec le Pape de grandes conférences là-dessus; & ils prirent des mesures ensemble pour faire réüssir une *Croisade*, dont Philippe estoit, à l'exemple de ses Ancestres, d'estre le Chef & le Conducteur. Il y avoit déja quelque temps que le Roy dans cette vûë avoit pris soin de s'informer des affaires d'Orient, & de l'état present de la Terre Sainte, dont on donne icy une courte Rélation. On régla les choses là-dessus; & la résolution prise de concert entre eux, Philippe revint à Paris, où il convoqua les Etats Généraux, & convia tous ses sujets à se croiser. L'Histoire nous dit que les plus sages n'en estoyent guéres d'avis, & que les Ecclesiastiques mesme s'y seroyent opposez, s'ils avoyent osé. Cependant pour plaire au Roy tout le monde promit de le suivre, & il ne fut plus question que de songer aux préparatifs. Cette pensée occupoit Philippe, lors qu'il arriva une chose qui ne contribua pas peu à traverser son entreprise, & qui eut d'assez grandes suites pour ne la pas oublier icy. Robert d'Ar-

tois Comte de Beaumont, qui avoit toûjours eu de grandes prétentions sur le Comté d'Artois, entreprit dans ce temps-là de faire revivre ses droits, & de disputer ce Comté au Duc de Bourgogne. Il espéroit que le Roy estant son Beau-frére, & luy ayant les derniéres obligations, luy feroit gagner son procés. Mais ce Prince, qui ne vouloit point prendre de parti entre son Beau-frére & son Neveu, ayant renvoyé l'affaire à son Parlement; on y examina si exactement les piéces que Robert produisoit pour luy, qu'elles furent trouvées fausses. Une Demoiselle Flamande, qui les avoit fabriquées, fut brûlée publiquement, & Robert fut condamné à de fort grosses amandes. Ce Comte au desespoir de la perte de son procés, & de celle de son honneur, se déchaîna contre le Roy d'une si terrible maniére, & il l'irrita tellement par ses injures & par ses reproches; que voyant bien qu'aprés cela il n'y avoit plus de sûreté pour luy, ni dans le Royaume, ni dans la pluspart des païs les plus voisins; il alla chercher un azyle & une protection au-delà la Mer, & passa en Angleterre. Philippe, qui le connoissoit habile & entreprenant, ne douta point qu'il ne luy

luy fist des affaires en ce païs-là. C'est pourquoy il songea d'abord à bien asseurer son parti ; & ce qu'il jugea de plus nécessaire pour cela, fut de se fortifier par des Alliances. Dans cette vuë il maria la Princesse *Marie* sa fille avec le Fils aisné du Duc de Brabant ; & le Prince *Iean* Duc de Normandie son fils avec la Princesse *Bonne* fille du Roy de Bohéme. C'estoyent deux appuis qu'il se procuroit, l'un dans les Païs bas, & l'autre en Allemagne ; & deux Alliances considérables, qui ne donnérent pas peu de jalousie à l'Empereur & à Edoüard. Les Nopces s'en firent avec une magnificence extraordinaire : & comme les Roys de Navarre & de Bohéme, & les Ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine & de Brabant, s'y trouvérent ; on y renouvella les anciennes Alliances, & tous jurérent de se secourir mutuellement, au cas qu'ils fussent attaquez. Il arriva mesme qu'avant qu'ils se separassent, *Pierre de la Palu*, Religieux Dominicain, qui avoit esté envoyé au Soudan d'Egypte avec la qualité de Patriarche de Jerusalem, & qui estoit venu rendre conte au Roy de sa commission, ayant paru dans cette Assemblée, sçut si

bien enflammer les esprits, & les animer à la Guerre Sainte, que le Roy profitant de l'occasion, leur persuada à tous de ne differer pas davantage à se croiser. Il commença le prémier à prendre luy-mesme la Croix; les Rois de Navarre & de Boheme suivirent son exemple; & puis un nombre infini de Ducs, de Comtes, & de Chevaliers. On prescha la Croisade dans tout le Royaume; & le Roy qui en devoit estre le Chef, donna tous les ordres, & prit toutes les mesures nécessaires, & dedans, & dehors le Royaume, pour la faire reüssir.

Mais pendant qu'il ne songeoit plus qu'à porter la Guerre chez les Infidéles; le Roy d'Angleterre pensoit aux moyens de la luy porter chez luy-même, & ne faisoit pas pour cela de moindres préparatifs. Les instigations continuelles de Robert d'Artois, jointes aux vifs ressentimens qu'il avoit toûjours gardez, avoient achevé de l'y resoudre; & il avoit mis dans son party, outre le Comte de Hainaut dont il avoit épousé la Fille, l'Empereur Louis Beau frére du Comte; plusieurs Princes Allemans, avec les Villes de Flandres, qu'il s'estoit acquises par le moyen de *Jacques d'Artevelle*, homme

me de la lie du peuple, mais qui profitant du desordre, & du peu d'authorité du Comte de Flandres, que les cruautez exercées aprés la victoire de Montcassel avoient rendu odieux, s'étoit eslevé à une domination presque absoluë, & qui depuis alla si loin que le Comte n'y pouvant plus résister fut contraint de quitter le païs.

Il eust esté difficile qu'on eust fait si secrettement toutes ces menées que le Roy Philippe n'en eust point esté averty. Il jugea bien, dés qu'il les apprit, qu'elles alloient rompre son grand dessein pour la Terre Sainte; & que sans aller chercher la Guerre à Jerusalem, on estoit en estat de l'avoir plus proche, & qu'il falloit songer à la soûtenir. Mais il n'en pût plus douter, lors qu'ayant envoyé à Edoüard pour l'exhorter à se croiser, comme tant d'autres Princes Chrêtiens; Edoüard répondit qu'il seroit le prémier à prendre la Croix, quand Philippe luy auroit rendu ce qu'il avoit usurpé sur luy. Cette réponse ayant achevé de faire connoistre clairement les intentions du Roy d'Angleterre; Philippe obligé de défendre son Royaume, ne pensa plus à passer la mer. Il voulut pourtant en quelque

que façon s'acquiter de son vœu ; & ne pouvant aller luy-mesme, il joignit plusieurs Galéres à celles que le Pape & les Venitiens envoyoient au secours des Grecs ; par où il fut cause en partie de la victoire que les Chrêtiens remportérent dans l'Archipel sur Orcam Empereur des Turcs.

Tout estant ainsi disposé à la Guerre entre les deux Rois, il ne s'agissoit plus que de la commencer. Le Roy Edoüard en avoit toute l'impatience imaginable. Mais comme ses Alliez refusoient de rien entréprendre sans un ordre de l'Empereur, il fit négotier auprés de ce Prince pour avoir de luy la Qualité de *Vicaire de l'Empire*. L'Empereur la luy accorda sans beaucoup de difficulté, & luy en envoya des Lettres Patentes, qu'il n'eut pas plûtost reçuës, qu'ayant assemblé tous ses Alliez, aprés avoir reçû d'eux la soûmission, à laquelle les obligeoit sa nouvelle qualité, il envoya de sa part & de la leur déclarer la Guerre au Roy de France. On fit, dés l'Hiver, quelques actes d'hostilité de part & d'autre. Mais la Guerre ne commença proprement que l'Esté suivant ; où Edoüard ayant passé en Flandres avec toute son Armée, après avoir fait inutilement une ten-

tentative ſur Cambray, entra par l'avis de Robert d'Artois dans la Picardie; pendant que Philippe, à la prémiere nouvelle qu'il eut de Cambray, s'avança vers S. Quentin, & y aſſembla ſes Troupes. Les deux Armées ne tardérent guére à ſe trouver à deux lieuës l'une de l'autre. Là Edoüard, qui ſouhaittoit avec impatience d'en venir aux mains, préſenta le Combat à Philippe, qui accepta le défy. Les deux Rois rangérent leurs Armées en bataille, & celle de France ſembloit la plus belle. Mais ſur le point qu'on alloit donner, les principaux du Conſeil de Philippe luy repreſentérent ſi fortement les conſequences d'une Bataille, que demeurant irréſolu toute la journée dans ſon poſte, il laiſſa paſſer le temps de marcher aux ennemis. D'autres ont publié que la raiſon qui l'avoit empeſché de donner Bataille, eſtoit que Robert Roy de Naples grand Aſtrologue luy avoit mandé de ne la hazarder point tant qu'Edoüard commanderoit ſes Troupes en perſonne. Quoy qu'il en ſoit Edoüard ſe plaignit qu'on luy avoit manqué de parole; & comme il crut qu'on n'avoit deſſein que de l'amuſer de l'eſpérance du Combat, tandis qu'on luy

coupe-

coupcroit les vivres, il décampa dés la nuit suivante, & se retira dans le Brabant. Ce fut là qu'ayant convoqué une Assemblée à Bruxelles, où les Deputez de toutes les Villes de Flandres se rendirent; il prit, à la sollicitation de ces Peuples mesmes, le Titre de *Roy de France*, & écartela de France & d'Angleterre: aprés quoy les Flamans luy prestérent le serment de fidelité, & promirent de l'assister de toutes leurs forces. Mais pendant qu'il s'assûroit ainsi des Flamans, l'Empereur gagné par les négociations & par les présens des François, luy osta le Titre de *Vicaire de l'Empire*, & luy fit perdre par là le secours de la plus-part des Princes de la Basse Allemagne. Edoüard ne s'en étonna pas: il passa en Angleterre, & y assembla la plus belle Armée qu'il eust encore eüe, résolu de faire un grand effort, la Campagne suivante, avec les Flamans, sur lesquels il contoit beaucoup.

Cette Campagne commença par la prise que fit le Prince Jean Duc de Normandie du Chasteau de *Thin-l'Evesque*, que les assiegez, aprés avoir soûtenu l'assaut avec beaucoup de courage, furent contraints d'abandon-

ner,

ner, par la quantité de chevaux morts que les François s'aviſérent d'y jetter avec leurs machines. La nouvelle de cette priſe ne fit que haſter le retour du Roy Edoüard, qui s'eſtant embarqué ſur la Tamiſe avec cinquante Vaiſſeaux chargez des meilleurs Troupes de ſon Royaume, vint mettre pied à terre à l'Ecluſe, aprés avoir paſſé ſur le ventre à l'Armée Navale de France, qui l'attendoit prés de cette coſte pour luy en empeſcher l'abord. Au bruit de cette Victoire, qu'on void icy fort bien décrite, tous ſes Alliez le vinrent trouver, amenans des Troupes avec eux; & ils allérent tous enſemble mettre le Siége devant Tournay avec une Armée de ſix-vingt mille hommes. Mais la valeur des aſſiégez ayant fait tirer le Siége en longueur, Philippe vint au ſecours; & lors qu'Edoüard plein d'impatience tentoit toutes choſes pour en venir, ou à un Combat ſingulier, ou à une Bataille générale; une Tréve fut ménagée entre les deux Rois, par la Comteſſe de Haynaut, ſage & vertueuſe Princeſſe, Sœur du Roy de France, & Belle-mere du Roy d'Angleterre. Cette Treve ne fut alors concluë que pour dix mois; mais depuis elle fut pro-

prolongée jusques à deux ans, à la sollicitation du Pape.

Le Siége ainsi levé, Edoüard repassa en Angleterre, & Philippe retourna en France. Le prémier trouva des affaires dans son Royaume. Les Ecossois assistez des Troupes & de l'argent de France ravageoient l'Angleterre. Edoüard ne tarda pas à les mettre à la raison. Il leur fit lever le Siége de Salisbery, où il eut le plaisir de voir la belle Comtesse de ce nom se jetter à ses genoux, en l'appellant son Libérateur. Comme cette Dame estoit la plus aimable personne d'Angleterre, l'Historien nous dit qu'Edoüard ne put résister à tant de charmes; mais que dés qu'il luy eut marqué ce qu'il commençoit de sentir pour elle, elle luy fit voir qu'elle n'avoit pas moins de vertu que de beauté. Pour Philippe, à peine fut-il de retour en France, que *Jean III.* Duc de Bretagne estant venu à mourir sans enfans, on vid toute la Bretagne en feu, par la contestation qui survint pour la succession de ce Duché. Le Duc, qui avoit bien prévû ces desordres, avoit tasché de les prévenir, en mariant *Jeanne* sa Niéce, Fille de l'aisné de ses Fréres, à *Charles* fils du Comte

de

de Blois & Neveu du Roy Philippe, qu'il fit reconnoistre, de son vivant pour celuy qu'il regardoit comme son légitime héritier. Mais aussi-tost que le Duc fut mort, Jean Comte de Montfort son frére de pére, s'empara de la Bretagne; & aprés s'estre fait reconnoistre par la plus-part des Villes, il passa déguisé en Angleterre, pour s'assurer de la protection d'Edoüard. Charles de Blois de son costé se voyant enlever la Succession qui luy avoit esté destinée, vint demander Justice au Roy, qui renvoya l'affaire à la Cour des Pairs, laquelle tout bien examiné, adjugea la Bretagne à Charles de Blois, & en débouta Jean de Montfort. Aussi-tost Charles & ses amis se mirent en devoir de faire exécuter cet Arrest. Le Duc de Normandie entra dans la Bretagne avec une Armée, & alla assiéger *Nantes*, où le Comte de Montfort s'estoit renfermé. Il n'y fut pas long-temps sans s'en rendre maistre: les Bourgeois de la Ville luy livrérent une de leurs Portes. On prit le Comte de Montfort, que l'on emmena à Paris, où il fut mis dans la Tour du Louvre.

Mais quoy que ce fust là un grand coup, la Guerre ne fut pas pour cela termi-

terminée. *Marguerite* Comtesse de Montfort, sœur de Louys Comte de Flandres, courageuse & habile Princesse, soûtint ce Parti ruyné, ou plustost elle le releva par sa vertu heroique. Aprés avoir visité les Places, fait travailler aux fortifications, relevé le courage du Peuple, & donné ses ordres par tout, elle envoya demander du secours au Roy d'Angleterre, & se retira à *Hennebond*, où l'Armée Françoise l'estant venuë assieger, elle soûtint le Siége avec une prudence & une valeur qui l'égaloit aux plus grands Capitaines. Enfin pourtant la Ville étoit aux abois, & la Garnison résoluë de se rendre, la pauvre Comtesse ne pouvoit plus s'y opposer, lors qu'on vid aborder les Vaisseaux, qui apportoyent le secours d'Angleterre, & qui firent lever le Siége dans le mesme temps qu'on avoit crû tout desesperé.

Cependant Charles de Blois avoit pris la plûspart des Places; & le Parti de la Comtesse n'estoit pas en estat de tenir, si Charles ne luy eust accordé une Tréve, pendant laquelle elle eut le loisir de passer en Angleterre, & d'obtenir du Roy Edoüard une belle Armée, avec laquelle elle mit à la voile pour la Bretagne, sous la conduire

de

de Robert d'Artois. Ce fut là que cette Princesse eut lieu de donner de nouvelles preuves de sa valeur, dans le Combat que l'on eut avec la Flotte du Parti contraire, qui ne pût empescher la sienne d'aller prendre port auprés de Vannes. On n'y fut pas plutost descendu, que Robert d'Artois assiégea cette Ville, & l'emporta par assaut. Mais il ne la pût conserver long-temps; & la plus grande partie de l'Armée d'Angleterre estant allée assiéger Rennes, les Capitaines Bretons vinrent tomber tout d'un coup sur Vannes, & reprirent cette Place sur luy. Robert d'Artois y fut fort blessé, & eut bien de la peine à se sauver à Hennebond, où ne trouvant pas d'assez bons Chirurgiens, il voulut passer en Angleterre: mais le travail de la mer irrita tellement ses blessures qu'il mourut en arrivant à Londres.

Le Roy d'Angleterre, qui crut avoir beaucoup perdu en perdant Robert d'Artois, résolu de vanger sa mort, passa luy mesme en Bretagne avec une grande Armée. Mais le Duc de Normandie l'estant venu rencontrer avec quarante mille hommes, & ayant trouvé moyen de l'investir par mer & par terre, & de le serrer de fort prés;

enfin

enfin aprés plusieurs exploits faits de part & d'autre, les deux Princes également las des incommoditez de la saison, & de la longueur de la Guerre, firent une Tréve pour trois ans. Aprés cela on ne parla plus que de festes & de jeux, à la Cour de France, & à celle d'Angleterre. Il estoit raisonnable de se délasser de tant de fatigues, & de donner quelque chose aux divertissemens. Les Tournois estoient alors fort à la mode à la Cour de France. On nous en apprend icy l'origine, & on nous en donne la description. Le Roy Philippe en fit publier un, qui se fit avec beaucoup de joye & de magnificence; mais la suite en fut fascheuse, & pour luy & pour l'Etat. Aprés les courses faites, on fit mourir fort brusquement dix ou douze Seigneurs Bretons, sur quelque soupçon d'intelligence avec les Anglois. Cette exécution ne fut regardée de toute la Noblesse Françoise qu'avec Indignation: Philippe en fut beaucoup moins bien servi dans la suite: & dés qu'Edoüard en eut esté averti, il prétendit que la Tréve estoit rompue, & fit déclarer la Guerre à Philippe. Il envoya en mesme-temps du secours à la Comtesse de Mont-

Montfort ; & fit partir le Comte de Derby avec des Troupes pour la Guienne. Mais comme les soins de la Guerre ne l'empeschoyent pas de songer à ses plaisirs, & qu'encore que la vertu de la Comtesse de Salisbery luy ostast toute espérance il n'en estoit pas moins amoureux ; il faisoit tout ce qu'il pouvoit pour luy plaire. Ce n'estoyent que Jouftes, Combats à la barriére, & Tournois. Ce fut dans une de ces festes, que la belle Comtesse ayant laissé tomber une de ses jartiéres en dansant, le Roy la ramassa aussi-tost, & s'en fit une occasion de faire connoistre à la postérité le mérite de cette Comtesse, en instituant en son honneur l'Ordre de la Jartiére, qu'il donna d'abord à 40. de ses plus braves Chevaliers.

Cependant le Comte de Derby faisoit de grands progrés en Guienne ; & Edoüard si bien servi de ce costé-là, se flattoit encore de ne l'estre pas moins en Flandres par le fameux Jacques d'Artevelles, qui luy promettoit de faire reconnoistre le Prince de Galles pour Seigneur par les Flamans. Mais ces espérances s'évanouyrent bien ost par la résistance qu'y apportérent ces Peuples, & par la mort d'Artevelles

mesmes, massacré à Gand pour avoir osé faire cette proposition. Il tourna donc toutes ses pensées du costé de la France, où le Roy Philippe averti des Conquestes des Anglois, avoit envoyé contre-eux le Duc de Normandie, qui avec une armée de plus de soixante mille hommes avoit marché du costé de la Guienne, & aprés la prise de quelques places de peu d'importance estoit venu planter le Siége devant *Aiguillon*. Edoüard l'ayant appris, se mit sur mer avec une armée de prés de 40. mille hommes. Il avoit voulu en partant qu'on prist la route de Guienne: mais les vents contraires, & plus encore les persuasions de *Geoffroy d'Harcourt*, le déterminérent à descendre en Normandie. Il y met donc pied à terre avec toute son armée, & traversant toute cette Province en la pillant, il prend & désole la plupart des Villes, & se rend maistre de Caën, malgré le Connestable & le Comte de Tancarville, qui y estoient entrez avec des Troupes. De là, aprés avoir chargé un riche butin sur ses vaisseaux, il passe par l'Evesché d'Evreux, & avance toûjours saccageant & brûlant, tout le long de la Seine, jusques aux portes de Paris. Philippe desses-

desesperé de voir tout en feu aux environs mesme de sa Capitale, avoit bien de la peine à attendre que ses Troupes fussent assemblées. Enfin se voïant à la teste de cent mille hommes, il court avec précipitation contre l'ennemy pour luy couper le passage, & ne l'ayant pû faire, il luy livre la fameuse bataille de *Crecy*. On sçait quel fut l'évenement de cette fatale Journée, où l'on dit icy qu'il y avoit beaucoup de bras pour combattre, mais pas une teste pour bien commander. Plus de 30. mille François y demeurérent sur la place : Philippe n'en échappa qu'à peine. Aprés cela on ne tint presque plus devant les Anglois. Ceux-cy poussant leur pointe, assiégérent *Calais*: les assiégez soûtinrent longtemps ; & Philippe se présenta avec une armée prodigieuse pour faire lever le Siége. Mais le Roy d'Angleterre ne voulut point accepter le combat, & l'on n'osa attaquer ses lignes. La Ville abandonnée se rendit à la merci du Vainqueur ; & ce fut en cette occasion qu'on vid cet admirable exemple de six Bourgeois, qui allérent nuds en chemise, & la corde au col, porter les Clefs à ce Prince, & s'offrir volontairement à mourir pour leur Patrie. Aprés

cela les deux Rois firent une Tréve pour deux ans ; & Philippe, qui ne vescut guére au delà, laissa la Couronne à *Jean* son fils, dont nous pourrons parler dans quelque autre article.

ARTICLE V.

Demonstration de la Verité & de la Sainteté de la Morale Chrétienne par le R. P. B. L'AMY *Prestre de l'Oratoire.* A Paris chez André Pralard 1688. in 12. Pagg. 211. & 224. & se trouve à Amsterd. chez H. Desbordes.

IL y a peu de gens qui soyent capables de s'imaginer qu'on vueille confondre la Geométrie avec la Religion, lors qu'on parle de *Demonstration* dans les matiéres du Christianisme. Il semble pourtant que le P. l'Amy en connoisse, qui conçoivent les choses de cette maniére, & qui ne manqueroyent pas d'avoir cette idée de son Ouvrage, s'il ne les en désabusoit pas comme il fait dés le commencement. Car il avertit le Lecteur qu'il ne faut point s'allarmer du Titre, puis que son dessein n'ést pas de mesler des lignes, des Trian-

Triangles, & des Cercles, avec les Textes de l'Ecriture Sainte; mais seulement de prouver avec solidité les Mystéres révélez. C'est la seule vuë qu'il déclare avoir dans ces Entretiens, où il fait voir deux Amis, qui en instruisent un autre des Maximes de la Morale Chretienne, & qui taschent de le convaincre de leur vérité. Il avoit résolu d'abord de n'en point faire à deux fois, & de nous donner en cinq Entretiens tout ce qu'il a médité sur cette matiére. Mais l'impatience qu'il a euë d'offrir à M. l'Archevesque de Paris des marques publiques de la reconnoissance qu'il luy doit, ne luy a point permis d'attendre jusqu'à ce qu'il eust achevé tout l'Ouvrage. C'est pourquoy il n'en donne icy que deux Entretiens. Dans le I. il prétend prouver que *Dieu seul peut rendre l'Homme heureux*, & qu'*il n'y a point d'autre Félicité solide sur la Terre, que l'Espérance légitime de le posséder un jour*. Et dans le II. il s'attache à faire voir *que personne ne peut avoir cette Espérance s'il ne fait la Volonté de Dieu.*

Le prémier Principe, que l'Autheur employe pour sa Demonstration, consiste dans cette Maxime, *Que tous les Hom-*

mes désirent naturellement d'estre heureux. Aprés l'avoir donc briévement établie, il montre que la Morale Chrétienne est la seule, qui nous enseigne le moyen de contenter ce désir: De sorte qu'on la peut fort bien définir *l'Art de vivre heureux*, Ensuite il tasche de faire voir que le Bonheur consiste dans le *Plaisir*, parce que c'est ce que les hommes souhaittent le plus naturellement, & qu'ils n'ont point d'inclination si forte ni si universelle. Ainsi, selon luy, le *Bien* & le *Plaisir*, le *Mal* & la *Douleur*, sont des termes synonymes. La plus grande de toutes les douleurs est le plus grand de tous les maux: le plus grand plaisir quon puisse goûter est le *Souverain Bien*; & la jouyssance de ce grand plaisir est la *Felicité*, le *Bonheur*, & la *Béatitude*.

Mais il faut bien prendre garde que pour trouver ce plaisir, il ne faut pas faire comme la plus-part des hommes, qui courent aprés les plaisirs au hazard, & sans discernement, comme des insensez; ni s'en rapporter aux Philosophes, qui en ont parlé comme des aveugles. Il faut consulter la Nature mesme, & entrer dans le fond de nostre Cœur; qui nous fera apperce-

voir

voir que pour remplir l'Ame il ne faut pas moins qu'un plaisir *sans bornes*, un plaisir *honneste*, *infini*, *éternel*, & *immuable*. C'est ce qu'on prétend qui se peut connoistre, dés les prémiers momens de la vie, par toutes les inclinations qui se remarquent dans les enfans : par tous ces changemens de goust qui leur arrivent à mesure qu'ils croissent, & qui font voir que la Nature ne se propose point de bornes dans le plaisir : par cette Curiosité qui leur est si naturelle, & par ce désir de sçavoir qui s'estend à l'infini : par cette ambition qui montre que l'homme est fait pour une fin noble, & par le désir violent qu'on a toûjours de se voir loüer : enfin parce qu'à quelque chose que l'on attache sa félicité, on la recherche sans mesure, & la passion que l'on a pour elle ne sçait ce que c'est que de se borner. Cependant on prouve fort au long qu'il n'y a rien sur la Terre qui puisse procurer à l'Homme un bien & un plaisir sans bornes : que l'Ame ne le peut recevoir du Corps : que ni les richesses, ni la sçience, ni la réputation, ne le peuvent donner : qu'il ne se rencontre pas mesme dans cet usage modéré des biens de la Terre, dont Aristo-

ristote a parlé : qu'il ne se trouve point dans cette indolence que les Epicuriens ont vantée ; ni dans cette exemption de passions, & dans cet état du Sage content de luy-mesme & de sa propre sagesse, que les Stoïciens on imaginé ; ni dans l'assemblage de toutes les choses que châque Philosophe a crû nécessaires pour estre heureux ; qui toutes ensemble n'exemptent point l'homme de la mort ; qu'en un mot c'est *en Dieu seul qu'il faut chercher cette Félicité Souveraine.* Pour mettre cette Vérité dans une entiére évidence, & la rendre tout-à-fait sensible ; il montre que quelque parti que l'on prenne dans la Philosophie, on est obligé de demeurer d'accord que *Dieu est l'Autheur & du Plaisir & de la Douleur.* Car si l'on tient, avec les Nouveaux Philosophes, que les sentimens qu'excitent les Objets sensibles ne sont que des modifications de l'Ame, qui n'ont d'elles-mesmes aucune liaison nécessaire avec les impressions des Objets à la présence desquels nous les avons ; on ne peut pas concevoir qu'il y ayt que Dieu qui en unissant le Corps avec l'Ame ayt pû établir ces rapports si justes qui se trouvent entre es sentimens del 'Ame & les mouve-

mens

mens du Corps. Et si l'on croit, avec les Anciens, qu'il y a dans les Corps extérieurs de certaines qualitez qui impriment ces sentimens dans nôtre Ame; il n'est pas moins évident que Dieu étant celui qui a revêtu les Corps de ces qualitez, est aussi celui qui produit par leur moyen le plaisir & la douleur qu'elles nous causent. On conclut donc que Dieu seul étant la source & le principe du plaisir, qui en peut faire goûter d'infinis à une Ame qui luy est unie; c'est en luy qu'on doit chercher ces plaisirs infinis & éternels, dans lesquels la felicité consiste.

Mais parce que nous ne pouvons espérer de joüir d'un si grand bien que par nôtre union avec luy, comme ce n'est que par l'union de nôtre Ame avec les Corps extérieurs, par l'entremise du nôtre, que nous sentons tout ce qui se passe en nous à leur présence; il faut expliquer comment nôtre Ame peut être unie avec Dieu. La chose n'est pas difficile. Car comme nôtre Ame n'a proprement que deux Facultez, savoir l'Entendement & la Volonté; l'Entendement s'unit avec Dieu par la Connoissance, & la Volonté par l'Amour: & c'est de cette double union que résulte nécessairement ce plaisir

infini qui doit faire la félicité de l'homme. En effet, dit l'Autheur, si la vuë d'un objet agréable nous charme; si la découverte d'un petit secret, d'une Cause un peu cachée, comme celle d'un Phénoméne, nous ravit; de quels plaisirs ne nous doit point combler la connoissance de l'Estre des Estres, du Créateur de toutes choses? Et si rien n'est plus doux que le plaisir que donne un amour pur pour un objet qui en est digne; de quels torrens de délices ne doit pas estre inondé un cœur qui aime Dieu, à la vuë de ses divines perfections, & dans la persuasion qu'il a d'estre aymé de luy? Tout ce qu'on peut dire à cela, c'est que ce n'est pas assez de montrer qu'un homme est heureux lors qu'il est uni avec Dieu; mais qu'il faut encore faire voir que nous sommes faits pour une félicité si relevée. Aussi est-ce ce que l'Autheur prouve par cette Capacité infinie d'esprit & de cœur que Dieu luy mesme nous a donnée; & par ce désir de posséder Dieu, qu'il a luy-mesme attaché à l'Ame, & qui ne serviroit qu'à la rendre éternellement malheureuse, s'il ne devoit jamais esté contenté. Il est vray que comme on ne peut connoistre & aymer Dieu parfaitement

tement en cette vie, on n'y peut pas posseder ce souverain bonheur. Mais on l'y peut espérer; & cette espérance suffit pour rendre heureux dés à présent, autant qu'on le peut estre sur la terre. Il ne faut pour cela que profiter des lumiéres de la Religion Chrestienne, qui a seule l'avantage de donner une idée raisonnable de la Beatitude, & d'en faire goûter les prémices dés icy-bas par la Foy. Car pour la Philosophie, elle a bien entrevû quelque verité, mais ce n'a pas esté assez distinctement pour en profiter. Elle a pû quelquefois rencontrer dans la Thése, mais elle a toujours manqué dans l'application. Le seul Christianisme établit dans l'ame une consolation solide, en nous faisant voir le néant des Créatures, & la verité des biens éternels. De sorte qu'à en juger par les maximes mesmes des Philosophes, & par l'idée qu'ils ont euë de la Vertu & de la Sagesse; le Chrétien est le seul Vertueux & le seul Sage, puisqu'il est le seul qui travaille pour la veritable Felicité. C'est par cette réflexion que finit le I Entretien.

Pour bien établir ce que l'on s'est proposé dans le II. sçavoir *que cette Grande Espérance ne regarde que ceux*

qui font la Volonté de Dieu ; on prouve d'abord ces deux Veritez : l'une que *Dieu nous a faits pour une Fin, telle qu'il luy a plu* ; l'autre que *sa Volonté est que nous tendions à cette Fin.* Sur la *Prémiere* on réfute *Spinosa*, que l'on traite également de ridicule & d'impie; qui a osé avancer que Dieu n'avoit pas choisi de faire le Monde comme il est, qu'il ne s'étoit proposé aucune fin dans cet Ouvrage, & que c'étoit la nécessité qui l'avoit fait sortir de ses mains tel qu'il est. Sur la *Seconde* on fait voir que comme Dieu ne donne jamais une pente qu'afin qu'on la suive ; c'est assez qu'il ait établi une Fin à l'Homme, pour en conclurre que l'Homme y doit tendre, & que Dieu veut qu'il agisse conformément à cette Fin. Qu'ainsi, comme châque chose n'est bonne & reglée que lors qu'elle suit la Fin pour laquelle Dieu l'a voulu faire, puisque cette Volonté est la regle de toutes choses ; il s'ensuit de là que ce que l'on fait contre la Fin que Dieu a établie, & par conséquent contre sa volonté, est un péché, & que la griéveté de ce péché se doit prendre de l'éloignement de cette Fin. Qu'au reste il est également impossible, & que celuy

qui

qui fait la volonté de Dieu soit éternellement malheureux, & que celuy qui ne la fait pas soit éternellement heureux : de sorte qu'il n'est pas moins de l'interest de l'homme que de son devoir de la connoistre. Que suivant les principes desja établis, on la connoist en considérant en châque chose quelle est sa Fin : ce que l'on examine icy en détail à l'égard de l'Homme considéré selon les trois rapports qu'il a 1: avec le Corps auquel son Ame est unie. 2. avec les Hommes avec lesquels il vit. & 3. avec Dieu qui est sa derniere Fin.

Pour ce qui est du I. on n'y trouve pas de grandes difficultez. Pour concevoir quel est l'usage que l'on doit faire de son Corps, il ne faut que se souvenir qu'il est fait pour l'Ame, & que l'un & l'autre sont faits pour Dieu. A l'égard du II. l'Autheur réfute l'opinion *d'Hobbes*, de *Spinosa*, & des autres, qui ont voulu établir pour fondement de la Morale que la régle de l'homme est son Pouvoir. Il soûtient qu'en parler ainsi c'est confondre l'Homme avec la Beste ; qu'il ne faut qu'entrer dans son propre cœur pour connoistre que les hommes sont faits les uns pour les autres : que

la

la Societé, pour laquelle Dieu nous a donné une si violente inclination, nous oblige à certains Devoirs qui sont fondez en la Nature; qu'ainsi troubler ce qui la conserve c'est aller manifestement contre la Volonté de Dieu. Enfin pour ce qui regarde le III. il montre que comme Dieu est la Fin & le Souverain Bien de l'Homme, il a imprimé en tous les Hommes un mouvement violent, qui les porte vers luy, par le désir, qu'ils ont d'un bien infini, éternel, & immuable: Et parce que pour estre heureux il est nécessaire de luy ressembler; il fait qu'il n'y a rien naturellement qui nous plaise davantage que toutes les choses dans lesquelles consiste cette ressemblance. C'est de là que vient cette grande estime que nous avons pour les gens sages, justes & constans; & le mépris que nous concevons pour les esprits legers, injustes, & déraisonnables; la honte que nous avons de nos défauts, & le plaisir que nous sentons lors que nous croyons avoir de la vertu. Tout cela est l'effet de ce mouvement qui nous tire sans cesse vers Dieu, & qui fait que nous y tendons par tous les désirs de nostre Nature. L'Autheur prouve mesme qu'en général nous n'a-

gissons

giſſons que par la force de ce mouvement, qui eſt la cauſe & le principe de tous nos mouvemens particuliers, puis qu'ils ont tous pour but le Bonheur, dont le déſir nous ébranle, & nous emporte. Il arrive ſouvent neantmoins que ce mouvement n'eſt pas ſuivi, & que malgré l'impreſſion qui porte vers Dieu, l'Homme s'en écarte & s'en éloigne. Ce qui vient de ce que Dieu ayant fait les Hommes libres & capables de ſe mouvoir eux-meſmes en meſme temps qu'ils ſont mûs, il leur a laiſſé le pouvoir de ſuivre ou de détourner ce mouvement naturel par le mouvement qui leur eſt propre. L'Autheur traitte icy la Queſtion de la *Liberté*, & combat tous ceux qu'il prétend qui l'oſtent à l'Homme. Mais il dit que l'Homme, pour en faire l'uſage qu'il doit, eſt obligé d'accorder ſes mouvemens libres avec le mouvement que Dieu luy imprime. Que pour cela il faut qu'il conſulte les Sentimens naturels, & les Notions communes, qui ſe trouvent dans tous les Hommes; & qu'il ſe rende attentif à ces Voix de la Nature, par leſquelles Dieu nous apprend ce qu'il veut que nous faſſions. Que c'eſt proprement dans ces Notions que conſiſte la *Loy*

Na-

Naturelle : que la lumiére qui en vient & qui s'en répand dans nostre ame, est ce qui s'appelle la *Raison* ; & que ce que la Raison nous dicte de nostre Devoir est ce qu'on nomme la *Conscience*. On montre à l'égard de cette derniere que la force en est telle qu'il n'est jamais permis d'aller à l'encontre : sur quoy les Nouveaux Convertis pourront faire leurs réflexions. On recüeille de tout ce qui a esté dit, que le mouvement naturel de l'Ame la portant vers Dieu, il n'est pas permis de l'arrester dans les Créatures, & qu'il faut rapporter tout à Dieu comme à la Derniere Fin. Et aprés avoir fait voir l'importance de cette Doctrine, qui est celle de l'Evangile ; on conclut que la Philosophie Chrestienne, par laquelle elle est démontrée, est seule conforme à la raison. Sans prévenir trop le Lecteur sur le merite de cet Ouvrage, on peut dire qu'il ne fait point tort à la réputation de l'Autheur.

ARTICLE VI.

Histoire du Divorce de Henry VIII. Roy d'Angleterre, & de Catherine d'Arragon, avec la Défense de Sanderus, la

Réfutation des deux prémiers Livres de l'Histoire de la Réformation de M. Burnet, & les Preuves. Par M. Le Grand. A Paris, chez la Veufve d'Edme Martin, &c. 1688. in 12. 3. Voll. Pagg. 368. 256. 191. 639.

VNe Conférence que M. Burnet eut à Paris avec M. Le Grand, il y a environ 3 ans, sur le sujet de son Histoire de la Réformation d'Angletere, a esté l'occasion de ce Livre. Quoy que M. Le Grand demeure d'accord que M. Burnet y parla d'une maniere qui charma tout le monde; il ne laisse pas de nous vouloir persuader qu'il ne l'avoit pas trouvé également fort sur tous les endroits de son Histoire, & que peu s'en estoit fallu qu'il ne luy eust fait passer condamnation sur plusieurs points. Et comme il croyoit avoir remarqué qu'il ne s'étoit égaré que faute de Guides; & que s'il s'estoit mépris, ce n'avoit esté que pour n'avoir pas eu d'assez bons Mémoires; il nous apprend qu'il luy offrit tous ceux qu'il avoit entre ses mains, s'il vouloit revoir son Histoire, & la corriger. Mais il s'apperçut bien-tost qu'il estoit fort loin

de

de son conte. Monsieur Burnet ne prétendit point qu'il y eust rien à corriger dans son Histoire; & bien loin de convenir que M. Le Grand en eust trouvé le foible en beaucoup d'endroits, *il l'allegua, pour ainsi dire, en garantie de son Ouvrage*. Aprés cela M. Le Grand a jugé qu'il ne pouvoit plus demeurer dans le silence; & que c'eust esté trop abandonner l'interest de la verité, & celuy de sa réputation. C'a esté là, à ce qu'il nous dit l'occasion qui a donné la naissance à cet Ouvrage, & la raison qui l'a porté à attaquer celuy de M. Burnet. Il a cru qu'il ne devoit pas envier plus long temps au Public les lumiéres qu'il prétend que l'on tirera de ses découvertes; & M. Burnet n'ayant pas voulu accepter ses offres ni profiter de ses remarques, il a trouvé à propos de donner luy-mesme ce qu'il avoit observé sur son Livre, & d'y joindre les Piéces qu'il avoit citées dans la Conference qu'il avoit euë avec luy. Il a fait plus: car il a lié, dit-il, toutes ces Piéces ensemble, & il en a fait un Corps d'Histoire, qu'il nous dit qui n'est *qu'un Tissu de Lettres Originales*, & qu'il oppose à l'Histoire de M. Burnet. Ainsi il prétend qu'il ne s'agit

s'agit plus de quelques difficultez sur des endroits particuliers de Histoire de ce sçavant Homme, mais de son Ouvrage tout entier. Car quoy qu'il ne nous donne icy que l'*Histoire du Divorce*; il se persuade que c'est assez pour ruyner toute celle de son Adversaire, parce qu'il luy semble qu'il n'en reste gueres de points considérables qu'il n'ait examiné. A tout cela il joint encore la Défense de *Sanderus* contre la Réfutation que M. Burnet a donnée de son Histoire. De sorte que c'est icy une Guerre dans toutes les formes, & de toutes les manieres, offensive, deffensive, où l'on porte des coups, où l'on en pare, & où l'on combat pour ses interests & pour ceux de ses Alliez. En voilà plus qu'il n'en faut pour donner à songer à un Adversaire. Cependant on ne void pas que M. Burnet s'en embarrasse. Il a déja donné sa Critique sur l'Histoire du Divorce, dans une Lettre à M. Thevenot, qui est inserée dans le dernier Tôme de la Bibliothéque Universelle; & il ne faut qu'y jetter les yeux pour s'appercevoir que ce n'est pas pour luy une affaire que de répondre à M. le Grand.

Celuy-ci a partagé tout son Ou-

vrage en IV. Parties, qui sont comprises en III. Volumes. La I. contient son Histoire du Divorce de Henry VIII. & de Catherine d'Arragon. La II. contient la Défense de Sanderus. La III. la Réfutation des deux prémiers Livres de l'Histoire de M. Burnet. Et la IV. les Preuves des Trois precédentes. Nous n'entrerons point maintenant dans le détail de tous ces volumes. Cela se pourra faire une autre fois. Mais pour le présent le peu d'espace qui nous reste nous permet à peine de dire deux mots de deux ou trois endroits de l'Histoire de M. le Grand, qui pourront servir pour échantillon.

I. Comme le point particulier de la Virginité de *Catherine*, lors qu'elle épousa *Henry VIII.* est celuy sur lequel roule principalement la Question du Divorce; M. le Grand, qui ne se contente pas de narrer les Faits, mais qui raisonne aussi sur les choses, & qui souvent mesmes prend parti, & juge, n'a pû s'empescher de marquer assez clairement de quel costé il se rangeoit. Il a fort insisté en divers endroits sur les protestations de la Reyne Catherine. Mais comme on void bien l'insuffisance de la preuve; il mar-

marque aussi qu'on tournoit l'affaire d'un autre costé, & qu'on prenoit droit de la Loy du XXV. du Deutéronome, qui veut qu'en certain cas le *frére épouse la femme de son frére mort*. Il semble que cet argument luy ayt paru fort, de la maniere qu'il en parle, quoy qu'il soit certain qu'il ne prouve rien par cela mesme qu'il prouve trop. En effet si cette Loy qu'on a toûjours regardée comme particuliére pour les Juïfs, retient encore quelque force à l'égard des Chrêtiens; il s'ensuit qu'elle oblige indispensablement tous ceux qui sont dans le cas qu'elle pose, sans qu'il soit besoin que les Papes leur donnent dispense pour cela. Il Il ne dissimule point que dans cette affaire ce qui causa au Pape le plus d'Embarras, & qui l'obligea de balancer si long-temps sur le parti qu'il devoit prendre, ce fut qu'il vid fort clairement que dans la situation où estoient les choses, il couroit risque de perdre, ou l'Angleterre, ou l'Allemagne, & qu'enfin pressé extraordinairement par l'Empereur, il crut qu'il estoit encore plus important de le conserver que le Roy d'Angleterre. C'est dire assez clairement que ce ne fut pas la nature de l'affaire, mais l'interest seul,

qui

qui regla le jugement. III. Il paroist fort passionné contre *Crammer*; & il le veut faire passer pour le plus méchant homme du monde. Cependant il faut prendre garde qu'il ne luy reproche presque rien qu'il n'avoüe du Cardinal de *Volsey*, dont il fait pourtant un Heros & presque un Homme incomparable. Le grand crime mesme de Crammer, qui estoit d'avoir consenti au divorce d'*Henry VIII*, se trouvoit bien plus grand dans le Cardinal, puis que M. le Grand luy-mesme a montré qu'il en avoit esté le prémier Auteur, & celui qui l'avoit inspiré au Roy, & qui avoit le plus travaillé à y disposer toutes choses.

ARTICLE VII.

Rélation nouvelle & exacte d'un Voyage de la Terre Sainte &c. A Paris chez A. Dezallier, 1688. in 8. Pagg. 164. & se trouve à Amsterdam chez Henri Desbordes.

CEux qui sont de l'humeur dont paroist St. Grégoire de Nysse dans sa belle Epitre sur les Voyages des Chrêtiens en Jerusalém, n'applaudiront pas à tous les endroits de cette Rélation. Mais en recompense ceux qui ont une grande dévotion pour les lieux Sts y trouveront tout-à-fait leur conte. Ils y ver-

verront, outre la deſcription des lieux qu'on prétend qui gardent les traces des Myſtéres de Jeſus-Chriſt ; ce qu'on ajouſte d'un grand nombre d'autres ; qui peuvent auſſi toucher agréablement une curioſité dévote. Par ex. la Caverne, où Jeremie compoſa ſes Lamentations; la Maiſon de Jacob, ou Rachel mourut en accouchant de Benjamin ; la Ciſterne où eſtoient les Mages lors qu'ils revirent l'Etoile qui les conduiſit à Bethléem; la Fontaine ſçéllée dont il eſt parlé dans le Cantique des Cantiques; celle ou Philippe baptiza l'Eunuque ; les reſtes du Chaſteau du bon Larron, &c. Les gens d'un autre gouſt trouveront mieux à ſe ſatisfaire dans ce qu'on rapporte de l'Iſle de Malthe & des Chevaliers de l'Ordre; du Mont Liban, & des Chrêtiens qui y habitent au nombre de prés de cinquante mille &c. L'Autheur n'a pas manqué d'y joindre ſes avantures propres, & il a donné un Memoire de ce qu'on dépenſe au Voyage de Jeruſalem.

On imprime à Utrecht, chez François Halma un Livre intitulé Defenſio Antiquitatis Regalis Scotorum Proſapiæ, qua oſtenditur, à quo primum tempore, &c. *Traduit de l'Anglois.*

F I N.

T A-

TABLE

Des Matiéres Principales. Juillet 1688.

F. I N.

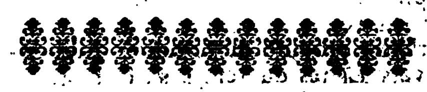
NOUVELLES
DE LA
REPUBLIQUE
DES
LETTRES.

Mois d'Aoust 1688.



A AMSTERDAM,
Chez HENRY DESBORDES, dans le Kalver-straat.

M. DC. LXXXVIII.
Avec Privilege des Etats de Holl. & Westf.



NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES.

Mois d'Aoust 1688.

ARTICLE I.

Historiæ Anglicanæ Scriptores Quinque, ex vetustis Codicibus MSS. nunc primum in lucem editi. Vol. II. C'est à dire, *Recueil d'Anciens Auteurs qui ont écrit l'Histoire d'Angleterre. Tome II.* Oxoniæ è Theatro Scheldoniano. Anno D. 1687. in fol. pag. 594.

COMME ce II. Volume d'Historiens Anglois est une suite de celuy dont on a donné l'extrait dans les Nouvelles du Mois de Juin; on

on auroit assez souhaitté d'en avoir pû rendre compte dez le Mois passé, & on s'étoit proposé de le faire. Mais divers Livres du temps s'estant presentez tout à la fois, on a crû qu'on feroit plaisir au Lecteur en leur donnant la préférence. On a mesme craint qu'il ne s'ennuyast de voir suivre de si prés tant d'Ouvrages de mesme nature: & comme aprés tout ce sont toutes pieces détachées, on a jugé qu'il importoit peu quel intervalle on mist entre les deux Extraits.

Des cinq Ouvrages qu'on nous donne icy il y en a 4. qui sont des *Annales* ou des *Chroniques*, & un qui est une *Histoire* du Voyage de *Richard* I. Roy d'Angleterre, & de quelques autres Princes Croisez, en Jerusalem. Les Annales commencent toutes à la mort *d'Edouard*, l'an 1066. comme à une Epoque extrémément considérable: & comme elles font l'Histoire des mesmes temps, & qu'elles rapportent en bien des endroits les mesmes Faits, elles conviennent aussi presque par tout, non seulement pour le fond, mais encore pour les plus essentielles circonstances. En un mot toute la différence qu'on y trouve consiste, ou dans le Stile, ou en ce qu'elles ne poussent pas toutes l'Hi-

stoire

stoire également loin, ou enfin en ce que les unes abondent moins en évé-nemens surprenans & merveilleux que les autres.

I. Les premiéres sont celles qui portent le nom d'*Annales de Margan.* On sçait que *Margan* estoit une Abbaye prés de la Mer, dans la Province de Galles, où on la void encore marquée dans quelques Cartes. Mais il n'est pas si aisé de sçavoir qui est l'Auteur de ces Annales. Le sçavant Homme qui nous les donne, nous dit qu'il n'a vû que le seul Exemplaire sur lequel on a fait cette Edition, & qu'il n'a pas mesme oüy dire qu'il y en eust d'autre. Aussi ne doute-t-il point qu'il ne soit échappé aux curieuses recherches de Cambden, comme cela paroît assez par ce qu'il n'en a rien dit en parlant de cette Abbaye. Au reste quoy que ces Annales ne soyent pas fort amples, & qu'elles ne fassent l'Histoire que de 166. ans; on ne laisse pas d'y trouver bien des particularitez remarquables, que l'on chercheroit inutilement ailleurs. Et comme il n'est guére rien arrivé d'important dans l'Eglise ou dans l'Etat, pendant le temps qu'elles décrivent, qui n'y soit rapporté en peu de mots, on y void peu

d'années qui ne soyent marquées par quelques événemens mémorables, par la mort de quelques Personnes Illustres, par des Famines, des Mortalitez, des Sécheresses, des Incendies, des Inondations, des Orages, des Tempestes, des Tremblemens de Terre, des Cométes, & par d'autres semblables prodiges.

Comme le Roy *Edouard* avoit toûjours fait profession d'une pieté exemplaire, il avoit toûjours eu le bonheur pendant son Régne de conserver son Etat dans une profonde paix. Aussi sa mort sembla-t-elle avoir esté présagée par une Cométe que tous les Historiens remarquent qui parut dans le même temps. Son Corps fut mis en dépost dans le Monastére de St. Pierre qu'il avoit basti prés de la Ville de Londres, du côté de l'Oüest, ce qui apparemment a fait qu'on a appellé le lieu *Westminster*: & l'on peut dire qu'on ensévelit avec luy la paix & la tranquillité de l'Angleterre. Les Danois avoyent exterminé toute la Famille Royale: Son Frére *Alfred* étoit mort avant luy: & pour luy, si nous en croyons nôtre Auteur, il mourut vierge, & fut ainsi le dernier Roy de la race des Anglois. C'estoit ce qui l'avoit obligé de laisser par son Tes-

Testament la Couronne à *Guillaume le Bastard*, Duc de Normandie, son cousin & son plus proche heritier. Cependant *Harand* son beau-frere, qui étoit sur les lieux, ne le vit pas plustost mort, que profitant de l'occasion, & de l'absence de Guillaume, il se fit proclamer Roy. Mais Guillaume n'en eut pas plustost appris la nouvelle, que passant en diligence en Angleterre, il defit entierement cet Usurpateur, & s'estant bien-tost rendu Maître de tout le Royaume, il se fit couronner à Westminster. Il regna environ 21. an; & étant mort le 6. Septembre 1087 âgé de 59. ans, il fut enseveli à Caen dans un Monastere qu'il y avoit fait bâtir, laissant pour son successeur son fils *Guillaume*.

Deux ans aprés, sçavoir l'an 1089. mourut *Lanfranc* Archevesque de Cantorberi, grand ennemi de *Berenger*, contre lequel il écrivit un Traité du Sacrement de l'Eucharistie. La mesme année fut remarquable par un furieux Tremblement de Terre par toute l'Angleterre, & par une disette extréme de fruits. Mais l'année 1091. ne le fut pas moins par les ravages que les orages firent en divers endroits. Dans un certain lieu nommé *Winchel-*

cumbe, la foudre mit cruellement en pieces la teste & le bras droit d'un Crucifix, & jetta par terre sans aucun respect une Image de la Vierge : & la Tempeste ruyna à Londres plus de 600. Maisons, & plusieurs Eglises, dont elle emportoit la couverture avec tant de violence, qu'ayant enlevé dans l'air quatre poutres de celle de Sainte Marie, elle les enfonça ensuite si avant dans la terre, que quoy qu'elles eussent chacune 26 pieds de long, à peine en paroissoit-il quatre. Mais la peinture qu'on nous fait de la désolation de l'Angleterre l'an 1094. a quelque chose de bien plus triste. Comme le Roy exigeoit de ses Sujets des Tributs excessifs, on abandonna la culture des Terres : & la famine n'ayant pas manqué de suivre de prés, & d'amener avec soi la mortalité, elles emportérent tant de gens, qu'enfin il ne se trouvoit plus personne ni pour enterrer les morts, ni pour secourir les malades. L'onziéme siécle finit par deux prodiges terribles. Tous ceux qui voyageoyent par des forests, & par des lieux écartez, ne manquoyent pas d'y trouver le Démon, qui s'apparoissoit à eux, & qui leur parloit : & dans un certain village nommé *Hamstede*, il coula pendant 15. jours entiers tant de

sang d'une fontaine, que les eaux d'une riviere qui estoit proche en furent toutes teintes. L'Auteur rapporte encore ailleurs un prodige de même nature, mais bien plus surprenant, en ce que le sang coula d'une fontaine pendant tout un Esté, excepté qu'il s'arrestoit tous les Dimanches.

Dez le commencement du XII. Siécle, *Anselme* Archévesque de Cantorberi, alla de la part du Roy à Rome, pour y demander la confirmation des Coûtumes que l'on appelloit *Avita Leges*, & *Regiæ Libertates*. Mais ce St. Prélat n'obtint rien. Aussi voulut-il bien ne rien obtenir; &, à ce que nous dit nôtre Auteur, il se garda bien de faire aucune démarche, pour appuyer ces abus tyranniques, qui n'étoyent que des inventions diaboliques, pour ruyner la liberté de l'Eglise. Il marque l'année 1110. par la mort du Pape *Honorius II.* & par l'exaltation d'*Innocent. II.* Mais il y a beaucoup d'apparence que cette erreur n'est qu'une faute de Copiste: car il parle ensuite de ces mêmes Papes dans leur vray temps. Il faut bien que l'année 1114. fust prodigieusement séche en Angleterre, puisqu'il nous assure que le 10. du mois d'Octobre la Tamise se trou-

TABLE

Des Matiéres Principales. Juillet 1688.

F I N.

NOUVELLES
DE LA
REPUBLIQUE
DES
LETTRES.

Mois d'Aoust 1688.



A AMSTERDAM,
Chez HENRY DESBORDES, dans le Kalver-straat.

M. DC. LXXXVIII.

Avec Privilege des Etats de Holl. & Westf.

mine & la mortalité marquérent d'une maniere bien triste les années 1175. 1176. & 1183. Mais l'année 1185. dans le canton de *Gover*, on eut pendant trois heures le plaisir de voir couler du lait d'une fontaine, & de pouvoir ramasser de la créme & du beurre frais autour de ses bords, & du caillé parmi les mottes de terre. L'Auteur déplore les pertes que fit son Abbaye l'an 1223, où de méchans voisins luy brûlérent en une seule semaine plus de mille brebis, avec deux maisons. L'année suivante luy en fit encore souffrir de nouvelles. Mais parmy ces afflictions on eut la satisfaction de voir trois hommes, qui s'estoient noyez, & qu'on n'avoit pû trouver qu'au bout de trois jours, qui ayant esté portez à une Eglise de N. D. y furent ressuscitez par les merites de la B. Vierge. Comme l'Auteur écrivoit au temps des Croisades, il n'oublie pas de rapporter de temps en temps les plus mémorables événemens, qui y arrivérent. Ses Annales finissent en l'an 1232. Mais il y a apparence qu'il y manque quelque chose.

II. Ce qui vient immédiatement aprés, est une *Chronique* du Monastere de *Salisbury*, qui porte le nom de *Thomas*



NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES.

Mois d'Aoust 1688.

ARTICLE I.

Historiæ Anglicanæ Scriptores Quinque, ex vetustis Codicibus MSS. nunc primum in lucem editi. Vol. II. C'est à dire, *Recueil d'Anciens Auteurs qui ont écrit l'Histoire d'Angleterre. Tome II.* Oxoniæ è Theatro Scheldoniano. Anno D. 1687. in fol. pag. 594.

COMME ce II. Volume d'Historiens Anglois est une suite de celuy dont on a donné l'extrait dans les Nouvelles du Mois de Juin;

 on

tâche d'imiter son stile autant qu'il luy a esté possible.

Comme cette Chronique n'est pas si serrée & si abregée que les Annales de Margan, quand on y décrit les mêmes choses, on le fait avec beaucoup plus d'étendue, & d'une maniere bien plus circonstanciée. C'est ce que l'on voit d'abord dans l'Histoire de la Succession de *Guillaume le Bastard* à la Couronne d'Angleterre. Voicy par ex. les particularitez qu'elle ajoûte à ce que les Annales en ont dit. Edouard avoit épousé la Fille de Godwin Comte de Kent : mais comme il avoit fait vœu de continence, il n'en avoit point eu d'enfans. Voyant donc bien qu'on ne manqueroit pas de disputer la Couronne aprés sa mort, s'il n'y pourvoyoit de bonne heure ; aprés avoir nommé pour son Successeur Guillaume Duc de Normandie, il luy en fait porter la nouvelle par son beau-frere Haraud, qu'il crut engager fortement par là à ne traverser point le choix qu'il venoit de faire. Haraud s'acquitte de sa commission, promet à Guillaume de le reconnoître pour son Roy aprés la mort d'Edoüard, & luy preste dez lors le serment de fidelité de la maniere la plus solennelle. Mais comme il n'est guéres de ser-

mens, qui tiennent contre l'éclat d'une Couronne; toutes les sommations que Guillaume fit à Haraud, dez qu'Edouard fut expiré, de luy remettre celle d'Angleterre, auroyent été fort inutiles, s'il ne se fust trouvé assez brave pour conquérir par son épée le Royaume qu'on luy avoit déja enlevé. Six ans aprés il en fit autant de celuy d'Ecosse, en ayant vaincu le Roy. On peut voir par là que le Titre de *Conquerant* n'estoit pas un Titre dont il fust redevable à la flaterie.

L'Auteur rapporte l'élection d'*Ildebrand*, ou *Gregoire VII.* à l'an 1074. en quoy il se trompe, puisque selon Platine, & Onuphre, il fut fait Pape dez le mois d'Avril 1073. à quoy s'accorde parfaitement Martin Polonois, de l'édition de Suffridus. Mais il se trompe encore davantage sur l'an 1085. où des deux Papes *Victor III.* & *Vrbain II.* il n'en fait qu'un: *L'an 1085.* dit-il, *mourut le Pape Gregoire, auquel succeda Victor, qui s'appela Vrbain.* Aussi fait-il vivre *Victor* jusques à l'an 1099. qui est en effet l'année que mourut *Vrbain II.* successeur de *Victor III.* selon le conte d'Onuphre. Il y a pourtant icy fort peu de méprises de cette sorte: & il y en a même quel-

quelques-unes dont il n'y à pas d'apparence qu'on puisse accuser cet Auteur, & que l'on doit assurément rejetter sur son Copiste. Il remarque que l'on vid deux Lunes en même temps l'an 1105. On sçait que ces sortes de Phénoménes sont assez rares. Si on l'en croit, la vraye cause de la mort de *Thomas Becket* fut le différent qui s'éleva entre luy & ses Suffragans, à l'occasion du Couronnement du Roy, que l'Archevesque d'Yorc avoit fait en présence de tous les Evesques d'Angleterre. Sur ce pied là il seroit bien plus le Martyr de ses intérests particuliers, ou tout au plus de la dignité & de la préminence de son Siége, que des libertez & des franchises de l'Eglise, comme on l'a toujours prétendu.

L'Election de *Richard* Comte de Cornoüaille pour *Roy des Romains*, l'an 1256. oblige l'Auteur à nous donner le Catalogue des Electeurs de ce temps-là. Il y en avoit sept, dont voicy l'ordre, comme il les dispose, 1. l'Archevesque de Mayence, 2. l'Archevesque de Cologne, 3. l'Archevesque de Tréves. 4. le Duc de Baviere, 5. le Duc de Saxe, 6. le Duc d'Autriche, & 7. le Marquis de Brandebourg. Tous ces Electeurs s'assem-

ſemblérent à Francfort, ou en perſonne, ou par leurs Députez- & quatre ayant élu le Comte de Cornoüaille, ce fut en vain que les trois autres s'y opposérent, par le chagrin qu'ils eurent de ce qu'il ne leur avoit offert à chacun que 8. mille Marcs pour leurs ſuffrages, au lieu qu'il en avoit promis 12. mille à l'Electeur de Cologne pour le ſien. Deux ans aprés, les Grands Seigneurs d'Angleterre qui craignirent que ce Prince n'y retournaſt, & n'y diſposaſt de tout à ſa fantaiſie, comme il avoit fait avant ſon élevation à l'Empire, s'aſſemblérent à Oxford, & arreſtérent qu'on choiſiroit 24. des plus conſidérables du Royaume, pour conduire mieux, & le Roy, & l'Etat, qu'ils ne l'avoyent eſté juſques alors : & que tout le monde, & le Roy meſme, jureroit d'obſerver exactement les réglemens qui ſeroyent faits ſur ce ſujet par ces XXIV. faute de quoy on ſeroit regardé comme un ennemi public. En effet comme il eut pris envie à l'Empereur de repaſſer en Angleterre; les Barons s'y opposérent toûjours vigoureuſement, juſques à ce qu'il leur eut promis qu'il n'y auroit pas pluſtoſt mis pied à terre, qu'il preſteroit cé ferment. Mais à quelque temps de là le Roy

ayant trouvé moyen de donner un bon tour à ses affaires, se fit dispenser par le Pape de son serment, comme d'un serment extorqué, & nul de droit, ayant été fait sans le consentement & la volonté du Pape & de la Cour de Rome, dont le Roy estoit vassal. On rapporte avec beaucoup de soin le détail des funestes suites qu'eut cette importante affaire, dont le Roy Richard vid pourtant la fin avant sa mort, qui arriva l'an 1271.

La même année il arriva à *Cantorbery* une chose bien surprenante: c'est qu'au milieu de l'Esté, & au plus fort d'un tres-violente chaleur, & d'une grande sécheresse, qui régnoit par toute l'Angleterre, la pus grande partie de la Ville fut soudainement inondée par une abondance prodigieuse d'eaux, qui y sourdoyent des cavernes, & ruinoyent les maisons, & qui noyérent un grand nombre de personnes de tout âge & de tout sexe. On rapporte icy sur l'an 1294, qui fut celuy de l'Assomption de *Boniface VIII.* au Pontificat, ce qui fut prédit à ce Pape par *Celestin* son Prédécesseur; *Tu es monté*, luy dit-il, *sur le Siége comme un Renard, tu régneras comme un Lion, & tu mourras comme un Chien:*

Chien : & l'on remarque que cette prédiction fut accomplie à la lettre. Ces Annales finissent à l'an 1304.

III. On trouve ensuite celles de l'abbaye de *Waverleye* dans la Province de *Surrey*, dans laquelle est la Ville de Londres. On ne sçait point qui sont précisément ceux qui les ont écrites : mais elles sont si pleines de choses qui regardent cette Abbaye, que l'on ne sçauroit douter que ce n'ayent esté des Moines de ce Monastére. Il paroist aussi par diverses choses, que le premier qui y a mis la main étoit Saxon, & vivoit du temps de *Guillaume* le Conquérant. On assure même que l'Exemplaire sur lequel on a fait cette édition doit estre de de ce temps là, parce qu'une bonne partie des lettres sont Saxonnes, & que l'on commença dez ce même temps de ne se plus guére servir de caractéres Saxons. Aussi ces Annales s'estendent-elles beaucoup plus que les précédentes sur l'Histoire de ce *Guillaume I.* dont elles font amplement l'Eloge. Elles rapportent aussi fort au long les démeslez du Roy *Jean* avec la Cour de Rome ; son excommunication par les Nonces Pandulphe & Durand ; & son absolution, aprés qu'il se

se fut soûmis au Pape, avec toutes les suites de cette soûmission. Elles disent bien du mal de l'Empereur Frederic II. qu'elles veulent que l'on ayt appellé dans sa jeunesse *le petit Garson de la Poüille*. Mais il ne faut pas s'estonner que des Moines ayent tâché de décrier un Prince persecuté par les Papes. On à joint à cette Satyre un morceau de lettre, qui fait l'Histoire abregée des Tartares de ce temps-là. Si l'on en croit ce Memoire, ils se servoient de caractéres Hebreux : & on en disoit bien des choses qui pouvoyent faire soupçonner qu'ils étoyent Pharisiens ou Sadduciens. Cependant ils estoyent si peu scrupuleux pou l'usage des viandes, qu'ils ne faisoient pas même difficulté de manger des chiens, des grenoüilles, & des serpens. Leur bruvage ordinaire étoit du lait de toute sorte d'animaux, L'année 1247. fut marquée par un terrible Tremblement de Terre, qui ruïna un grand nombre de Maisons & Châteaux en diverses Provinces d'Angleterre ; & par une pluye de sang, dont on dit que les goutes endurcies par la chaleur du Soleil devenoyent si solides, qu'il n'y avoit point de moyen de les entamer, ni de les briser. Le dou-

douziéme de Juin de l'année suivante le Roy de France *Louis IX.*, disent les Annales, poussé comme l'on croit par une inspiration Divine, se disposa au voyage de la Terre Sainte, par une Procession solennelle qu'il fit faire à Paris, à laquelle il assista, les pieds nuds, vestu d'un méchant habit. La même année un Jeune-homme étant tombé du haut de la Tour du Monastére de Waverleye, en fut quitte pour estre demeuré étourdi quelques momens de sa chute. Aussi St. Paul n'estoit-il pas là pour le ressusciter s'il en fust mort.

On décrit icy fort nettement l'origine des *Constitutions d'Oxford*, l'an 1255. On remarque que les Grands Seigneurs de Royaume, se voyans éloignez du Conseil, & du maniment des affaires, par des Etrangers, ausquels le Roy donnoit beaucoup plus d'authorité qu'il ne devoit, résolûrent d'y pourvoir : & que s'étant assemblez pour cet effet à Oxford, ils y firent certaine Ordonnance, dont ils jurérent tous l'observation, & selon laquelle ils avoyent pouvoir de casser & d'annuler toutes les mauvaises Loix. Comme le Roy se trouva à cette Assemblée, il y jura aussi l'observation de cet Are-

resté. Il ne laissa pas de faire ensuite tout ce qu'il luy fût possible pour l'aneantir; & on en donne icy une histoire assez curieuse. Celle que l'on fait de la Proclamation que ce même Prince fit faire dans un Parlement assemblé à Londres l'an 1264. pour la pacification des Troubles d'Angleterre, ne l'est pas moins. Par cette Proclamation le Roy déclare qu'il veut & consent que si luy ou le Prince son Fils venoient à faire quelque chose de contraire à ce qui venoit d'estre arresté dans ce Parlement, tous ses Sujets pussent prendre les armes contre luy, nonobstant le Serment d'obeïssance & de fidelité qu'ils luy avoient presté.

On rapporte sur l'an 1263. environ 50. Articles sur lesquels le Pape vouloit que l'on fist des informations exactes dans le Royaume. Une partie regardoit le Clergé; mais ils ne luy faisoient guére d'honneur, puisqu'ils le représentoient coupable des plus grands crimes. L'Auteur ne paroist pas s'en mettre beaucoup en peine. Mais il ne peut parler sans chagrin du Réglement que le Roy fit en 1280. contre les nouvelles Acquisitions des Religieux, qui diminuoient tous les jours le nombre des Fiefs militaires, établis

blis pour la deffense de l'Etat. Il n'avoit peut-être pas compris, dit-il, que les prieres de Moyse sont bien plus efficaces pour remporter la victoire sur les Amalekites, que les armes de Josué. Ces Annales ne vont guére plus loin; Elles finissent à l'année 1291, par l'Extrait d'un Acte authentique, écrit en vieux François, par lequel Acte *Florent* Comte de Hollande, & plusieurs autres grands Seigneurs, qui tous prétendoient avoir droit au Royaume d'Escosse, se soûmettoient au Jugement d'Edouard Roy d'Angleterre, qui pretendoit en estre le Haut-Seigneur.

IV. Comme il ne nous a pas esté possible d'estre aussi courts que nous l'aurions souhaitté sur ces 3 premiers Ouvrages, nous ne dirons que deux mots sur chacun des deux derniers. L'Auteur du I. s'appelloit *Gaufride Winisauf* ou *Winisalf*. Il estoit sçavant, éloquent, poli, autant qu'on le pouvoit estre dans le temps où il vivoit, c'est à dire dans le XIII. Siécle. Il a écrit divers autres Ouvrages, dont on trouve une liste dans *Baleus*, à laquelle Pitseus croit que l'on en doit ajouter un, qui porte le nom de *Galfridus*, lequel traitte entre autres choses du moyen de remet-

tre le vin tourné. Il s'est imaginé que ce Livre pourroit bien luy avoir donné le Nom de *Winisalf*. Celuy que l'on nous donne icy est *le Voyage de Richard I. dans la Terre Sainte*. Comme l'Auteur étoit de la partie, il nous assûre dans un Prologue qu'il n'a rien écrit dont il n'ait esté luy-même Témoin.

Il a divisé cet Ouvrage en six Livres. Dans le I. il dépeint le triste état où les victoires de Saladin avoient reduit les Chrêtiens en Orient; les préparatifs de *Richard*, qui n'étoit d'abord que Comte de Poitiers, mais qui fut bientost aprés Roy d'Angleterre, & ceux de *Philippe* Roy de France, pour les aller sécourir; & le voyage & la mort miserable de l'Empereur dans le fleuve du Saphar. Dans le II. il fait l'Histoire du Voyage des deux Rois *Philippe* & *Richard*, des démeslez qu'ils eurent ensemble dans la route de ceux que Richard eut avec le Roy de Chypre, qu'il obligea de faire ce qu'il voulut; & enfin de son arrivée à *Acbon*. Il décrit dans le III. le Siége & la prise de cette Ville: aprés quoi dans le IV. il parle des divers campemens de l'Armée Chrêtienne, des divers Combats où elle remporta presque toûjours l'avan-

l'avantage sur les Turcs : & du danger que le Roi Richard courut d'étre pris, & qu'il n'évita que par la générosité de Guillaume *de Pratellis*, qui prit son nom, & qui se mit en sa place. On void dans le V. le Prince occupé à rebastir *Ascalon* : & le feu du Ciel allumant jusqu'à trois fois les lampes du St. Sépulchre, la veille de Pasques : ce qui fait dire à Saladin, qu'il mourroit bientost, ou du moins qu'il ne seroit pas long-temps maître de Jerusalem. Enfin dans le VI. on nous représente Richard comme un prodige de valeur, qui quoi que surpris endormi dans le Camp, ne laissa pas de remporter une glorieuse victoire sur les Ennemis dont il fit mourir 700. sans qu'il lui en coustast que deux hommes. Cela ne paroîtra peut-estre pas si incroyable à bien des gens que ce que l'Auteur dit ensuite que la continence forcée, ou volontaire, fit perir dans ce païs-là cent mille Pélerins ; & qu'il en mourut de faim ou de maladie au siége d'Achon, ou dans la Ville, plus de trois cens mille. Cependant la fatigue que souffrit Richard dans ce dernier combat, l'ayant fait tomber malade, il fut contraint de conclure avec Saladin une Tréve de trois ans. . . . . . .

On trouve à la fin de cette Histoire deux Poëmes du même Auteur à la loüange de ce Prince. Le 1. est en vers Hexametres : & le dernier est une Elegie. On y a joint une Histoire de la prise de Damiéte, que l'on a trouvée dans le même Manuscrit, quoi que l'on ne sçache point par qui elle a esté écrite.

V. La derniere Piéce de ce Recueïl est la Chronique de *Walterus Hemingford*. C'estoit un Chanoine Regulier de St. Augustin, du Monastére de Gisseburne, dans la Province d'Yorc. Il vivoit sous Edouard III. & il est mort en 1347. Son Histoire est partagée en III. Livres, dont le premier finit à la mort du Roy Estienne, l'an 1154. le Second à la mort du Roy Jean, l'an 1216. & le Troisiéme, qui paroit évidemment incomplet, ne va que jusques à la mort de Henry III. en 1273.

Les Trois premiers Annalistes avoient consideré *Guillaume* Duc de Normandie, comme légitime Heritier de la Couronne d'Angleterre. Mais si nous en croyons celui-cy, c'estoit un Usurpateur, qui pour ne porter pas le nom de Tyran, se fit couronner par force par l'Archevesque d'Yorc, qui

vit

vit bien qu'il falloit céder au temps. Aussi prétend il que le lieu où il défit Harald, portoit encore de son temps des marques de la colére Divine. Car il nous assûre que toutes les fois qu'il y pleuvoit, on ne manquoit jamais de voir la terre trempée de sang tout frais. Cela n'est peut-estre pas tout-à-fait si constant que l'aventure merveilleuse de Milan, que nous avons rapportée dans nostre * Extrait précédent, & qu'il confirme. Mais il l'est bien pour le moins autant que la découverte des Corps des trois Mages, qu'il prétend que l'on fit dans la même Ville environ l'an 1159.

On trouve pourtant dans cette Chronique bien des choses considérables. Par exemple, on void que dans le XIII. siécle les Prestres Anglois estoient encore mariez, & que l'on tint un Concile à Londres pour leur deffendre le Mariage. On en avoit déja tenu un autre sur ce sujet dans le même lieu trois ou quatre ans auparavant. Mais M. le Légat à Latere, qui y avoit crié de toute sa force contre les Prestres mariez, ayant esté surpris le soir même avec une femme,

* *Pag.* 595.

il n'y eut plus d'apparence d'en parler. La Pénitence du Roy Henry II. n'est pas moins remarquable. Il fut assez bon pour souffrir que tous les Moines de Cantorbery le foüettassent réellement & de fait, sur le Tombeau de Thomas, pour expier un Crime dont la plus part du monde convient qu'il n'étoit pas coupable. Mais il ne fut pas le seul, au rapport de nôtre Auteur, qui essuya cette rude discipline. Richard I. y passa aussi avant que de mourir. L'Archevesque de Roüen, le voyant malade à n'en pouvoir relever, l'exhorta de pourvoir ses trois filles, avant que de sortir du monde. Et comme le Roy lui dit qu'il ne croyoit pas en avoir, l'Archevesque repartit que la Vanité, l'Avarice, & la Luxure, estoient les trois filles dont il lui avoit parlé. Et bien, dit le Roi, je donne donc mon aisnée *la Vanité* aux Templiers ; je donne sa cadette *l'Avarice* aux Moines Gris, & la derniere, *la Luxure*, aux moines Noirs. Mais la raillerie lui coûta cher: car étant touché des censures de l'Archevesque, il se fit lier & dépoüiller, & souffrit jusqu'à trois fois un si rude châtiment, que le sang en couloit abondamment de toutes parts.

On

On fait ici un détail fort exact & fort circonstancié des Cruautez exercées contre les Juifs à Londres & en diverses autres Villes ; aussi bien que de diverses autres choses, qui ne sont rapportées qu'en gros & en général dans les trois autres Annales. On y trouvera aussi une Histoire fort ample de l'Expedition de Richard dans la Tere Sainte, & des principaux événemens de cette Guerre. Et l'on y verra tous les démêlez du Roy Jean avec ses Barons, qui ne vinrent à ce qu'on prétend que du penchant qu'il avoit à la débauche. Aussi fut ce, selon l'Auteur, ce qui lui fit perdre sa vie ; un jeune Moine l'ayant empoisonné, pour vanger l'Injure qu'il vouloit faire à son Abbé, en lui enlevant sa sœur sous ses yeux, dans le même temps qu'il logeoit dans son Abbaye.

ARTICLE II.

Apologie Historique des deux Censures de Louvain & de Doüay sur la matiére de la Grace. Par M. GERY *Bach. en Theologie. A l'occasion d'un Livre intitulé, Défense des*

Nouveaux Chrétiens, &c. A. M. *Courcier Docteur de Sorbonne, & Theologal de Paris. Approbateur de ce Nouveau Livre.* A Cologne, chez Nicolas Schouten 1688. in 12. Pag. 479. Et se trouve à Amsterdam, chez Henry Desbordes.

QUOY que le different qui se voit icy entre les Universitez de Louvain & de Doüay, & la Société des Jesuites, ne semble pas estre encore prest de se terminer si-tost; il ne laisse pas d'avoir déja duré plus d'un Siécle. Il naquit en 1587. à l'occasion de certaines Propositions sur la matiére de la Grâce, avancées & soûtenues par les Professeurs des Jesuites, & qui n'estoient pas du goust de ces Facultez. Elles furent donc censurées dans les formes, premierement par la Faculté de Louvain, & puis par celle de Doüay: & ces deux Censures n'aüroient peut-estre pas tardé à estre suivies de quelques Decrets de Conciles Provinciaux, si l'on avoit eu affaire à des Parties moins vigilantes & moins habiles que les Jesuites. Mais comme ceux-ci ne manquérent, ni d'intrigues, ni de soins, pour porter aussi-

tost

tost le procés à Rome; le Pape commit son Nonce à Cologne, & l'Archevesque de Malines, pour en connoistre sur les lieux. La question est de sçavoir positivement ce que le Nonce & l'Archevesque tirent en consequence de leur Commission, & ce qui se fit ensuite là-dessus à Rome. Car les deux Partis soûtiennent également que dans tout cela il ne se passa rien qu'à leur avantage.

Cette Contestation, quelque grande qu'elle fust, n'avoit pas encore beaucoup éclatté dans le monde. Si elle avoit fait du bruit, ce n'avoit guére esté que dans les Universitez, où elle avoit esté comme renfermée. Mais l'année passée les Jesuites ayant mis au jour un Livre intitulé, *Défense des Nouveaux Chrestiens & des Missionnaires de la Chine &c. contre la Morale Pratique, & l'Esprit de M. Arnaud*: on y vid ces deux Censures attaquées par une espéce de Digression. C'est ce qui a obligé M. *Gery* de publier cette *Apologie*, où il repousse vigoureusement les attaques des Jesuites. Et il l'addresse à M. *Courcier*, Approbateur de la Défense; parce qu'il prétend qu'en approuvant „ un Livre Anonyme il s'est rendu

„ garant de ce qu'il contient ; & qu'a-
„ prés l'éloge qu'il en a fait dans ſon
„ Approbation, on eſt en droit de s'en
„ prendre à lui, & de luy demander la
„ juſtice que l'on demanderoit à l'Au-
„ theur meſme, s'il avoit bien voulu
„ ſe faire connoiſtre.

Comme il s'eſt fait en fort peu de temps deux Editions de cette Défenſe, on rémarque que dans la derniere on a oſté une partie de ce que la premiere avoit de plus fort ſur le ſujet dont il s'agit. Mais M. Gery n'a pas cru que ce retranchement, quel qu'il fuſt, & quelque conſéquence qu'on en puſt tirer, le duſt diſpenſer de répondre generalement à tout. Au contraire il a jugé que la premiere Edition étoit déja ſi répanduë, que tous les éclairciſſemens qu'il donne icy eſtoient devenus abſolument néceſſaires. Sur ce pied là il a tranſcrit à la teſte de ſon Ouvrage tous les endroits de la Défenſe qui luy ont donné lieu de le mettre au jour ; & marquant les differences des deux Editions, il a rapporté exactement de la Premiere tout ce qui a eſté retranché dans la Seconde ; afin qu'en liſant ſon Apologie, on puſt y avoir recours, quand il en ſeroit beſoin. Et parce qu'on peut

peut réduire à trois Chefs tout ce qu'on recueille de là contre les Censures ; M. Gery suivant pied à pied tout ce qui est mis en avant par ses Adversaires, divise aussi son Apologie en III. Parties, dans lesquelles il répond distinctement à ces trois reproches, ou à ces trois Chefs d'accusation.

Le I. est que *la Censure de Louvain, dont celle de Doüay n'est qu'une suite, a esté faite par les Ennemis déclarez de la Societé, & par un esprit d'animosité & de vangeance.* M. Gery répond à cela qu'il n'y eut jamais rien de plus mal-fondé, ni de plus déraisonnable que cette accusation; puisqu'au contraire il ne s'est point vû de Censure, où l'on ait gardé de plus grandes mesures de Charité, ni qui soit partie de Personnes plus sages, plus équitables, & d'une vertu plus reconnuë. La dessus il fait l'éloge de la Faculté de Louvain, dont il montre que le Corps entier a toûjours paru vénérable aux plus estimez d'entre les Jesuites mesmes. Il y joint celuy des Docteurs, qui eurent le plus de part à la Censure dont est question, comme entre-autres de *Gravius*, qui eut charge de

la dresser ; & de *Baius*, qui lors qu'on la fit estoit Doyen de la Faculté ; ce qui a peut-estre esté cause qu'on la luy a particuliérement attribuée. Mais pour relever davantage le lustre de ces portraits, il met en parallele avec ces Docteurs un grand nombre de Jesuites, dont les Papes ont condamné la Doctrine, ou dont les Ecrits ont esté censurez par les Universitez, ou proscrits par les Evesques, ou frappez des foudres du Vatican, on condamnez au feu par la Justice. Il s'attache principalement au Jesuite *Lessius*, premier Autheur des Propositions censurées, dont il dit que les Jesuites se sont efforcez de canonizer & la Doctrine & la Personne, & d'en faire un Saint à Miracles. Témoin, dit-il, le Pere *Wins*, Cousin de Lessius, qui exorcisoit à Louvain une Possedée au nom de ce Pere. Le Diable, pressé sans doute par la force des Exorcismes, promit de sortir un certain jour, & dit que pour marque de sa sortie, il casseroit une vitre. Le jour venu, le concours fut grand. Le Pere Wins recommença d'exorciser la Possedée au nom du Bienheureux Lessius, & somma le Diable de sa parole. Mais le Diable, plus habile en équivoques que

Les-

Lessius mesme, dit qu'il estoit prest, pourveu qu'en sortant on luy permist de rompre la vitre, dont il avoit entendu parler, & qu'il déclara estre l'œil de cette Fille. A quoy l'Exorciste ne consentant pas le Diable demeura en possession; & l'Assemblée se sépara sans avoir vû ce qu'elle attendoit, & neantmoins assez satisfaite de la Comedie. qui n'avoit pas esté des moins divertissantes. A ce Fait il en joint d'autres qui marquent le mesme dessein de canonizer Lessius, c'est à dire, selon luy, un homme qui n'a rien de plus remarquable que d'avoir enseigné une Morale qui fait horreur, comme il le prouve par l'échantillon qu'il en donne en 9. ou 10. Articles. Aprés quoy venant au particulier des Propositions censurées, il soûtient que „ c'est se moquer que d'en attribuer la „ Censure à des motifs d'aigreur & „ de haine, pendant qu'il est clair „ qu'on ne pouvoit se dispenser d'éle„ ver sa voix pour la conservation de „ la Doctrine de l'Eglise, que celle de „ ces Propositions venoit ruiner par „ les fondemens. Enfin il achéve de prouver que cette Censure n'est procédée que d'un esprit de douceur & de charité, par l'Histoire mesme de

tout ce qui se passa de considerable dans cette affaire. Il rapporte toutes les démarches de la Faculté pour tascher d'obliger les Jesuites à reprendre le bon parti ; toutes les mesures que l'on y garda pour ne leur donner aucun sujet de plainte ; la moderation avec laquelle on dressa la Censure en forme d'Avis ; en un mot toute la Conduite de cette Faculté, qui fut telle que le Pape en parut tres-content, & qu'il en donna plusieurs témoignages.

La II. chose qu'on reproche à ces Censures, c'est *qu'elles ont esté condamnées, proscrites, & supprimées dez leur naissance, par l'authorité du S. Siége*. Mais M. Gery soûtient qu'il n'est rien de plus faux que ce reproche, & que tout ce que les Jesuites avancent sur ce sujet, ne sont que des mensonges grossiers, ou des chicaneries pueriles. C'est dequoy il apporte jusqu'à 30. Preuves : dans la premiére desquelles il pose pour un fondement qui sert à appuyer tout le reste, que la Faculté de Louvain estant en droit de connoistre des Opinions qui s'enseignent dans son détroit, comme toutes les autres Universitez célébres ; elle s'est toûjours maintenuë dans

dans cette possession, depuis sa fondation * jusques à present, sans que le S. Siége y ait jamais trouvé à redire, bien loin d'avoir voulu flétrir ou supprimer, sur ce prétexte, la Censure dont il s'agit. Pour ce qui est du Pape *Sixte V.* que les Jesuites alleguent pour eux, M. Gery est si éloigné de leur accorder ce qu'ils prétendent, qu'il tire au contraire de la conduite de ce Pape une 2. Preuve de la fausseté de cette prétention. En effet Sixte V. quelque jaloux qu'il fust de son authorité, ne marqua jamais qu'il eust pris ombrage des Censures; comme si les Universitez, qui les avoyent faites eussent entrepris sur ses Droits. Il ne dit mesme mot, tandis qu'il n'y eut que la Faculté qui se mesla de cette affaire, & ce ne fut que lors qu'il fut averti que les Evesques se disposoyent à en connoistre, qu'il jugea à propos de les arrester en se saisissant du procés. Le Bref de ce Pape luy fournit encore une Troisiéme Preuve, quoy que les Jesuites en fassent leur fort. Car enfin, dit-il, ce Bref

* *L'Auteur remarque qu'elle fut fondée pour les Sciences dez l'an 1425. par le Pape Martin V. & pour la Théologie l'an 1431. par Eugéne IV.*

ne fit autre chose qu'imposer silence aux Parties jusqu'à la décision du S. Siége ; & il donna si peu aucune atteinte à la Censure que la Faculté de Louvain avoit déja faite, qu'il n'empescha pas que celle de Doüay n'en fist quelque temps aprés une semblable ; le Pape mesme, qui avoit dessein de faire examiner cette affaire à Rome, estant bien-aise d'avoir là dessus le sentiment de ces célébres Universitez.

Il seroit trop long de parcourir toutes les autres preuves. Ce qui merite d'estre remarqué, c'est qu'il en tire quelques unes des Bulles mesmes *d'Innocent X. & d'Alexandre VII.* qui ont condamné les Cinq fameuses Propositions sur la matiére de la Grace ; quoy qu'il sçache que les Jesuites, qui sollicitérent ces deux Bulles avec tant d'ardeur, n'avoient pas moins en vûë de s'en prévaloir contre la Censure de Louvain, que contre la Doctrine de Jansenius. Pour luy il prétend que bien loin que ces Bulles fassent quelque préjudice à la Faculté, que tout au contraire elle en tire un notable avantage, en ce que tandis que l'on y condamne une Doctrine & des Propositions où elle ne s'interesse point, on y laisse en son entier la Doctrine de la Grace efficace, qu'elle

le a défenduë, & on n'y toucha en façon du monde à la Censure de la Faculté. Il ne faut pas quitter cet Article, sans remarquer que l'Autheur nous dit en passant une particularité assez curieuse touchant la source de la guerre que l'on a faite à Jansenius. S'il l'en faut croire, on n'en doit chercher la cause que dans la haine implacable que le Cardinal de Richelieu conçut contre lui, à l'occasion du Livre intitulé *Mars Gallicus*, que Jansenius composa pour répondre à divers Ecrits, que les François avoient publiez pour justifier les Armes de la France, dans la Guerre que le Cardinal avoit allumée entr'elle & l'Espagne. De sorte que dez le commencement l'esprit d'interest & de Politique eut bien autant de part à cette Dispute que celuy de Religion.

III. Le dernier Article, qui reste, regarde la Députation faite au Pape par la Faculté en 1677. Le sujet en fut, d'un costé la Morale corrompuë des Jesuites, & les Maximes pernicieuses qu'ils répandoient dans l'Université: & de l'autre, l'attache qu'ils avoient à décrier les Censures des deux Facultez. Messieurs de Louvain ont publié qu'ils avoient obtenu à Rome

tout

tout ce qu'ils avoient souhaitté là-dessus. En effet on ne peut nier que parmy les Propositions, dont leurs Députez demandérent la condamnation au Pape, il y en eut 65. qui fûrent déclarées *scandaleuses & pernicieuses* par un Décret publié le 2. de Mars 1676. Et pour ce qui est des deux Censures; aprés l'examen qui en fut fait par la Congregation du Saint Office, on déclara de vive voix à Messieurs de Louvain, *que leur Doctrine avoit esté trouvée saine, qu'elle ne meritoit aucune Censure, & qu'elle pouvoit estre enseignée librement.* C'est ce que porte la Relation qui en fût donnée au retour par les Députez. Mais comme tout cela ne fut que verbal, & qu'il n'y eut point de Décret couché par écrit; les Jesuites s'inscrivent en faux contre ce que ces Messieurs en publient, & soûtiennent que ni le Pape, ni la Congregation du St. Office, n'ont jamais rien fait en faveur des deux Censures qui les puisse authorizer. Il seroit malaisé de les en convaincre par une Démonstration qui fust sans replique. Mais il semble pourtant que M. Gery en apporte assez de preuves pour en persuader les gens équitables. Parmy les Lettres, & les autres Piéces, qui lui servent à cela, on void icy un Bref du Pape, &

une

une Lettre écrite, par son ordre, par le Cardinal Patron, qui marquent assez dans quels sentimens on estoit à Rome pour la Faculté, & l'entiere satisfaction qu'on y témoignoit de sa Doctrine & de sa Conduite. Enfin parce qu'aprés tout cela on demande toûjours un Décret en forme; l'Autheur tasche de faire voir que ce n'est point la pratique usitée à Rome que d'en donner en pareils cas; & que l'on doit d'autant moins insister là-dessus dans cette rencontre, que l'on apporte d'ailleurs pour prouver la chose divers moyens équivalens, & qui n'en établissent gueres moins fortement la verité que pourroit faire un Décret dans toutes les formes.

On voit à la fin de cette derniere Partie une longue Addition à l'occasion d'un Livre du *P. Des Champs*, où ce Jesuite à prétendu défendre la Bulle *d'Innocent X.* contre les attaques des Jansenistes. Cette Addition se doit rapporter aux Preuves 14. & 15. que l'on a tirées des Actes de la Congregation *de Auxiliis.* Le P. Des-Champs y est poussé un peu vivement, & on ne luy fait gueres de quartier, ni sur la matiere, ni sur la forme de son Livre. Enfin le Volume est fermé par un Recueil de di-

diverses piéces qui concernent les Censures, & dont il avoit esté fait mention en divers endroits de cette Apologie.

Voici une Observation curieuse, qu'on nous a envoyée en Latin, & que nous avons cru devoir communiquer au Public dans la même Langue que nous l'avons reçuë de l'Auteur.

ARTICLE III.

Observatio Medica Clavi ferrei sanguineo vomitu rejecti, in Frisiorum Metropoli, notata à Doctore Johanne Davide de Portz Principis Nassovii Archiatro anno 1687.

TRIBUS, *ni fallor, elapsis jam mensibus, vocatus ad Matronam Nationis Anglicanæ triginta-sex annorum, quam per novem integros menses quotidie de dolore Ventriculi insigniter pungente conquerentem, paulò infra orificium superius, cum vomitu sanguinis mediocri, nihilominus quotidiano, deprehendi; nondum satis perspicuè constantibus Causis, clariùs illas indagare satagebam, rogans,*

gans, num ex casu, ictu, impulsu, tussi, vomitus impetu, vel ex abscessu jamdudum latitante, & jam rupto vel exesis vasis à sanguine acriori, vel alia vi aperto, sanguis ille rejectus floridus ita floridi coloris proveniret? ad quae negando causam ignorare respondit. Paucis abhinc diebus, continuante in dies vomitu, clavum duos transversos digitos longum, concomitante ingenti ac largo sanguinis vomitu, in matulam rejecit membranulis sanguinolentis involutum. Statim accersitus reus ita deprehendi, inque memoriam revocavi, numne aliquando ex improviso cum dolore quidpiam deglutivisset, quod statim affirmans factum enarravit mihi, se ante novem circiter menses in ædibus vitriarii degisse, ibique carnem vitulinam minutissimè concisam, sicque in globulos formatam, in jusculo coctam, avidè nimis cochleari devorasse; quo tempore dolorem pungentem ac vulnerantem in œsophago & superiori ventriculi parte sensisse ad vomitum continuè stimulantem; & quo magis ventriculus cibo vel potu adimplebatur, eò magis dolor ingravescebat, clavum scilicet magis magisque in membranas ventriculi infigente, non minus, cùm in principio leviter astringentia, vulneraria, imò leviora opiata

piata ipsi præscripsissem, quæ omnia malè ferebat: clavus enim ille ventriculi membranis satis profundè circa orificium superius infixus medicamentis illis minimè auferri poterat. Vomitoria propinare inconsultum duxi, ne vomitus jam sanguineus magis excitaretur, quæ tamen, (si causa clavi vitriarii, quô ferramenta fenestrarum lignis affigunt, deglutiti constitisset,) multum profecissent ad liberandas ventriculi membranas ab illo claro firmissimè infixo. Sequenti post redditum clavum die omnis dolor vomitusque sanguinis illicò cessabant; ægra priori sanitati restituta in præsentiarum optimè valet.

ARTICLE IV.

The School of the Eucharist established upon the Miraculous respects and Acknowledgements, Which Beasts, Birds, and Insects, upon several occasions have rendred to the holy Sacrement of the Altar, &c. By F. Toussaint Bridoul of the Society of Jesus. C'est-à-dire, *l'Ecole de l'Eucharistie établie sur le Respect mira-*

raculeux que les Bestes ont rendu au St. Sacrement de l'Autel. Par le Pere Bridoul Jesuite. London in 8. pagg. 58.

On ne se seroit point avisé de parler icy de ce Livre, qui paroist en François depuis l'année 1672. sans qu'on vient de le traduire, & de le réimprimer en Angleterre. L'Ouvrage en soy-même est d'un caractere assez singulier pour meriter d'être connu de tout le monde, & la même raison qui a engagé un sçavant Anglois à le traduire en sa Langue, & à y ajouter une Préface sur le témoignage des Miracles, nous engage fort naturellement à en entretenir le Public.

Le P. Bridoul Jesuite s'y propose de confondre ceux qui nient la Présence réelle du Corps de Jêsus-Christ dans l'Eucharistie, & voicy comment il s'y prend. Persuadé sans doute que ces méchans Heretiques ne meritent pas que l'on dispute contre eux avec tant de subtilité ; il ne s'arrête point à leur alleguer, ni l'Ecriture, ni les Peres. Encore moins songe-t-il à examiner quelle a esté dans tous les Siécles la Créance de l'Eglise sur l'Eucha-

chariſtie, ou à raiſonner ſur l'impoſſibilité du changement que les Proteſtans veulent qui ſoit arrivé dans cet Article de la Foy Romaine. Apparemment toutes ces diſcuſſions lui ont paru trop longues & trop embarraſſantes; & comme je viens de le dire, les Heretiques valent-ils la peine que l'on ſe donne dans toutes ces recherches? Ajoutez à cela que ces ſortes de Preuves ne ſont bonnes que pour les Sçavans, & que le Vulgaire n'entre point dans des Controverſes ſi relevées. Mais quoy qu'il en ſoit le P. Bridoul n'a rien à craindre de ce coſté-là. On ne luy reprochera point de s'eſtre ſervi d'Argumens trop abſtraits, ni d'avoir traité la Controverſe d'une maniére qui ſurpaſſe la portée des plus ignorans. Les Preuves qu'il employe ſont des choſes de fait; ce ſont des Animaux de toute eſpéce, qui en cela moins Beſtes que les Heretiques, rendent au St. Sacrement de l'Autel leurs reſpects & leurs adorations, & monſtrent par-là d'une maniére fort ſenſible ce qu'il faut croire touchant ce Divin Myſtére. C'eſt à cette Ecole des Beſtes que nôtre Auteur renvoye tous les Incredules, & c'eſt là la raiſon du titre qu'il

qu'il donne à l'Ouvrage dont nous parlons.

Mais la Conviction des Heretiques n'est pas le seul but que l'Auteur s'est proposé, il a encore eu dessein de fournir des motifs tres puissants pour engager les Catholiques à avoir une forte vénération pour le Sacrement de l'Eucharistie. Et en effet si les Bêtes sçavent rendre à l'Hostie Sacrée une veritable adoration, que ne doivent pas faire les Catholiques Romains?

Comme cet Ouvrage n'est qu'un recueil de Miracles, il estoit assez indifferent en quel ordre on les plaçast. Neantmoins l'Auteur les a disposez suivant l'ordre Alphabetique des Animaux, en commençant par les Abeilles, & finissant par les Viperes. On pourroit peut-estre croire que les faits qu'il avance sont supposez: mais il a pris sur cela toutes les précautions necessaires, en citant les Auteurs d'où il a pris ces Histoires. Ainsi on peut dire qu'à cet égard le Livre du Pere Bridoul est tres-authentique, sur tout si l'on considere qu'il est muni d'une bonne approbation de M. *Dulaury* Prévost de St. Pierre à Lisle. C'est

là

là que l'Ouvrage à esté d'abord imprimé.

Voyons maintenant quelques-unes de ces Histoires. Un Religieux de l'Ordre de Cisteaux disant la Messe, une Araignée tomba dans le sacré Calice. Il faisoit difficulté de le boire; mais l'Abbé le luy ordonna: ainsi par obédience il prit le Calice, & avala l'Araignée avec le vin consacré. A peine la Messe fut elle dite, que le doigt commenca à lui demanger, & il y parut une petite enflûre. Le Religieux frotta son doigt, & quelques momens aprés, en presence de tous les Moines, l'Araignée ouvrit la peau, & sortit toute vivante. On la brûla par le commandement de l'Abbé. Le Bienheureux François de Fabriano ayant tout de même avalé un Scorpion, qui estoit tombé dans le Calice, envoya querir un Chirurgien, & se fit saigner du bras. Avec le sang on vit sortir de la veine le Scorpion, qui estoit encore en vie, & qui n'avoit fait aucun mal au St. homme.

Un Paysan garda un jour l'Hostie dans sa bouche aprés avoir communié, & la porta dans une de ses Ruches,

ches, persuadé que toutes les Abeilles du voisinage y viendroient faire leur miel. Elles y vinrent effectivement, mais ce ne fut que pour rendre a leur Créateur l'adoration qu'elles luy devoient. En arrivant on les entendit chanter melodieusement des Cantiques de loüange, aprés quoy elles bastirent une petite Eglise de cire. Cette Eglise estoit soûtenuë par des colomnes avec leurs bases & leurs chapiteaux. Au milieu on y voyoit un Autel, sur lequel les Abeilles avoient posé le précieux Corps de Jesus-Christ, & elles voloient tout autour continuant leur Musique. Quoy que le Paysan ne comprist rien à cette melodie, il estoit pourtant bien-aise de voir tant d'Abeilles dans ses Ruches. Mais quand le temps fut venu d'en ôter le miel, il fut bien surpris de les trouver vuides. En approchant de la Ruche où il avoit mis l'hostie, les Abeilles sortirent en fureur contre luy; elles l'environnerent de toutes parts, & pour vanger l'injure faite à leur Créateur, elles se jetterént sur luy, & le piquérent avec tant de violence, qu'il resta dans un trés-mauvais état. Alors ce malheureux rentrant en luy-même, & recon-

noissant sa faute, il s'en confessa au Curé. Celui-cy en avertit l'Evêque, qui lui ordonna d'aller querir l'hostie accompagné de tous ses Parroissiens. Le Curé estant venu, les Abeilles témoignérent leur joye par de grands bourdonnemens, elles sortirent au devant, & s'élevant en l'air firent entendre une excellente melodie. En suite on découvrit la Ruche, où l'on trouva cette Eglise de cire si artistement bâtie, & l'on vit sur l'Autel le Corps de Jesus-Christ, que l'on rapporta à l'Eglise avec grande dévotion.

Auprés de Cazal, un Chasseur, au lieu d'entendre la Messe un jour de Feste, s'en alla à la Chasse. Il tua quelques perdrix, mais les ayant mises bouillir dans le pot, elles s'enfuïrent & s'envolérent laissant le Chasseur fort consterné: Ce qui fait bien connoistre la faute qu'il avoit commise en negligeant d'aller à la Messe.

On a parlé ailleurs * d'un Chien, qui vivoit à Corbie l'an 897. & qui étoit d'une dévotion exemplaire: & l'on ajoûta que le P. Jean Eusebe de Nierem-

* *Voyez les Nouvelles du mois de Septembre* 1686.

remberg rapporte un exemple encore plus admirable d'un autre Chien. Celui-cy vivoit à Lisbonne, & dez qu'il entendoit sonner la cloche, pour marquer qu'on alloit porter le Viatique à quelque malade, il couroit promptement à l'Eglise, & de là il accompagnoit par tout le St. Sacrement. Un jour qu'il suivoit la Procession il remarqua qu'un mercier s'étoit endormy sur son asne. Il se mit alors à tirer fortement le licou, & à abboyer tout-au-tour, jusqu'à ce qu'il eut réveillé le mercier, & qu'il l'eut veu à genoux. On trouve icy beaucoup d'autres particularitez remarquables; & si tout cela est vray, on ne sçauroit contester à cet animal la qualité de dévot. Il y a bien des gens dans le monde, qui ont cette bonne réputation, & qui ne l'ont peut-estre pas si bien méritée que le Chien de Lisbonne.

Il faudroit copier tout ce Livre, si on vouloit en rapporter tout ce qu'il y a de divertissant. Il suffit de dire que les autres Histoires sont à peu-prés de la même trempe. On y voit même des Metamorphoses admirables, comme celle d'un homme & de sa femme, qui avoient esté changez l'un

en loup & l'autre en louve. Ce qui arriva à un Chevalier de Jerusalem n'est pas moins surprenant. Estant dans l'Isle de Chypre il fut changé en Asne, & demeura en cet estat trois années entiéres, jusqu'à ce que passant par hazard devant une Eglise, dans le tems qu'on faisoit l'élévation, il se mit à genoux, & adora le St. Sacrement. Cela parut si etrange à tous les assistans qu'on voulut examiner la chose à fonds. Une Magicienne fut convaincuë d'avoir ensorcelé ce Gentilhomme : on l'obligea de le remettre dans sa premiére forme, aprés quoy on la condamna à estre brûlée.

Pour venir à quelque chose de plus sérieux, il faudroit parler icy de la Préface du Traducteur. On y traitte du *Témoignage des Miracles*; & l'on fait voir fort au long la différence qu'il y a entre les Miracles de J. C. & de ses Apôtres, & ceux que l'Eglise Romaine se vante de faire tous les jours. Au lieu d'entrer dans cette discussion, le Lecteur nous permettra de faire icy deux réflexions qui ne paroîtront peut-être pas hors d'œuvre. La premiére est sur la différente conduite que tiennent les Catholiques Romains, & les Protestans, en matiére de Livres de Con-

Controverse. Dans les lieux où la Religion Catholique est dominante, chacun sçait avec quelle rigueur on empesche l'entrée des Livres suspects d'Heresie, & sous quelles peines on en défend la lecture. L'Inquisition n'est pas moins sévére contre les Livres des Heretiques, que contre leurs personnes; & de là vient qu'en Espagne, en Portugal, & en Italie, on n'entend pas même parler des Ouvrages, qui s'impriment dans le Nord. Il faut qu'ils les croient bien contagieux, & qu'ils se défient bien de leur cause. Parmy les Protestans on ne s'embarrasse guére de pareils soins. On apprehende d'ordinaire si peu les mauvais effets des Livres, qui s'impriment dans le Party opposé, que non seulement on leur laisse l'entrée libre, mais même qu'on en fait reimprimer la plusspart. Bien plus, on s'imagine souvent que publier tel Ouvrage, c'est assez pour le réfuter, ou pour le tourner en ridicule. Et il n'y a pas de doute que ce ne soit dans cette vuë qu'on à traduit en Anglois de Livre dont nous parlons, & quelques autres de la même force.

Ma seconde Réfléxion regarde la pretenduë Réforme, qu'on soutient

avoir esté faite, soit dans le Culte, ou dans les Livres. On vous avoüe, disent quelques Catholiques Romains moderez, que dans les derniers siécles où l'ignorance estoit extréme, on peut bien avoir outré la Dévotion envers les Saints, les Images, & les Reliques. D'ailleurs les Livres de ce temps-là marquent une crédulité trop grande pour les Miracles, & nous sommes les premiers à la condamner. Mais au fonds, ajoutent-ils, on est bien revenu de tout cela. La Dévotion des Peuples est présentement réduite à de justes bornes, & dans les Livres que nos Docteurs font à présent, ils prennent grand soin d'éviter tous ces excés, qui vous choquoient avec quelque fondement. Je n'ai pas dessein de répondre à ce qu'on dit icy touchant le Culte & la Dévotion des Peuples. C'est une affaire de fait. On les voit par-tout aussi attachez qu'auparavant à leurs Saints & à leurs Images, & leur pratique constante nous montre bien que leur superstition n'est pas moindre qu'elle a esté.

Mais pour ce qui est des Livres, n'est-ce pas se moquer, de nous venir parler de Réforme, tandis que nous voyons paroistre tous les jours des Ou-

vrages du même stile & du même caractere que ceux qui ont esté faits dans les siecles les plus tenebreux? Les Vies de quelques Saints modernes, de St. Pierre d'Alcantara, par exemple, ou de Ste Marie Madelaine de Pazzi, l'Histoire de la Ste. Maison de Laurette, &c. ne cédent gueres au Livre des Conformitez de St. François, & aux Legendes les plus fabuleuses. Le Livre du P. Crasset contre les *Avis salutaires*, porte aussi loin que St. Bonaventure, la dévotion qu'il veut inspirer à tous les Catholiques pour la Bienheureuse Vierge. Et sans sortir de nôtre sujet, nous voyons que le P. Bridoul a ramassé dans cet Ouvrage les vieux contes, & les miracles ridicules, qui se trouvent dans les Auteurs les plus décriez. Cependant avec quelle gravité ne vous debite-t-il point toutes ces belles choses? Il a crû apparemment avoit fait des merveilles, & sans doute qu'il s'est bien applaudi de cette jolie invention de renvoyer les Hérétiques à l'échole des Bestes. Il n'est pourtant pas le premier qui ait eu cette pensée; témoin ce Prédicateur du siecle passé, qui n'employa que l'autorité de son Cheval pour confondre tous ceux qui nient le Purgatoire. Voicy de quelle

maniere il parloit à ses Auditeurs. * *J'allois*, dit-il, *un jour au Pont d'Antoni. Or ainsi que la nuit nous surprit, mon Malier, (& sçachez que j'ay un fort bon Malier, au commandement de toute la Compagnie,) s'arresta contre sa coûtume, & commença à faire Pouf, Pouf. Je dis à mon Valet, Pique, Pique. Je pique*, dit-il, *Monsieur; mais vostre Malier voit quelque chose pour certain. Alors il me souvint de ce que j'avois ouy dire un jour à feu Madame ma Mere, qu'il y avoit eu autrefois quelque apparition en cet endroit-là. Parquoy je me mis à dire mon* Pater & Ave Maria, & *commande derechef à mon Valet, qu'il pique, ce qu'il fait; mais le Cheval ayant marché deux ou trois pas en avant s'arreste de plus beau & fait encore Pouf Pouf. Et m'ayant asseûré encore mon Valet que ce Cheval voyoit quelque chose, j'ajoûte mon* de profundis, & *incontinent ne faillit le Cheval à passer outre. Mais s'étant arresté pour la troisieme fois, je n'eus pas plûtost dit*, Avete omnes animæ, & requiem æternam, *qu'il passa fran-*
che-

* *Voyez l'Apologie pour Herodote de H. Estienne, pag. 539.*

chement, & jamais depuis n'en fit difficulté. Or maintenant que ces Méchans disent qu'il n'y a point de Purgatoire, & qu'il ne faut point prier pour les Trépassez. Je les renvoye à mon Malier, voire à mon Malier, pour apprendre leur leçon.

ARTICLE V.

La Deffense de Sanderus, & la Réfutation des deux premiers Livres de l'Histoire de la Réformation de M. Burnet: Et les Preuves. Par M. LE GRAND. A Paris chez la Veuve d'Edme Martin, &c. 1688. in 12. 2. Voll. Pagg. 256. 191. & 629. Et se trouve à Amsterdam chez Henry Desbordes.

SI M. le Grand n'avoit pas eu dessein de combattre autrement l'Histoire de M. Burnet, qu'en luy opposant la sienne, dont nous avons donné le précis dans nos Nouvelles du mois de Juillet dernier; sa peine auroit esté assez inutile. On ne void pas qu'il y ait bien de la différence au fond entre ces deux Ecrits, dans les Faits dont

ils parlent l'un & l'autre. Mais à ce I. Volume, dans lequel il n'attaque son Adversaire qu'en quelques endroits, & d'une maniere indirecte;il en a joint un II. dans lequel il le combat directement. Nous ne sçaurions donc bonnement nous dispenser de donner icy un Extrait de ce *Deuxiéme* Volume, qui n'a pû avoir sa place dans nôtre Mois précédent.

Il est divisé en deux Parties, dont la I. est *la Deffense de Sanderus*. M. Burnet avoit partagé en 123. Articles la Critique qu'il avoit faite de l'Histoire de cet Autheur: mais avant que d'entrer dans le détail, il avoit fait quelques Remarques Générales sur tout l'Ouvrage. M. le Grand ne laisse rien passer sans y répondre. D'abord il se plaint de M. Burnet, de ce qu'au lieu de se servir de la premiére Edition de cette Histoire, qui se fit à Cologne en 1585, & qui est la seule que Sanderus pust avoüer, il a suivi la derniére de Cologne, faite l'an 1628. dans laquelle il y a de grandes Additions, aussi bien que dans celles d'Ingolstad & de Rome. Cette plainte est suivie de l'Eloge de Sanderus. Il fut Professeur en Droit dans l'Université d'Ox-

d'Oxford sous le Régne de Marie. Lors qu'Elizabeth monta sur le Throne, il se retira à Rome, où il se fit Prestre, & prit le Bonnet de Docteur, vers l'An 1560. Il s'attacha en mesme temps au Cardinal Hosius, qu'il suivit à Trente, en Prusse, en Pologne, & en Lituanie. A son retour il s'arresta à Louvain, où il enseigna la Theologie: & aprés avoir publié divers Ecrits environ l'an 1560. il mit au jour en 1571. son grand Ouvrage, qui a pour titre, *De Visibili Monarchia Ecclesiæ*, dont Pie V. fut si satisfait, que s'il eust vêcu, il n'y a point d'honneurs dans l'Eglise Romaine ausquels Sanderus n'eust pû prétendre. Enfin ayant reçû ordre de Grégoire XIII. en 1581. ou 1583. de passer en Irlande, il y mourut de faim & de misére. Au reste M. le Grand convient que cet Autheur, dans son Livre *de la Monarchie visible de l'Eglise*, porte un peu loin les prétentions de la Cour de Rome; & que dans celuy *du Schisme*, qui est celuy dont il s'agit, il maltraitte trop Anne de Boulen. Mais à cela prés, il soûtient qu'il a raison par tout. On pourra voir s'il s'est trompé, par le précis

que

que nous allons donner de quelques Articles.

I. M. Burnet, dez les premiers mots de sa *Réfutation*, n'avoit pû trouver bon que Sanderus eust dit sans aucune preuve, que *la premiere nuit des Nôces du Prince Artus, & de l'Infante Catherine, Henry VII. donna ordre à une femme d'âge & de vertu, de coucher avec ces jeunes gens, pour les empêcher d'en venir aux dernieres libertez.* M. Burnet prétendoit que comme c'est icy le fondement de la Piéce, l'Historien devoit l'avoir rendu clair & incontestable; & en effet il ne semble pas qu'on doive passer pour fort incredule, quand on demandera des preuves d'un fait aussi extraordinaire que celuy-là. M. le Grand répond qu'il ne sçait pas de quels termes Sanderus auroit pû se servir pour s'expliquer plus clairement: que pour rendre ce fait incontestable, il faloit deviner qu'on le pourroit contester un jour: & qu'au reste on a une Lettre de l'an 1509. qui dit, *Est opinio sponsum primum, qui novi frater erat, intactam, quia esset invalidus, etate non maturâ, reliquisse.* II. M. Burnet s'étoit inscrit en faux dans l'Article 3. contre l'endroit où Sanderus assure que *la proposition ayant esté faite de donner*

ser la veuve d'Artus au Prince Henry; *tout le monde fut d'avis que le mariage étoit licite.* Et pour prouver que si l'on estoit dans ce sentiment à Rome, on en étoit fort éloigné en Angleterre; il avoit remarqué que *War-*
„ *ham* Archevesque de Cantorberi
„ étant interrogé là-dessus, jura solen-
„ nellement qu'il avoit crû ce maria-
„ ge peu honorable en soy-même, &
„ desagréable à Dieu; que pour cela
„ il s'y estoit fort opposé, & que le
„ Peuple avoit murmuré de cette al-
„ liance. A cela M. le Grand dit qu'il est certain que Warham se rangea du costé du plus grand nombre, qui estoit pour le mariage; & que ce Prélat, qui l'avoit le plus hautement condamné, ayant desisté de son sentiment, Sanderus a bien pu écrire que tout le monde fut d'avis que ce mariage estoit licite. III. Dans l'Article 7. M. Burnet avoit dit que *c'estoit mal à propos que Sanderus avoit accusé le Roy Henry d'avoir eu deux ou trois Maitresses à la fois, puisque dans le temps dont il parle, il estoit encore un Prince pieux & religieux, si l'on en veut croire les Lettres qu'il reçut de plus d'un Pape.* M. le Grand luy soûtient que ce n'est point raisonner

 juste,

juste, que de conclurre des louanges que les Papes luy ont données pour avoir deffendu l'Eglise, que ç'a esté un Prince fort chaste.

Il se tire à peu prés de même de tout le reste. Si M. Burnet soûtient que *les Docteurs de tous les Siécles ont esté contre ces sortes de mariages*; il répond que dans les plus beaux jours de l'Eglise, Honorius a épousé les deux sœurs, sans qu'aucun Pére y ait trouvé à redire : que le Pape Innocent III. le plus sçavant Canoniste qui se soit assis sur la Chaire de St. Pierre, authorisa ces mariages, lors que les Livoniens furent convertis : & qu'Emanuel Roy de Portugal avoit épousé les deux sœurs de Catherine, quoy qu'il eust des enfans de la premiére. Si l'on prétend que Sanderus s'est mépris quand il a dit que Fischer Evesque de Rochester, & Holyman Evesque de Bristol, écrivirent pour la deffense du mariage de Catherine, puisqu'il n'y avoit en ce temps-là ny Evesque ny Evesché de Bristol, & qu'il n'y en eut que 13. ans aprés; nôtre Auteur répond qu'à la vérité cet Evesché n'étoit pas encore fondé; mais qu'il l'a esté depuis; que Holyman en a esté le troisiéme Evesque; & que c'est ce que M. Burnet de-

devoit ajoûter, s'il vouloit écrire avec quelque exactitude. Enfin si l'on accuse Sanderus d'avoir parlé & contre la verité, & contre sa propre sçience, lors qu'il a dit qu'Elizabeth n'a pû estre fille legitime de Henry VIII. estant née dans le cinquiéme mois aprés la celébration des nôces de ce Prince; puis qu'il avoüe luy-même qu'Henry épousa Anne de Boulen le 14. Novembre, & qu'Elizabeth ne nasquit que le 8. Septembre suivant: M. le Grand répond qu'il est vray que Sanderus déclare que le Roy épousa Anne secrétement au mois de Novembre; mais qu'il ajoûte que son mariage n'a esté publié qu'au mois d'Avril.

Mais il ne faut pas oublier que comme il prétend qu'il y a une grande difference entre la premiére Edition de cette Histoire de Sanderus, & toutes celles qui l'ont suivie, dans lesquelles il remarque de grandes Additions; il renvoye sur les Auteurs de ces Additions bien des Articles de la Critique de M. Burnet, tels que sont les Articles 73. 74. & les trois qui viennent ensuite. Il est vray qu'il n'y en a que fort peu, où il avoüe que ces *Interpolateurs*, comme il les appelle, n'ont pas assez bien entendu San-

Sanderus, & qu'on a quelque sujet de se plaindre d'eux. Car pour l'ordinaire il ne les deffend avec guére moins de chaleur que Sanderus mesme, comme on le peut voir sur les Articles 80. & 81. où M. Burnet soûtient que rien n'est plus évidemment faux que ce que l'on y dit des menaces qu'on prétend que Milord Cromwel fit à des Jurez, & des cruautez que l'on veut qui ayent esté exercées contre des Moines. Au reste M. le Grand ne se contente pas d'accuser ici M. Burnet, aussi bien que dans son Histoire du Divorce, de faire paroître tres-peu de lecture, & de connoissance des faits dont il s'agit. Il lui reproche encore de battre bien du pays, de tomber en des contradictions evidentes, & de se faire des monstres pour les combattre, &c. En un mot il luy dit les choses du monde les plus fortes, & les moins capables de donner une grande idée de sa moderation. Et c'est par là qu'il finit sa Défense.

Aprés cela on voit bien que l'on ne doit pas s'attendre qu'il le traite mieux dans la II. Partie de ce Volume, qui porte pour titre, *Réfutation des deux premiers Livres de l'Histoire de la Réformation d'Angleterre*. En effet il luy reproche d'abord de n'avoir lû, ni *Guic-*

ciardin, ni *du Bellay*, ni *Paul Jove*, ni plusieurs autres Auteurs, qui écrivoient du temps dont il nous donne l'Histoire. Et ce qui le luy persuade, c'est, dit-il, que non seulement il ne les a pas citez, mais que même il leur est directement opposé dez le commencement de son Histoire, où il parle de la Dispense que le Pape donna à François I. du Serment qu'il avoit fait à Madrid. Ensuite de cela il l'accuse de s'estre évidemment contredit en parlant des Moines, lors qu'aprés avoir dit que *depuis le régne du Roy Edgar l'Etat Monastique n'avoit fait que croître & se rendre florissant*, il ajoûte 15. ou 16. lignes plus bas, qu'*à peine les Moines furent-ils entrez en possession de la pluspart des Eglises Cathédrales, & des Bénéfices, qu'ils s'abandonnérent à la mesme oisiveté, & à la mollesse, dont on s'estoit plaint si long temps*. Grande bévuë de M. Burnet! d'avoir crû que l'on pust dire que des gens de ce caractere, si détachés du Monde, & si ennemis de sa pompe & de ses plaisirs, estoyent dans un état florissant, lors qu'ils n'estoyent plus logez que dans de superbes Palais, & qu'ils étoient servis comme des Princes. Un peu aprés M. le Grand luy soûtient qu'il est faux que les

pre-

premiers Empereurs Chrêtiens n'ayent point ordonné de peines capitales contre les Hérétiques, étant certain, dit-il, qu'il y a eu contre eux des peines de mort, dez qu'il y a eu des Princes Chrêtiens. Pour le prouver il produit un Extrait d'une Lettre de Constantin, que nous trouvons dans Socrate, par laquelle cet Empereur ordonne que s'il se trouve quelqu'un qui retienne les Livres d'Arrius, on le punisse de mort : à quoy il ajoûte que Constance son fils maltraitta extrémément les Evesques Orthodoxes, & que Julien fit ce qu'il put pour ruïner la Religion Catholique. Bien des gens s'étonneront que M. le Grand se soit avisé de conter entre les peines ordonnées contre les Héretiques les Persécutions que ces deux Empereurs ont fait souffrir à l'Eglise; & on est d'abord surpris de voir Julien l'Apostat entre les Princes Chrêtiens.

Mais ceux qui sçavent un peu l'Histoire des Albigeois, ne s'étonneront guére moins qu'il reprenne M. Burnet d'avoir parlé de plusieurs Princes comme engagez dans leurs interêts : & qu'il soûtienne que le *Comte de Toulouse* ait toûjours esté le seul qui les ait appuyez, sans que jamais le Roy

d'Ar-

d'Arragon soit entré dans cette affaire. Car il semble qu'il soit constant * par l'Histoire des Albigeois, que le Comte de Toulouse fut d'abord soutenu par son neveu le Comte de Beziers, qui ayant esté fait prisonnier par Simon de Montfort Général des Croisez, mourut en prison à Carcassonne. 2. Que le Roy d'Arragon fut tué dans une embuscade du même Comte Simon, aprés qu'il luy eut défait l'avantgarde de son Armée; Et 3. qu'il avoit alors avec luy, à la teste des Albigeois, le Comte de Foix, & le Comte de Comminge, & le Prince de Bearn.

On fait dans la suite une espece de crime à M. Burnet d'avoir mis à la marge de son Histoire, ces mots tirez du procés de Thomas Morus, *Rex per Parliamentum fieri potest, & per Parliamentum deprivari.* Et parce que l'on void bien que tout ce que l'on peut dire de la rétractation de *Warham*, n'empêche pas que ce qu'il dit d'abord que le Mariage de Henry VIII. avec Catherine, luy paroissoit

* *Hist. des Albig. liv. 1. chap. 5. & 11.*

soit contraire à l'honnesteté publique & au Droit divin, ne soit fort embarrassant; on tâche de se tirer habilement de ce mauvais pas, en remarquant que Warham n'a pas dit *que l'on ne pust pas en donner dispense.* On allégue sur ce sujet un grand passage de Milord *Herbert* en Anglois, que l'on ne s'est point donné la peine de mettre en François. Et on en use de même en plusieurs autres endroits; ce qui empêchera bien des gens de pouvoir rendre toute la justice qui est duë au merite de cet Ouvrage. A propos de Milord Herbert il ne paroist pas possible à M. le Grand, que cét Auteur n'étant né qu'en 1590. ou 1591. ait pû voir l'original d'un Acte que la Reyne Marie, qui mourut en 1558. avoit fait ôter des Regîtres. D'autres ne trouveroyent pas peut estre une si grande difficulté à cela, puis qu'il ne paroist pas d'une absoluë néceffité que l'on brusle tous les Actes que l'on tire des Regîtres.

Enfin M. le Grand, aprés avoir examiné seulement 7. années de l'Histoire de M. Burnet, conclut que les fautes qu'il y a faites montent plus haut que toutes celles de Sanderus. Mais

Mais comme il ne s'est engagé qu'à donner l'Histoire du Divorce, il ne prétend pas pour cette heure pousser sa Critique plus loin. Il se contente de faire quelques réflexions sur les vuës qu'il veut que M. Burnet ait euës dans son Ouvrage, & sur la circonstance du temps où il a paru.
„ Si on l'en croit, il n'y a jamais
„ eu de Parlement en Angleterre plus
„ seditieux que celuy qui fut assem-
„ blé en 1680. On n'y avoit point
„ d'autre dessein que de ruiner les
„ Loix fondamentales du Royaume,
„ sous prétexte d'extirper le Papis-
„ me. Il croit bien, dit-il, que M.
„ Burnet ne voudroit pas peut-estre
„ défendre aujourd'huy les Maximes
„ que l'on tâcha d'y établir, parce
„ que ceux qui le protégent ont plus
„ d'intérest que personne d'empêcher
„ que de telles opinions ne s'établis-
„ sent. Mais il ne laisse pas d'affir-
„ mer tres-positivement que son Li-
„ vre ne fut composé que pour les
„ soûtenir, & que ce fut ce qui luy
„ attira les Approbations des deux
„ Chambres que l'on voit à la teste
„ de son Ouvrage. C'est ce qu'il prétend montrer dans les huit ou dix pages qui restent, où l'ardeur de son

zéle

file ne luy permet point de ménager
aucune sorte, ni ce Parlement, ni
M. Burnet. Cependant il est toûjours
au de garder certaines mesures, &
il prenoit fantaisie à M. Burnet de fai-
aussi des réflexions sur les vuës de
M. le Grand, par rapport à la conjon-
ture du temps où il produit son Ou-
vrage, il ne faut pas avoir beaucoup
pénétration pour comprendre ce
qu'il luy pourroit objecter à son
our.

Nous ne nous arrêterons point sur
III. Volume, qui ne contient que
es Preuves, sur lesquelles M. le
Grand prétend appuyer ce qu'il a a-
ancé dans les Volumes précédens.
Nous avertirons seulement qu'outre
ux Brefs du Pape *Clement VII*,
r l'affaire du Divorce, la Sentence
u'il prononça sur ce sujet, & une
ulle du même Pape, adressée aux
Etats de France; tout le reste sont
s Lettres du Roy de France & de
luy d'Angleterre, ou des Lettres
des Memoires des Agens & des
mbassadeurs de ces deux Princes,
de quelques autres Personnes di-
nguées, qui ont eu quelque part à
te affaire, & particuliérement de
. du *Bellay* Evesque de Bayonne.

On

On à reservé pour un IV. Volume les Lettres de Henry VIII. à Anne de Boulen, les Dépesches de M. de Castelnau Evesque de Tarbes, avec plusieurs autres Piéces, qui auroyent rendu ce III. Volume excessivement gros. Car on ne doute point que M. Burnet ne demande que l'on produise tout cela, en répondant dans les formes à cet Ouvrage. On pourroit peut être s'y tromper, puis qu'il a déja assez fait connoistre par ce qu'il en a écrit à M. Thevenot qu'il pourra bien se dispenser de rentrer dans cette lice. Cependant comme il ne s'est point tout à fait expliqué là-dessus, le temps nous fera voir ce qu'il jugera le plus à propos de faire.

ARTICLE VI.

Supplément du Commentaire Philosophique sur ces paroles de JESUS-CHRIST, *Contrain les d'entrer*, &c. A Hambourg par Thomas Lithwel. 1688. in 12. Pagg. 395.

Ceux

CEux qui sont du sentiment de la Tolerance ne croyent pas qu'on en puisse mieux établir la nécessité, contre ceux qui sont du sentiment contraire, qu'en leur faisant voir que ce qu'ils alleguent pour la défense de leur cause, servira également contre leur propre parti, dez qu'on le persecutera dans un autre lieu. Ils prétendent que non seulement c'est-là prendre les hommes par leurs intérests, le ressort qui les remuë davantage; mais que c'est encore insinüer clairement à tout Lecteur desinteressé, que Dieu n'a point ordonné une chose que l'on ne peut justifier, sans fournir des armes aux ennemis de son Eglise. Ainsi c'est fort conséquemment aux Principes que l'Auteur embrasse, qu'il dit, dez l'entrée de cet Ouvrage, qu'au lieu de suivre pied à pied St. Augustin, comme il a fait dans la III. Partie de son Commentaire Philosophique, la meilleure piéce de l'Ouvrage, au jugement des Connoisseurs; il auroit pû se contenter de cette Considération générale, *Que St. Augustin ne dit rien, dont on ne se puisse servir contre les Orthodoxes persecutez.* C'est

C'est à soûtenir cela qu'il employe presque tout ce *Supplément*; où taschant d'abord de mettre cette Raison à couvert de toutes les exceptions du Parti contraire ; il commence par l'examen d'une Réponse assez ordinaire, qui est; *Que les Hérétiques qui persecutent employent injustement les raisons que les Orthodoxes employent tres-justement*; & qu'au reste, *un jour viendra*, où Dieu démeslera les choses, & *fera connoître qui aura eu raison ou tort*. L'Autheur appelle ces sortes de Réponses *la Machine du Mouvement perpetuel*; parce, dit-il, *qu'on ne l'a pas plûtost jettée par terre qu'elle revient dessus tout aussi agile qu'auparavant*. Il se plaint que l'on a beau les réfuter & les détruire, on les void revenir toûjours avec la même confiance que si on n'y avoit rien répondu. Mais pour essayer une fois pour toutes de ruïner celle-cy de fond en comble, il apporte une raison, qu'il croit extrémement populaire, & capable de faire sentir aux moins éclairez l'absurdité toute palpable du Dogme de la Contrainte. Cette raison est que » si Dieu avoit ordonné de punir les » Héretiques ; ceux qui de bonne

 » foy

„ foy prendroyent l'Orthodoxie pour
„ l'Héréfie, & la puniroyent com-
„ me telle, ne pécheroyent point,
„ & ne feroyent point condamnez
„ pour cela devant le jugement de
„ Dieu. On pourra peut eftre trouver ce raifonnement un peu paradoxe; mais voicy comment il le prouve, & le jour où il le met. Il fe fert d'abord de ce Principe, que *l'Erreur ne difpenfe point les Hommes des Commandemens de Dieu*; comme il paroift de ce que le Commandement de donner l'aumône, celuy d'eftre fobre, chafte, &c. ne regardent pas moins les Hérétiques que les Orthodoxes, & les obligent tous également. D'où il conclut que s'il y avoit dans l'Evangile un commandement de contraindre & de perfécuter les Heretiques; ceux-cy ne feroyent pas moins obligez de l'exécuter que les Orthodoxes, & que l'exécutant comme ils feroyent par l'oppreffion des Orthodoxes, qu'ils prendroyent pour des Hèretiques, ils feroyent réputez avoir obey à l'Evangile, & fait la volonté de Dieu. Ainfi on void que toute fa Preuve fe réduit à cette Comparaifon populaire. Un Roy Hérétique, qui trouvant dans
l'Ecri-

l'Ecriture Ste, que Dieu luy ordonne d'avoir soin des pauvres, en a soin, obeït à Dieu... Donc s'il trouve dans l'Ecriture que Dieu luy ordonne de persécuter les Hérétiques, & qu'il persécute ceux qui sont Hérétiques à son égard, comme le sont les Orthodoxes, il obeïra aussi à Dieu. On sent que ce raisonnement n'est point encore arrivé au but; & bien des Lecteurs pourroyent croire qu'il n'y arriveroit jamais, à cause de l'extréme différence qui semble se remarquer entre les choses que l'on compare. Voyons neantmoins comment l'Autheur prétend l'y conduire. C'est en répondant à quatre Difficultez ou *Disparitez*, comme il les appelle, qu'il prévoit qu'on peut opposer à ce qu'il a avancé jusques à present.

La I. *Disparité* consiste en ce „ que les pauvres, dont le Roy Hé„ rétique a soin, sont la mesme „ espéce de gens que l'Ecriture luy re„ commande: & qu'au contraire ceux „ qu'il persécute sont une espéce de „ gens tres-différente de ceux que „ Dieu luy ordonne de persécuter: Car il persécute, non les Hérétiques, comme l'ordre de Dieu porte, mais les Orthodoxes. L'Autheur, pour se

tirer de cette difficulté, qui paroift affez embarraffante, répond que quand Dieu nous oblige de faire telle ou telle chofe à tels ou tels de nos prochains, il nous laiffe la liberté d'examiner s'ils font de la qualité requife ; & que comme cet examen eft toûjours fujet à erreur, il fuffit que nous nous en foyons acquittez de bonne foy, pour faire en fuite légitimement ce à quoy le Commandement de Dieu nous oblige ; foit que ceux à l'égard defquels on le fait foyent tels qu'on fe le perfuade, ou qu'ils n'en ayent que l'apparence, & qu'au fond ils ne le foyent pas. Ainfi il foûtient que pour obeïr au Précepte de donner l'aumône aux pauvres, il n'eft pas néceffaire que ceux à qui on la donne foyent effectivement pauvres, il fuffit qu'on les croye tels. Et pour mieux faire fentir la force de fa réponfe, & dire encore quelque chofe de plus approprié au fujet ; il apporte cette nouvelle Comparaifon, que dans l'exercice ordinaire de la Juftice on obeït effectivement au Précepte de punir les Criminels, & d'abfoûdre les Innocens, lors mefme que ceux qu'on punit font innocens, & que ceux qu'on abfoût font Criminels ; pourvû qu'avec toute

la

la sincerité & l'observation des procédures Juridiques, de laquelle on est capable, on ait examiné la cause des uns & des autres, & qu'il se soit trouvé contre les Innocens dans le fond des preuves convaincantes selon les formes, & qu'il ne s'en soit pas trouvé contre ceux qui estoient Criminels dans le fond. Il fait un Chapitre exprés pour montrer que les Juges, qui dans de telles circonstances mettent un Criminel hors de cour & de procés, & punissent un Innocent, ne péchent point. D'où naist, à ce qu'il prétend, cette Maxime incontestable, que l'ordre de punir les Criminels & d'absoudre les Innocens se réduit à cecy: *Vous punirez ceux qui vous paroistront convaincus des Crimes qui leur sont imputez; & vous absoudrez ceux qui vous paroistront innocens des Crimes qu'on leur impute.* Comme donc on obeït à cet Ordre, lors mesme que ceux qu'on punit ne sont pas réellement dans l'espece que Dieu ordonne de punir, ou que ceux qu'on absoût ne sont pas réellement dans l'espéce que Dieu ordonne d'absoudre, & qu'il suffit qu'en examinant les choses sincérement & soigneusement, il nous semble qu'ils sont dans le cas où Dieu

commande qu'on les punisse ou qu'on les relasche ; ne dira-t-on pas tout de mesme, (conclud icy nostre Autheur,) qu'un Prince Hérétique obeït à l'ordre de persécuter les Hérétiques, pourvû que ceux qu'il persécute luy paroissent Hérétiques, aprés avoir examiné leur cause sincérement & soigneusement, bien que dans le fond ils ne le soyent pas.

Voilà comment l'Autheur affermit sa preuve contre le premier choc qui luy a esté livré. Mais il reste à vuider trois autres Difficultez ou *Disparitez* considérables, prises, 1. Ou de ce que les procés criminels, comme ceux de meurtre, par exemple, sont des Questions de *Fait*, où l'ignorance peut estre sans crime; au lieu que ceux d'Hérésie sont des Questions de *Droit*, où l'ignorance n'excuse point. 2. Ou de ce que la peine qu'on trouve à discerner la verité de la fausseté, dans les procés de meurtre, ne vient pas de la préoccupation de l'esprit, & de la force des préjugez, comme dans ceux de l'Héresie ; mais de l'obscurité de la chose mesme, à quoy l'esprit n'a point de part. 3. Ou enfin de ce que dans les procés d'Héresie, si on prend l'Innocent pour le Coupable ;

cela

cela vient de la malice du cœur; au lieu qu'on peut confondre l'un avec l'autre dans les autres procés criminels, sans que la corruption du cœur y entre. Sur tout cela l'Autheur prétend que tout le fort de la Dispute entre luy & ses adversaires roûle sur cette Question, *S'il est plus malaisé de se tromper de bonne foy dans un procés de vol & de meurtre, que dans un procés sur le sens qu'il faut donner à certains Passages de l'Ecriture.* Il soûtient pour luy que non, vû la multitude d'Ecrits qui ont esté faits pour & contre les differentes Sectes du Christianisme, les uns & les autres chargez de Preuves, d'Objections, de Distinctions, de Solutions, & de semblables Machines de Dialectique. Mais voyons sur ce pied-là comment il répond à chacune des Difficultez en particulier.

A l'égard de la distinction du *Fait* & du *Droit*, qui fait la II. *Disparité*, il prétend l'avoir si solidement ruinée, par rapport à la présente Dispute, dans la II. Partie de son Commentaire Philosophique, que l'Autheur du Traitté *des Droits des deux Souverains*, qui a écrit contre cet endroit-là, est convenu avec luy, *qu'il pourroit y avoir des Ignorances de Droit invincibles*,

& que *l'Ignorance invincible excuse tant au Droit qu'au Fait.* D'où il semble qu'on puisse conclurre que pourvû que les Questions de Droit, & de Fait soyent également obscures, il n'y a pas plus de péché à se tromper dans les premiéres que dans les derniéres. Or afin de faire voir qu'il n'est pas moins difficile de découvrir si une telle ou une telle Doctrine est hérétique, que de découvrir si un tel ou un tel homme accusé est coupable de meurtre ou de larcin; il prend pour exemple la Dispute du *Jansenisme.* Il ne s'agissoit dans cette dispute que d'un seul Volume, écrit de nos jours, & en un Latin de Théologien, beaucoup plus familier aux Lecteurs que ne sont l'Hébreu & le Grec que l'on parloit il y a deux mille ans plus ou moins. Cependant on a eu la confusion que M. Arnaud, secondé de trois ou quatre autres Ecrivains, a fait bouquer la Cour de Rome, la Cour de France, presque tous les Evesques & tous les Moines du Royaume, les Jesuites compris; & qu'il leur a soûtenu qu'on ne trouuoit point dans ce Livre les V. Propositions que le Pape avoit condamnées comme bien extraites de ce Livre-là. Que seroit-ce donc, dit

dit l'Autheur, s'il s'agissoit de juger d'une infinité de Propositions extraites de l'Ecriture & des Peres, qui ont esté prises en tant de fassons différentes? Pour faire mieux sentir le poids d'un tel travail, il montre de quelles lumieres il auroit fallu estre fourni pour juger si ces V. Propositions condamnées par le Pape estoyent Heretiques au sens qu'il les entendoit.

Il faut avoüer que l'Auteur s'explique un peu cavalierement sur la *III. Disparité.* Car il prétend que les Préjugez ne font pas seuls les ténébres de nos Disputes de Religion. Il soûtient qu'il faut qu'elles soyent à présent dans les matiéres mesmes, depuis que tant d'écrits contradictoires les ont embroüillées, & fourni des raisons offensives & défensives à tous les Partis. Il dit que si le Titre de son Ouvrage ne l'avertissoit qu'il doit plus soûtenir le caractére de Philosophe que celuy de Theologien; il reconnoistroit une Providence tres-particuliére de Dieu, en ce que les Protestans n'envoyent point de Missionnaires pour travailler à la conversion des Indiens. Sa raison est qu'ils ne feroyent que révéler aux Idolâtres les Divisions du Christianisme, par

les Disputes qui s'éléveroyent entre eux & les Missionaires du Pape ; ceux-cy déclarant aux Infidéles que s'ils embrassoyent le Christianisme des autres, ils seroyent damnez ; & ceux-là ne faisant pas une moins sévére menace à ces pauvres Idolatres, s'ils embrassoyent le Papisme. C'est à cette occasion qu'il suppose une Conférence entre les uns & les autres devant des Juges Chinois. Là il les introduit disputans sur le *Juge des Controverses*, & sur la *Transsubstantiation* ; & il suppose qu'aprés les Objections, les Réponses, les Instances, les Repliques, & les Dupliques, ces Juges abandonneroyent la cause, s'ils avoyent pour but de ne prononcer que sur ce qu'ils connoistroyent distinctement estre le droit ou le tort. Cependant ce ne seroit point la préoccupation qui les empêcheroit de le connoistre. Car, dit-il, ce sont des Payens, des Juges desintéressez, qui n'ont pris parti ni pour Rome, ni pour Genéve. Ce seroit donc l'obscurité & l'embarras des choses mesmes. Ils trouveroyent des apparences de droit & de tort, de verité & de fausseté, de part & d'autre, qui ne leur permettroyent pas de rien terminer.

Nous

Nous voicy à l'un des endroits les plus scabreux puisqu'il s'agit de répondre à la *IV. Disparité*; où l'on suppose qu'un *Juge qui ne discerne pas les fausses & les véritables accusations de meurtre, d'empoisonnement, &c. ne tombe pas dans cette erreur par un principe de corruption, qui gaste sa volonté, comme on fait lors qu'on se méprend dans les Causes d'Hérésie.* Sur cela l'Autheur nie hardiment que tous ceux qui embrassent une fausse Religion, ou qui y persévérent opiniatrément, & sans vouloir prester l'oreille à ceux qui leur offrent de les instruire, le fassent par corruption & par malignité de cœur, de sorte qu'on puisse justement les accuser d'aimer la fausseté, de hair la lumiere & la verité, & de rendre leurs sentimens des Hérésies volontaires, au sens que ce mot se prend dans tous les Traittez de Morale des Philosophes Scholastiques. Mais comme il n'ignoroit pas que cette Doctrine a quelque chose de fort odieux, sur tout de la maniére qu'il la pousse; il est aisé de voir qu'il a travaillé cet endroit beaucoup plus que quantité d'autres, & qu'il a taché d'aller au devant de la plus part des difficultez. Il examine ce qu'on

dit ordinairement que les erreurs doivent estre censées volontaires, puisque c'est nostre faute si nous ne nous en guérissons pas par la lecture dévote de la Parole de Dieu, ou, comme les autres veulent, en nous attachant à ce qui a esté décidé par les Conciles. Il prétend que si cela estoit vray, tous les Reformez, par exemple, seroyent obligez de croire que jamais aucun Papiste, ni Grec, ni Lutherien, ni Armenien, mort en sa Réligion, n'a lû l'Ecriture avec un desir sincere d'en profiter; & toutes ces differentes Sectes devroyent croire la mesme chose à l'égard des Réformez. Il réjette aussi ce qu'on dit qu'on ne persévére dans ces erreurs que parce qu'elles sont favorables à la Nature corrompuë. Il oppose a cela que les Religions les plus fausses obligent quelquefois à souffrir pour elles; que d'ailleurs elles sont souvent les plus chargées d'observances pénibles & de macerations; & que puisque tous les Hérétiques adoptent les Dogmes du renoncement à la Vengeance, celuy de la Chasteté, de la Sobrieté, de l'Humilité, &c. choses entierement opposées à la Nature corrompuë, on ne doit pas dire que cette mesme Nature les pousse à

réjet-

réjetter d'autres Dogmes qui ne luy seroyent pas plus incommodes.

Là-dessus il se jette dans les Maximes de la Nouvelle Philosophie. Il nous parle de je ne sçay quelle impression communiquée à tous les Esprits, qui les pousse vers la Verité en général; laquelle impression est détournée vers certains objets particuliers faux, par l'education, & par la rencontre de quelques autres causes occasionnelles. Mais ajouste-t-il, cela ne fait pas que l'impression ne soit toûjours la mesme. La determination seule en est changée. Et comme, selon les principes des Cartesiens, le mouvement de réflexion, qui arrive aux corps, c'est que la continuation du direct déterminé à décrire une ligne différente par la rencontre du Corps refléchissant; & que le mesme Mouvement, qui dans sa premiére destination, tendoit à décrire une ligne droite, se continuë tres-souvent par des lignes courbes, à cause des obstacles invincibles qui l'y déterminent nécessairement: Ainsi, à comparer cela avec l'action par laquelle nos Ames se portent vers les objets, cet Autheur prétend que si on les void tendre tantost vers un objet vray, tan-

toſt vers un objet faux, ce n'eſt pas qu'elles paſſent d'une eſpéce de mouvement à une autre; c'eſt toûjours, ſelon luy, la continuation du meſme mouvement déterminé par une Loy générale vers la Verité, mais détourné enſuite par la rencontre de certains obſtacles, vers des objets, qui réellement ne ſont pas vrais, quoy qu'ils le ſoyent toûjours objectivement. Il ajoute que, ſelon cela, la meſme Ame, qui eſt élevée à la véritable Religion, auroit embraſſé la fauſſe, ſi elle luy avoit eſté préſentée; & qu'ainſi le meſme fond, où la Verité prend ſes racines, quand on l'y ſeme, auroit eſté celuy où l'Erreur auroit pris les ſemmes, ſi on l'y avoit ſemée. D'où il conclud que ce fond ne peut eſtre appellé mauvais & gaſté, lors que l'Erreur y germe; qu'il ne s'enſuive qu'il eſt pareillement gaſté lors que l'Orthodoxie y croiſt, & que c'eſt en tant qu'il eſt mauvais qu'il fait germer la ſaine Doctrine: ce qui feroit impie & extravagant, dit-il. Je laiſſe là pluſieurs autres de ſes Remarques de la meſme trempe.

Mais parce que la meſme Philoſophie, des Principes de laquelle il taſche ſi fort de ſe prévaloir, en a un qui

éta-

établit que les affirmations & les négations de nostre Ame procédent non de l'Entendement, comme veulent les Aristoteliciens, mais de la Volonte; ce qui semble l'obliger nécessairement d'avoüer *que toutes les Erreurs sont volontaires*; il accorde qu'en un certain sens on peut leur donner ce nom-là. Mais comme il est pourtant vray, de l'aveu de tout le monde, qu'il y a des erreurs innocentes; il prétend que pour prouver qu'il y en a de criminelles, il ne sert de rien de dire qu'elles sont volontaires au sens que ce mot se prend dans la nouvelle Philosophie. Il faut donc, dit-il, pour rendre une erreur criminelle, qu'il y entre quelqu'autre chose; & cette chose-là, selon luy, est *que l'on y soit entretenu ou conduit par un Principe dont on connoit le déréglement, comme est l'amour de ses aises, l'esprit de contradiction, la jalousie, l'envie, la vanité.* Voilà la pierre de touche qu'il nous donne pour discerner les erreurs criminelles d'avec celles qui ne sont tout au plus qu'un défaut physique. Il semble fort se féliciter d'avoir appris au monde à discerner dans les erreurs ce qu'il y a de moral & ce qu'il y a de physique.

Il n'est pas nécessaire de le suivre dans l'examen particulier de toutes les autres Objections. Pour abréger voyons seulement ce qu'il dit de plus spécieux sur le Passage du Chap. 5. de l'Epitre aux Galates, où les *Heresies* sont comptées parmy les *Oeuvres de la Chair*; qui seront punies de la damnation éternelle. Messieurs de l'Eglise Romaine appuyent sur ce Passage la liberté qu'ils se donnent de damner toutes les autres Communions. Nostre Autheur répondant icy sur le pied de sa Distinction, veut bien consentir que les Hérésies ayent leur place parmi les meurtres, les empoisonnemens, les voleries, les adultéres, & semblables péchez, dont St Paul fait là le dénombrement. Mais il se sauve en alléguant que la mesme condition, qui est nécessaire pour rendre ces Actions là criminelles, doit estre nécessaire aussi pour rendre les Hérésies criminelles. Il dit que pour estre coûpable devant Dieu de meurtre, d'empoisonnement, d'adultére, &c. il faut sçavoir que ce que l'on fait est un meurtre, un empoisonnement, un adultére; & n'estre pas dans une telle disposition que si on sçavoit la nature de cette action, on s'en abstiendroit infailliblement. Par con-

se-

sequent, dit-il, il n'y aura d'Heretiques criminels que ceux qui auront sçû que la Réligion, qu'ils auront professée, estoit Hérétique, & qui n'auront pas eu une intention sincére d'abandonner quelque opinion que ce fust, dez qu'ils en auroient connu la fausseté.

Aprés avoir repondu le mieux qu'il luy a esté possible aux differences que l'on voudroit mettre entre les Juges qui se méprennent dans le jugement de l'Hérésie, & ceux qui se trompent dans le jugement des autres procés criminels; & avoir tasché de montrer que supposant un ordre emané de Dieu de persecuter les errans, les Princes Hérétiques seroyent à tous égards aussi en droit de persécuter que les Princes Orthodoxes; ce qui suffit, à son avis, pour détruire les Loix pénales en matiere de Réligion, & pour démonter toute l'Apologie de St. Augustin; Il bastit la dessûs une espece de long *Corollaire*, pour répondre à une Question que M. *de Meaux* à faite à l'un de ses Diocésains réfugié en Hollande; *Qu'il luy monstrast un Passage de l'Ecriture, où les Hérétiques soyent exceptez du nombre de ceux contre lesquels Dieu a armé le bras des Princes*? Il répond entre autres cho-

choses, que pour connoistre évidemment que Dieu n'a point armé le bras des Princes contre les Hérétiques, il ne faut que considérer que cela donneroit une pleine impunité aux Princes Hérétiques de bonne foy, qui feroyent mourir les plus saints & fidéles serviteurs de Dieu *à tas & à piles*. Et poussant les choses plus loin, il soûtient que si, dans la supposition de M. de Meaux, les Juges Hérétiques péchoyent en punissant les Orthodoxes, les Juges Orthodoxes pécheroyent aussi en punissant les Hérétiques. Il prétend prouver cela par cette raison, qui ne sera pas sans doute du goust de tous les Lecteurs; c'est qu'à son avis la faute des Juges Hérétiques ne consisteroit que dans la témérité qu'ils auroyent eüe de condamner des gens dont le crime n'auroit esté prouvé que par des raisons probables. Or les Juges Orthodoxes, dit-il, tomberoyent dans le mesme inconvenient; parce que leurs preuves ne monteroyent point jusques à la Demonstration, & ne seroyent non plus que probables. Donc, &c. Asseurément il outre les choses d'une terrible maniére sur cet article, & il va jusqu'à soûtenir que *l'on peut don-*

ner

ner d'aussi bonnes raisons du faux que du vray. Paradoxe bien dangereux, & qu'il appuye sur une raison qui n'est pas moins singuliére, ni moins délicate, que le Paradoxe mesme. C'est, dit-il, que Dieu estant libre a pû faire cent mille choses, qui quoy que tres-différentes de ce à quoy il s'est réellement déterminé, auroyent esté aussi dignes de sa Sagesse infinie. Il ne faut donc pas s'étonner, ajouste-t-il, si des Docteurs, qui soûtiennent des sentimens si différens, trouvent chascun leurs raisons, & se proposent également la Gloire de Dieu. Les uns disent ce que Dieu a fait, & les autres ce qu'ils conçoivent qu'il a fait, & qui au fond luy auroit pû estre aussi convenable que ce qu'il a fait. Voilà une Théologie bien hardie, & qui est capable de mener bien loin.

Il y auroit encore bien des choses à remarquer dans le reste de cet Ouvrage. Mais comme cet Extrait commence déja à estre long, nous ne passerons que fort légerement sur ce qui reste. L'Autheur y estant revenu à l'Apologie de St. Augustin, & s'estant remis devant les yeux toutes les énormitez, qu'il prétend estre renfermées dans le Dogme de la Contrain-

te

te; soûtient qu'on ne peut plus regarder cette Apologie que comme un Ouvrage capable de faire frémir le Lecteur, puis qu'on y void protégé un Dogme, qui est visiblement la ruïne de toûs les Droits de l'Humanité, & l'éponge de toute la Religion Naturelle. Il ajouste que par ses maximes on pourroit rendre légitimes les crimes les plus épouvantables, jusqu'à celuy-là mesme, dont la seule idée fit tant d'horreur à *Origene*, qu'il arracha de luy ce que n'avoyent pû toutes les rigueurs de la Persécution. Il fait des complaintes fort tragiques de ce que l'Esprit de persécution s'est emparé des Chrêtiens depuis si long temps, & de ce qu'il y a fait de si grands progrez: & il soûtient contre deux des Adversaires de M. de Méaux, qu'ils ont bronché contre l'Histoire, lors qu'ils ont écrit que les voyes de fait n'avoyent point esté employées par les Orthodoxes, mais bien par les Hérétiques. Il prétend au contraire qu'en genéral les Arriens ont esté beaucoup plus modérez que les Catholiques; & il nous donne une idée de la maniére dont *Recarede* convertit les Arriens d'Espagne, tracée à peu prés sûr celle dont on s'est efforcé

cé de réduire les Huguenots de nostre temps.

On trouvera sans doute qu'il auroit esté plus naturel de parler d'abord de la *Préface* de ce Supplément que de le faire icy. Neantmoins on a mieux aimé changer l'ordre, afin que la longueur, que l'on prévoyoit inévitable dans l'Extrait du Livre, empeschast de s'arrester trop sur un endroit aussi capable de nous retenir que celuy-cy, qui n'est pas sans doute le moins considérable de l'Ouvrage. Plusieurs mesme des Connoisseurs trouvent qu'en ce qui dépend de l'esprit c'est le plus fort; tout y estant à leur avis encore plus plein, plus vif, & plus serré qu'ailleurs. Du moins ne sçauroit-on nier qu'on n'y voye des traits d'une grande hardiesse, & que l'habileté de l'Autheur ne s'y fasse remarquer autant qu'en aucun autre endroit. Quoy qu'il en soit, cette Préface, qui contient un peu plus de 50. Pages, nous apprend les raisons qui l'empeschérent de répondre d'abord au Traitté *Des deux Souverains*, & celles qu'il a eues en suite de supprimer la Réponse ample & exacte qu'il y avoit faite. Il dit que la longueur de cet Ouvrage divisé en trois

trois Parties, qui eussent fait chacune un Volume de 25. feüilles; la nature des matiéres qu'il y avoit approfondies, & qui dans la conjoncture des affaires auroient pû passer pour venir à contre-temps, & paroistre mesme trop Métaphysiques à la plus part des Lecteurs; ont esté autant de motifs qui l'ont porté à cette suppression. Mais que ce qui a achevé de l'y déterminer, ç'a esté la voye facile & abbrégée, qu'il a découverte, pour justifier son sentiment, en faisant voir qu'il est le mesme que celuy du célébre Autheur du *Vray Systéme de l'Eglise*, pour ne point parler des autres Controversistes Reformez. En effet il allégue icy un Passage de cet Autheur, sur lequel il fait des réflexions, & par lequel il prétend montrer que s'il y a quelque différence entre eux, elle ne regarde point l'essentiel, & qu'il n'y a rien de plus conforme dans le fond que le sont à cet égard leurs Principes. Il prétend outre cela que la nécessité inévitable où cet Autheur s'est mis par son Systéme; 1. de disculper tous ceux qui n'errent point dans les Fondemens, quelques Blasphémes materiels qu'ils proférent d'ailleurs contre ce que Dieu nous a révé-
lé

lé de ses Attributs ; 2. de se contenter d'un examen d'attention & de quelques preuves de sentiment ; il prétend, dis-je, que cette nécessité met entre eux deux une conformité entiére de doctrine. Voilà comment ceux qui se sentent suspects, taschent de se justifier par la bonne odeur de l'Orthodoxie des autres, avec lesquels ils veulent qu'on croye qu'ils sont dans les mesmes sentimens.

Mais s'il nous est permis de dire un mot de ce que nous en pensons, plus cet Ouvrage a d'esprit, de tour, de subtilité, & de finesse ; plus on a besoin, en le lisant, d'estre en garde contre tout cela, pour ne se pas laisser surprendre par les Principes, qui y régnent, & par la maniére adroite autant que hardie, avec laquelle il les établit. Assurément s'il y avoit en ces pays-icy une *Congrégation de l'Index*, ce Livre y auroit esté mis d'abord au nombre des Livres défendus ; & le moins qu'on auroit pû faire auroit esté de l'y mettre avec un, *Cautè legendus*, & mesme avec plusieurs *deleatur*. Cela n'empesche pas que ce ne soit un des Ouvrages les plus forts qu'on ait peut estre jamais vû contre les Persécutions. Mais pour en faire un Ou-

Ouvrage ſain, & excellent à tous égards, il y faudroit faire bien des changemens, & en retrancher quantité d'endroits, comme remplis de maximes tres-capables d'énerver dans les ames l'amour de la Verité, & le zéle de la Religion. Tel eſt, par exemple, ce qu'il dit de *ces Raiſons également bonnes & ſolides, que l'on peut donner*, ſelon luy, *du vray & du faux*; Et ce qu'il inculque tant de fois dans cette derniere Partie, *Que l'amour d'une Doctrine fauſſe, mais qui nous paroiſt vraye, n'eſt nullement l'amour de la fauſſeté, mais réellement & proprement l'amour de la Verité*: Ce qu'il taſche de prouver par des ſubtilitez de Logicién. Dangéreuſe choſe que la Logique entre les mains de ceux qui ont des ſentimens particuliers! En général on peut dire que Meſſieurs les Philophes ne ſe meſlent guére d'écrire ſur les matieres de Réligion, ſans y faire quelque fracas; & que c'eſt ſur-tout aux Philoſophes Anglois, comme eſt celuy qui nous a donné ce Commentaire, que cela arrive aiſément; parce qu'ils ſont encore plus hardis, d'une imagination plus vaſte, & plus amateurs des routes ſinguliéres, que les autres. Je ſçay bien
que

que l'on a voulu attribuer cet Ouvrage à un Philosophe François étably dans ces Provinces. Mais les circonstances du temps où les 2 derniéres Parties ont parû, le desaveu public qu'il en a donné, son style, ses maniéres, sa modération, & sa retenuë, si opposées à l'air magistral & outré qui régne icy, ne permettent point que l'on défére à des conjectures peu fondées.

ARTICLE VII.

Leçons de Geométrie Pratique, Expliquant l'Art d'arpenter & toiser les Corps solides, la Trigonometrie Rectiligne, la Longimetrie, la Maniére de lever les Plans, & les tracer sur le Papier & sur le Terrein. Avec la Pratique du Nivellement, & un Traité des Bois, selon la Coûtume de Paris, par une Méthode nouvelle, courte, facile, & démontrée par le Sieur Du Torar *Professeur en Mathematiques.* A Paris chez Laurent d'Houry, &c. 1688. in 12. Pagg. 216 Et se trouve à Amsterdam chez Henry Desbordes.

IL y a peut-estre encore bien des gens qui croiroyent faire tort à la Geométrie, s'ils ne la contoyent pas parmy les Disciplines purement Contemplatives, qui n'ont point d'autre but que de satisfaire l'esprit & de l'éclairer. Mais il est certain que la plusspart des Sçavans ne balancent plus à la mettre au nombre des Arts proprement nommez, dont on n'apprend d'ordinaire les régles & les maximes, qu'afin de s'en servir dans la pratique. Au moins ne peut-on pas douter que ce ne soit le sentiment de tous les Ingénieurs, qui ne font presque autre chose dans tous leurs travaux que réduire la Théorie de la Geométrie en pratique; & celuy de tous ces habiles gens, qui nous ont donné des Traittez exprés de *Geométrie Pratique*, comme fait icy M. *Du Torar*.

Les Principes qu'il établit d'abord, selon la coûtume, sont compris en 32 *Définitions*, suivies d'une douzaine de *Problémes*. Dans les *Définitions* il explique les termes Geométriques dont il se doit servir; & dans les *Problémes*, il enseigne à faire diverses opérations, qui doivent servir de fondement à celles dont il parlera dans la suite. Par exem-

exemple, on ne peut guéres, ni mesurer des Triangles, ni lever des Plans, sans le secours des *Lignes Perpendiculaires*. Il enseigne donc à les tirer, dans les 2 premiers Problêmes, & dans le dernier. *L'Ovale* est une figure fort ordinaire dans les parterres, & dans les édifices. C'est pourquoy il apprend à la tracer, non seulement d'une maniére Géométrique, mais encore à la façon des Jardiniers; apparemment parce qu'il est persuadé, aussi bien que M. * Descartes, que quoy que cette maniére méchanique soit grossiére, & peu exacte, elle ne laisse pas de faire tres-bien comprendre la nature de *l'Ellipse*.

Aprés avoir préparé son Disciple par ces Leçons générales, il entre dans le détail; & il commence par ce qu'il appelle la *Planimetrie*, c'est à dire, la Mesure des Surfaces, dont il fait la I. *Partie* du corps de l'Ouvrage. D'abord il montre la maniére de mesurer toutes celles qui sont *Planes*, de quelque figure qu'elles puissent estre, *Triangles*, *Parallélogrammes*, *Trapezes*, *Polygones Réguliers*, & *Irréguliers*, *Cer-*

* *Dioptr. Discours* 8.

cles, *Secteurs* & *Sections de Cercles*, *Ellipses*. Il prétend mesme dans le IX. Probléme que l'on peut mesurer, sans aucune erreur sensible, les Figures *Ondées*, en tirant des lignes droites, qui coupent leurs sinuositez par la moitié, & qui les réduisent par ce moyen à des Figures *Rectilignes*. Mais il passe plus avant dans les 5 Problémes suivans, où il enseigne à mesurer les *Surfaces Courbes*, comme celles de la *Sphére*, du *Cylindre droit*, du *Cone droit*, soit entier, soit tronqué. Le 15, qui est le dernier de cette I. Partie, montre comment on doit mesurer le Profil d'un Parapet, & sa Banquette.

L'Ordre vouloit qu'aprés avoir parlé des Superficies, on parlast des *Corps*. C'est ce que nôtre Auteur a fait dans sa *II. Partie*, qu'il appelle la *Stereometrie*, ou Mesure des Solides. Il commence par le *Prisme*. Mais quoy qu'il y en ait de plusieurs sortes; il se contente de dire que pour le mesurer il ne faut que multiplier la superficie d'une de ses deux Bases par sa hauteur, c'est à dire, par la perpendiculaire tirée entre ces deux Bases, parce que cette maniére de mésurer est également bonne pour trouver le contenu du *Cube*, du *Parallelipipéde*, du *Cylindre*, du *Prisme*

Trian-

Triangulaire, &c. Aprés cela il mesure toutes les autres sortes de Solides, la *Pyramide* entiére & tronquée, le *Cone* entier & tronqué, la *Sphére* & ses diverses parties, le *Spheroïde*, &c. Il passe de là à la mesure de la Solidité des Remparts, d'une Chaussée, ou d'une Montagne, que l'on aura fait couper; & enfin à celle du vuide d'un vaisseau irrégulier, comme sont les pots, les flascons, les cruches, &c. Tout le secret consiste à remplir d'eau ce vaisseau irrégulier, & à vuider en suite toute cette eau dans un vaisseau parallélipipéde rectangle, posé de niveau en quelque endroit. Car si l'on multiplie la Base de ce Parallélipipéde, par la hauteur de l'eau qui est dedans, le produit sera la solidité du vuide du vaisseau irrégulier.

La *III. Partie* traitte de la *Trigonométrie*. Elle est subdivisée en IV. Sections. Dans la I. on explique en général la maniére de connoître par le calcul les trois angles & les trois costez d'un Triangle, lors que l'on connoist déja trois de ces mesmes parties, c'est à dire, lors que l'on connoist un angle & deux costez, ou un costé & deux angles, ou enfin les trois

costez. On se sert pour cet effet des *Sinus*, des *Tangentes*, & des *Sécantes*. Mais au lieu que les Mathematiciens modernes, afin d'estre plus précis, ont supposé le *Rayon*, ou *Sinus total* de 10000000. de parties ; M. Du Torar, afin d'avoir un calcul plus court, s'est contenté de le supposer icy de 100000. comme a fait aussi le Canon Manuel de *Pitiscus*. De là il passe, dans sa II. Section, au calcul des Triangles *Rectangles* : ensuite de quoy il parle dans la III. de l'autre sorte de Triangles qu'il appelle *Obliquangles*. Enfin dans la IV. Section, il vient à la *Longimetrie*, c'est à dire, à l'Art de mesurer les Lignes, eu égard à leur diverse position par rapport à l'Horison, auquel elles sont, ou *paralléles*, ou *perpendiculaires*, ou sur lequel elles sont *inclinées*. Mais comme celles qui sont accessibles, se peuvent mesurer méchaniquement avec la Toise, ou avec une autre mesure, il ne s'attache qu'à celles qui sont *inaccessibles*, soit en tout, soit en partie, & qui par cette raison ne se peuvent mesurer que par l'aide d'un Instrument Mathematique. Comme le plus en usage est le *Demi-Cercle*, que quelques uns ont appellé *Graphometre*, c'est aussi celuy dont M.
Du

Du Torar prétend se servir. Il n'est pas besoin de dire qu'il ne mesure les lignes inaccessibles, que par deux stations. On sçait assez qu'elles ne se mesurent point autrement; mais aussi que cette méthode est infaillible, parce que par ce moyen on connoist sûrement les trois angles & un costé du Triangle, dans lequel entre la ligne qu'on veut mesurer, & dont elle fait un costé.

Comme l'Art de *lever les Plans* consiste presque uniquement à représenter au juste la longueur des costez des Places, & l'ouverture de leurs angles; ce qui se fait aisément par le secours de la *Trigonometrie*, & de la *Longimetrie*: on ne pouvoit pas mieux placer ce Traitté qu'en cet endroit. Aussi nôtre Autheur en fait il la *IV. Partie* de son Ouvrage. Il y montre le moyen de lever le Plan des Places tant accessibles qu'inaccessibles. Et parce qu'il y en a d'irréguliéres, qui ont quelquefois des angles tellement aigus, & d'autres tellement obtus, que l'on ne peut s'empêcher d'y perdre beaucoup de temps; il dit qu'il n'a rien trouvé de plus commode pour lever promptement & exactement le Plan de ces sortes de Places, que la

Table de M. le Comte de Pagan, laquelle il a inserée icy ; & il y a joint à la fin une briéve explication de son usage.

Mais il n'auroit pas crû avoir satisfait à l'engagement où il s'estoit mis de donner une Géometrie Pratique, s'il avoit oublié de parler du *Nivellement*, qui en est une des Parties les plus importantes, & qu'un Ingenieur doit sçavoir parfaitement. C'est pourquoy il en traitte aussi dans la *Derniére Partie* de son Ouvrage ; où aprés avoir tâché d'en faire bien comprendre l'utilité, & avoir remarqué que de tous les Instrumens que les Sçavans ont inventé pour servir à cet usage, il n'en trouve aucun si propre que celuy de M. *Huggens* qui luy paroist le plus juste ; il en donne fort au long la description, à laquelle il a fait joindre la figure. En suite de quoi il montre la maniére de s'en servir.

Le *Toisé des Bois* n'est qu'un Appendice de cet Ouvrage. D'abord on y fait quelques Remarques générales pour bien prendre ses mesures à toiser les bois équarrez, ou à équarrer. Aprés cela on enseigne la methode de réduire toute sorte de bois à la Piéce, qui est de 5184. pouces. Et l'on

l'on finit par la reduction des bois quarrez & de sciage, selon la coûtume de Paris.

ARTICLE VIII.

Les Oeuvres Posthumes de M. CLAUDE. Tome IV. A Amsterdam, chez Pierre Savouret in 8. Pagg. 532.

IL n'y a point de matiéres, ni plus difficiles, ni plus curieuses, que celles que M. Claude traitte dans la plusparts des Ouvrages que l'on donne icy; & il n'en auroit sçu choisir de plus propres pour exercer la subtilité & la pénétration de son esprit, & la force de son genie. On en peut juger par celuy de ces Ouvrages qui s'y présente le premier, qui est un *Traitté du Péché contre le St. Esprit.* Il est divisé en trois Parties. Dans la I. il examine quelle est la Nature de *la Foy à Temps*, de laquelle il prétend qu'on déchoit par le Péché contre le St. Esprit. Dans le II. il explique quelle est la Nature de la *Chute*, ou du *Péché* mesme. Et dans la

III. quelles en sont les *Suites*. Il faut tacher de donner en deux mots une idée générale de toutes ces choses.

Pour la *première*, comme la Parole de l'Evangile, qui contient la Promesse du Salut par Jesus-Christ, n'est pas moins l'objet de la Foy à Temps, que de la Foy Salutaire; M. Claude suppose d'abord que cette Parole peut estre considerée à 4 égards. 1. Comme une *Parole*, c'est à dire, comme un Systéme de plusieurs Propositions. 2. Comme une Parole *Veritable*, d'une vérité certaine & divine. 3. Comme une Parole *Bonne*, & qui a en soy des attraits pour exciter nos désirs. 4. Comme une Parole *souverainement Bonne*, & qui contient véritablement *le Souverain Bien*. Aprés cela il compare ensemble la Foy à temps & la vraye Foy, par rapport à ces 4. égards, ou à ces 4. idées différentes; & il remarque que si l'on peut dire qu'elles embrassent toutes deux également la Parole Evangelique sous les deux premiers égards, il s'en faut beaucoup qu'il n'en soit de mesme pour ce qui regarde les deux derniers, qui sont neantmoins les plus essentiels & les plus importans. Il fait donc voir par un examen tres-particulier & tres-

trés-exact de tous les actes, soit d'Entendement, soit de Volonté, que les vrays Fideles d'un costé, & les Temporaires de l'autre, produisent sur ce grand Objet, qu'il y a une différence infinie entre la Foy des uns, & celle des autres; celle des vrays Fidéles tirant aprés soy une véritable & entiére conversion de l'ame, qui quitte le Monde pour Jesus Christ; au lieu que celles des Temporaires ne reçoit Jesus-Christ qu'à condition de l'accorder avec le Monde. D'où il s'ensuit que pour résoudre cette fameuse Question, qui est agitée dans l'Eschole, *Si la Foy des Temporaires différe de celle des vrays Fidéles, en dégré, ou en espéce?* Il faut dire, selon M. Claude, qu'elle ne de différe point proprement, ni en dégré, ni en espèce; mais en genre, ou mesme plus qu'en genre; c'est à dire, autant que deux choses peuvent différer. Aussi montre-t-il que cette vaine ombre de Foy est si éloignée de pouvoir passer pour une Foy véritable, qu'en quelque état qu'on la considére, il luy est toûjours impossible de produire aucun des effets de la véritable Foy. Tout ce qu'elle peut, c'est, dit-il, de faire dans l'ame des Temporaires de certaines impres-

sions, qui ont quelque air de celles que la veritable Foy produit dans les Vrays Fideles, mais qui n'en sont au fond qu'une fausse image, parce qu'elle n'est elle mesme qu'une fausse imitation de la vraye Foy. Tout cela est confirmé par quantité de Réflexions également belles & solides, & par l'explication des Passages de l'Ecriture, où il est parlé de cette sorte de Foy.

De là on vient à considerer la *Nature du Péché contre le St. Esprit*, & en quoy c'est qu'il consiste. Et pour en donner une idée plus exacte, M. Claude apporte d'abord diverses Distinctions des diverses sortes de Péchez, & il s'attache à en découvrir, & la nature, & le dégré; ce qui luy donne occasion de débiter une tres-belle & tres-sçavante Théologie. Il fait voir en suite qu'il y en a un tres-grand nombre, qui quoy qu'ils soyent incompatibles avec la Crainte de Dieu, & la vraye Piété, n'ont pourtant rien de commun avec le Péché contre le St. Esprit; & qu'il y en a plusieurs autres, qui semblent en approcher de fort prés, mais qui neantmoins ne sont pas encore cet énorme & horrible Péché. Il réjette donc les Opinions

nions de ceux qui le font consister dans l'Impiété, ou dans l'Infidelité obstinée ; dans une violation de la Loy Morale contre les lumiéres de la Conscience ; dans la forte habitude de quelque Péché, ou dans l'Impénitence finale. Et pour expliquer là-dessus son sentiment, il dit que ce Péché consiste *dans une Défection de Jesus-Christ, & de sa Communion, qui se fait volontairement, & par un plein & entier consentement du cœur, aprés une longue & meure délibération, contre la connoissance & la persuasion qu'on a que Jesus-Christ est le Véritable Sauveur du Monde, lequel on rejette totalement, en renonçant à son Salut, & en luy préférant le Monde, & ses délices.*

Mais, dit-on, est-il possible qu'il y ait des gens dans le monde, qui tombent effectivement dans un Crime de cette nature ? Car enfin il ne semble pas qu'un homme puisse estre capable d'une pareille fureur. M. Claude répond à cela que non seulement ce Péché est une chose tres-possible, mais que c'est mesme une chose qui n'arrive que trop fréquemment. Il montre donc de quelle maniére les Temporaires y tombent ; & bien qu'il

soit assez difficile de marquer au juste toutes les Circonstances, ou tous les Symptomes, qui précédent, qui accompagnent, ou qui suivent la Chute de ces misérables; il ne laisse pas de nous en représenter les plus ordinaires, & les plus considerables. Et pour faire voir la solidité de toutes ses Réflexions, il les confirme par divers Passages de l'Ecriture, qu'il explique, & où il montre que la Nature & les Caractéres de ce Péché nous sont enseignez tres-expressement.

Enfin il fait voir, dans la *Troisiéme* Partie, quelles en sont *les Suites*, qu'il réduit à *Quatre*. Dont la 1. est qu'on n'en peut revenir par la Repentance. La 2. qu'on n'en peut obtenir le pardon. La 3. que ce Péché sera puni par des supplices extraordinaires. Et la 4. qu'il ne faut point prier pour ce Péché-là. Il explique tout cela avec la mesme netteté que le reste, par des Passages de l'Ecriture, accompagnez de tres-beaux & tres-solides raisonnemens.

Le II. *Traitté* qu'on nous donne icy est celuy *de la Justification*. Mais nous avons d'abord le chagrin de ne l'y trouver que fort incomplet. Car des V. Parties dans lesquelles il est divi-

divisé, on n'en void icy que les deux premiéres; & à considérer simplement les Titres de celles qui manquent, on peut bien connoistre que ce n'est pas le moins beau de la Piéce que nous regrettons. Dans ce qui nous en reste icy, on parle d'abord des *Dispositions* à la Justification. C'est la I. *Partie* de l'Ouvrage. On dit donc que de ces Dispositions les unes sont en Dieu, & les autres sont dans l'Homme. Celles que l'on considere en *Dieu* sont 1. la Bonté qu'il a euë de conserver le Monde, nonobstant le Péché de l'Homme. 2. Les soins de cette Providence qu'il n'a point cessé de déployer pour le gouverner. 3. Le Dessein qu'il a fait d'envoyer son Fils pour fonder un nouveau Droit de Grâce. 4. Et celuy qu'il y a ajoûté d'amener quelques-uns des hommes à une réconciliation actuelle avec luy. Celles que l'on conçoit dans l'*Homme* sont distinguées en 3 Ordres, *Eloignées*, *Prochaines*, & *Tres-Prochaines*. Les Premiéres sont des *Notions Naturelles*, communes à tous les Hommes, & qui sont les premiers Principes & les premiers Fondemens de la Religion. Les secondes sont les Dispositions *Legales*, c'est à dire, cel-

celles que la Loy donnoit aux Juifs, par ses Oracles, par ses Figures, & par toute sa Dispensation. Et les derniéres sont les *Evangeliques*, qui ont ajoûté de nouvelles perfections aux Legales, comme les Legales ont perfectionné les Naturelles. De toutes ces Dispositions, ou Préparations, il résulte dans l'Homme plusieurs *Mouvemens*, qui sont absolument nécessaires pour le porter à recourir à Jesus-Christ, l'unique source de la Justification. On fait voir en détail quels ils sont; & l'on resoût sur tous ces points diverses Questions importantes. Entre-autres on explique à fond celles qui regardent la Justification & le Salut des Payens par la voye de la Nature; & aprés avoir examiné tout ce que l'Ecriture & la Théologie nous présentent de lumiéres là-dessus, on conclut que l'Opinion d'une Grâce donnée à tous les Hommes par l'Oeconomie de la Providence Générale, n'a nul fondement, ni dans l'Ecriture, ni dans l'Analogie de la Foy.

On vient dans la *II. Partie* à examiner *la Nature de la Justification*. On fait voir qu'icy le Terme de *Justifier* se doit prendre, non dans un

sens

sens Philosophique, comme on le prétend dans l'Eglise Romaine; mais dans un sens plus populaire, & comme on le prend dans le Barreau. Et on le prouve par un examen tres-exact de tous les Passages de l'Ecriture Sainte qui en parlent. Mais parce que les plus eclairez & les plus subtils de la Communion Romaine veulent aujourd'huy que l'on joigne ensemble ces deux sens, & que la Justification soit un Composé de la Rémission des Péchez, & de l'Infusion réelle d'une Justice inhérente; l'Autheur montre que cet alliage & ce meslange ne se peut faire, sans tomber dans une étrange confusion, & aller directement contre l'Ecriture Ste. Aprés quoy il avertit que sous ombre que l'on dispute entre l'Eglise Romaine & Nous touchant la signification du Terme de *Justifier*; il ne faut pas s'imaginer que nos Controverses sur la Justification ne soyent que des Controverses de mots, ou de purs mal-entendus; puisqu'au contraire il est certain que ce sont des Controverses tres-réelles, qui regardent le fond des choses, & qui sont tres-importantes pour la Religion & pour le Salut. En effet il montre que l'Idée que l'Eglise Romaine se forme sur la Justification, est directement op-

sée à la véritable, en 17. Articles, qui sont renfermez dans cette Dispute, ou qui en dépendent nécessairement. Cela fait, il passe à la considération de la chose mesme, & s'attachant à faire voir ce que c'est précisement que la *Justification*, il en apporte une Définition tres exacte, qu'il explique ensuite par parties, & avec beaucoup d'étenduë, jusques à l'endroit où finit ce que l'on nous donne de cette belle Dissertation. Il commence donc icy à entrer dans le fond de cette matiére aussi difficile qu'importante, qu'il nous détaille à sa maniére, avec autant de netteté que de profondeur & de pénétration. Il traitte diverses Questions qui naissent de la Chose mesme; & il fait par tout des Remarques & des Considerations si sçavantes & si belles, qu'on ne peut les lire sans regretter encore une fois de n'avoir pas tout le reste expliqué de mesme façon. Mais ce Traitté ne va pas plus loin; & tout ce que nous pouvons dire au Lecteur touchant les 3. autres Parties, c'est que la *Troisiéme* devoit parler des *Conditions*, que Dieu *suppose* nécessairement en l'Homme, & qu'il y doit trouver actuellement pour le justifier: La *Quatriéme* des *Conditions*, qu'il *impose* à l'Homme, lors qu'il le justi-

fie,

fie, afin qu'il les observe à l'avenir : Et la *Cinquiéme* enfin des *Effets*, des *Suites*, & de ce qu'on appelle les *Proprietez* & les *Caractéres* de vraye Justification.

Au reste ces deux Traittez sont suivis de cinq ou six autres, qui ne sont pas d'un moindre prix, & dont nous aurions tres-fort souhaitté de pouvoir rendre conte dans un mesme Article. Mais le Volume, qui les contient tous, n'ayant paru que dans le temps que nostre Mois alloit s'achever, & qu'il ne nous restoit presque plus d'espace ; nous sommes contraints de nous borner à ce que nous avons dit des deux premiers, & de réserver le reste à une autre occasion. Cependant le Lecteur sçaura que les Traitez qui restent sont, I. Une petite Dissertation Latine *De la Chute des Anges*. II. Un Commentaire sur les 2 ou 3 premiers Chapitres *de l'Epitre aux Romains*. III. Un Traitté en Latin, *De l'Election & de la Reprobation*. IV. Un autre en la mesme Langue, touchant *l'Etat d'Innocence du Premier Homme*. V. & VI. Et enfin deux autres touchant *la Chute de ce Premier Homme, & ses Suites*.

CATALOGUE DE LIVRES Nouveaux accompagné de quelques Remarques.

I.

JANI BIRCHERODII *Profess. Primarii in Reg. Ac. Hafn. Lumen Historiæ S. V. & N. Test. per Tab. Chron. repræsentatum. Additur Tabularum Explicatio,* &c. Hafniæ, apud Joannem Liebe. in fol. 1688.

CE Livre est un Ouvrage Posthume, mais auquel l'Autheur avoit travaillé assez long-temps pour y avoir mis la derniére main. Ceux qui nous le donnent, nous assurent qu'il l'emporte sans difficulté sur tout ce qui s'est fait dans ce genre-là. Au reste ce ne sont pas des Tables seules qu'on nous donne icy, mais des Tables accompagnées d'une explication fort étenduë, & de diverses Dissertations contre les Chronolologues modernes, & particuliérement contre le *P. Simon*, & contre *M. Vossius*.

II.

Traitté singulier des Régales, ou des Droits du Roy sur les Bénéfices Ecclesiastiques, &c. Avec les Piéces, Titres, & Mémoires, servans de Preuves. Par M. Pinsson. A Paris chez J. Guignard. 1688. in 4. Pagg. 316. & 1142.

Voi-

VOilà un Ouvrage d'une prodigieuse grosseur. On void bien par le Titre seul qu'il a esté fait sous les auspices de la Cour de France. Aussi est-il dédié au Roi. Nous verrons s'il y aura lieu d'en parler dans le Mois suivant.

III.

Histoire des Variations des Eglises Protestantes. Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET, *Evesque de Meaux &c. Tome I. & II.* A Paris, Chez la Veuve Seb. Ma. Cramoisy. 1688. in 4. Pagg. 516 & 680.

CE n'est pas icy un Livre dont il ne faille parler qu'en courant. Il porte en teste un nom trop célébre, & il traitte une matiére où tout le monde prend trop d'interest, pour n'en pas faire un Article de nos Nouvelles. Ainsi nous le destinons pour le mois prochain.

IV.

PETRI LAUREMBERGII *Chronius, exhibens ab Orbe condito Historiam Ecclesiast. & Civilem; cum Notis & Additionibus Dan. Hartnacci* &c. Hamburgi, Sumpt. Goth. Liebezeit. 1688. in 8. 2. Voll. Pagg. 1112.

VOicy deux Autheurs joints ensemble, dans un mesme travail, qui paroissent avoir eu des vuës bien opposées. L'un voulant donner un Abré-

gé de l'Histoire, a crû qu'il ne le pouvoit assez resserrer ; & l'autre a jugé que pour rendre cet Abrégé plus utile, il falloit l'étendre. C'est ce qui a fait que le second a commenté le premier. Il est vray qu'il y a aussi ajoûté une continuation jusqu'à cette année 1688. qui paroissoit assez necessaire : sans parler des *Tables Chronologiques* qu'on trouve à la fin du dernier Volume ; & des *Vers*, à la verité un peu moins élégans que ceux de Virgile, où l'on s'est donné la peine de renfermer les principaux événemens de l'Histoire, & les Successions des Rois & des Empereurs.

V.

L'Origine des Eglises de France prouvée par la Succession de ses Evesques. Avec la Vie de St. Austremoine, Premier Apostre & Primat des Aquitaines. A Paris, chez E. Michallet. 1688. in 8. Pagg. 521.

UN Livre intitulé *l'Apostolat de St. Martial* a esté l'occasion de celuy-cy. On n'a pû souffrir qu'on y eust traitté d'Ignorans ceux qui tiennent que les 7. premiers Evesques de France n'y vinrent que sous l'Empire de Decius. C'est ce qui a mis la plume à la main de cet Autheur, qui a crû qu'il feroit plaisir au Public de joindre à cette Critique une Histoire Chronologique de l'établissement des plus anciennes Eglises de France.

ce. Cela suffit pour faire voir que l'on doit trouver dans ce Livre beaucoup de choses curieuses.

VI.

J. CYPRIANI *in Acad. Lips. Phys. Prof. Hist. Anim. à W. Franzio script. contin. in Comment & Supplem*, &c. Lips. & Fr. Imp. M.G. Hubneri. 1688. in 8. Pagg. 591.

LA matiére de ce Livre a esté traittée par bien des Autheurs, outre *Franzius*. Mais on sçait qu'elle est de celles qui ne s'épuisent jamais, & où les derniers venus peuvent toûjours enchérir sur ceux qui les ont précédez. Ainsi ce Continuateur ayant puisé dans de bonnes sources; on ne peut douter qu'il n'ait pû faire un fort bon Ouvrage, en commentant celuy de *Franzius*. La Préface nous avertit que ce n'en est icy que le I. Tome; & en mesme temps elle nous promet que le II. suivra de fort prés.

Il vient de sortir de dessous la Presse un Livre intitulé, *La Maniére d'amollir les Os, &c. Par M. Papin Doct. en Med. & Membre de la S. R. D. L. Nouvelle Edition augmentée d'une II. Partie*, in 12. A Amsterdam, chez H. Desbordes. 1688. Nous en pourrons parler dans le Mois prochain; aussi-bien que d'un autre, qui s'achéve d'imprimer chez le mesme, & qui a pour Titre, *L'Irrévocabilité de l'Edit de Nantes, prouvée par les Principes du Droit & de la Politique*.

FIN.

TABLE
Des Matieres Principales.
Aoust 1688.

FIN.

NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES.

Mois de Septembre 1688.



A AMSTERDAM,
Chez HENRY DESBORDES
dans le Kalver-Straat, prés le Dam.

M. DC. LXXXVIII.

Avec Privilege des Etats de Holl. & West.

NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES.

Mois de Septembre 1688.

ARTICLE I.

Histoire des Variations des Eglises Protestantes. Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET *Evesque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, cy-devant Précepteur de Monseigneur le Dauphin, &c.* A Paris, chez la Veuve de Sebastien Mabre-Cramoisy 1688. II. Voll. in 4. Pag. 506. & 680. & se trouve imprimé à Amsterdam chez A. Wolfgang, in 12. 2. Voll.

PErsonne ne paroist en France avoir plus à cœur un retour de bonne foy des Protestans à la Communion Romaine que M. l'Evesque

 de

de Meaux. Le peu de fruit que produisit son Traitté de *l'Exposition de la Doctrine de l'Eglise*, qu'il publia dans cette vuë il y a quinze ou seize ans, n'a pas esté capable de le rebutter. Et comme il a esperé de mieux reussir en leur faisant un portrait desavantageux de la Réformation, il s'est résolu de tenter encore cette voye. C'est ce qui l'a obligé de composer ce gros Ouvrage, où il entreprend de leur faire voir que la Religion Protestante est un Protée, qui change continûellement de forme, & qui n'a rien de ferme, ni d'assuré. L'entreprise est peut-estre un peu difficile : mais elle n'en sera que plus glorieuse, si l'on en peut venir à bout.

On ne peut pas marquer plus de confiance que M. De Meaux en marque déja dez la Préface de son Livre, où l'on le void paroistre d'abord avec un air de victorieux. Là il établit avant toutes choses, cette Maxime, sur laquelle tout son Ouvrage doit rouler, comme sur un Principe incontestable, *Que lors que parmy les Chrétiens on a vû des variations dans l'exposition de la Foy, on les a toûjours regardées comme des marques de fausseté & d'inconséquence dans la Doctrine exposée*

po-

posée, & que c'est un des caractéres des Hérésies de varier dans leurs Régles; c'est à dire, dans leurs Confessions de Foy. Mais je ne sçay si tout le monde conviendra aussi aisément de ce Principe qu'il se l'imagine. Car outre qu'on peut varier dans les expressions & dans les termes, sans varier pour cela dans le fond & dans la substance des choses mesmes; qui peut douter que l'Eglise ne puisse estre tantost plus & tantost moins éclairée, à certains égards, tandis qu'elle est sur la terre; & que dans cette diversité de lumiére & de connoissance, elle ne puisse avoir des sentimens différens sur les mesmes choses, comme il luy est arrivé, par exemple, sur ce qui regarde la communion des enfans; Quoy qu'il en soit, c'est *par ce Principe que* M. de Meaux *prétend démontrer aux Protestans la fausseté de leur Doctrine, dans leurs continuelles variations, & dans la maniére changeante dont ils ont expliqué leurs dogmes; non pas seulement en particulier; mais en corps d'Eglise, dans les Livres qu'ils appellent*, dit-il, *Symboliques; c'est à dire dans ceux qu'on a faits pour exprimer le consentement des Eglises, en un mot, dans leurs propres Confessions de Foy.*

Cependant, comme il a bien senti que cette preuve étoit de nature a pouvoir estre retorquée aisément contre luy-mesme; puis qu'il n'est pas difficile de trouver dans l'Eglise Romaine des variations telles qu'il les décrit; il a prétendu aller au devant, en déclarant qu'on ne peut user de récrimination que sous ces deux conditions, qu'il exige comme nécessaires. La premiére, qu'on ne songe à accuser l'Eglise Romaine de variation dans la Foy, qu'aprés qu'on s'en sera bien purgé soy-même. La seconde, qu'on n'oppose que des faits constans à des faits constans; & des décisions de Foy authentiques à des décisions de Foy authentiques. Il n'y a rien de plus juste que cette derniére demande, sur-tout aprés l'autre que M. de Meaux y a ajoutée, *Que si par de telles preuves on luy peut montrer la moindre inconstance ou la moindre variation dans les dogmes de l'Eglise Catholique, depuis son origine jusqu'à nous, c'est à dire, depuis le commencement du Christianisme; il est prest d'avoüer aux Protestans qu'ils ont raison, & il s'oblige luy-même à effacer toute son Histoire.* Sur ce pied là tout dépendra donc de faire voir à M. De Meaux que son Eglise a varié.

Pour-

Pourvû qu'on le fasse, ce sera assez pour ruïner son Livre dez les fondemens ; & par sa propre confession, c'est la réponse la plus décisive qu'on luy puisse faire. Mais aussi aprés cela il ne semble pas qu'il en faille demander davantage ; & la question ainsi terminée, il seroit superflu d'exiger encore une autre condition. En effet, hors cela mesme, les Protestans sont si prévenus que l'Eglise Romaine a changé presque entiérement la Religion Chrêtienne, & ils l'en accusent depuis si long-temps, qu'à moins qu'elle s'en justifie d'une maniére nette & claire, ils se croiront toûjours en estat de luy demander de quel droit elle prétend leur reprocher des variations dans leur créance, elle qui en a tant fait dans la sienne, & dans des choses si essentielles ? *Quis tulerit Gracchos de seditione querentes* ? Il seroit donc à souhaitter que l'Eglise Romaine se fust purgée une bonne fois de toutes ces accusations pour pouvoir tirer avantage de celles qu'elle fait aux Protestans ; puis qu'autrement il est difficile que tous les argumens de cette nature soyent de grand poids dans leurs esprits, & pour tout dire en un mot, que *l'Histoire des Variations* soit plus efficace pour les por-

ter à se réünir que ne fut *l'Exposition de la Doctrine de l'Eglise*. Mais il faut laisser aux Lecteurs le jugement de cet Ouvrage, & se contenter d'en rendre quelque sorte de conte au Public.

Il consiste en II. Volumes divisez en XV. Livres, dont les huit premiers composent le Premier Volume. On ne doit point s'attendre de trouver dans le I. de ces Livres aucune *variation* dans la créance des Eglises Protestantes; puis qu'il ne contient que l'histoire de premiéres démarches de *Luther* vers la Réformation: à quoy l'on a joint des descriptions de sa personne, de son genie, & de toutes ses qualitez, aussi bien que de son procédé & de ses maniéres, où il est aisé de s'imaginer que l'on n'a rien oublié de ce qu'on a crû le plus capable de le rende également & ridicule & odieux, & de donner de luy & de sa doctrine l'idée la plus desavantageuse.

Dans le I I. on approche de plus prés de son sujet. On prétend que d'abord Luther parla avec doute du changement de substance dans l'Eucharistie: mais on dit qu'en suite, répondant au Roy d'Angleterre, il traitta d'impie & de blasphematoire la doctrine de la Transsubstantiation. Là dessus on nous

fait

fait l'hiſtoire de la quérelle qui s'alluma entre luy & *Carloſtad*, & qui fut ſuivie de celle qu'il eut avec *Zuingle*, & *Oecolampade*. Le ſujet de l'une & de l'autre fut que ces trois Docteurs entendoyent figurément les paroles Sacramentales; au lieu que Luther, quoy qu'il combattiſt la Tranſſubſtantiation, retenoit toûjours le ſens litteral. On peut bien juger que M. De Meaux ne laiſſe pas paſſer un ſi bel endroit ſans en prendre tous ſes avantages. Il s'égaye ſur tout cela, mais bien plus encore ſur le mariage de Luther, dont il prétend luy faire un crime & un opprobre irréparable. Il s'eſtend auſſi ſur ce qui regarde les Docteurs Evangéliques, avec qui Luther eut ces démeſlez, Mais il s'arreſte ſur tout à parler de *Zuingle*, qu'il n'épargne pas ſur aucun des chefs, que tant de Controverſiſtes luy ont reprochez. On rameine donc icy toutes les erreurs qu'on luy a attribuées, ſur le ſalut des Philoſophes & de tous ces Héros ſi eſtimez dans l'Antiquité Payenne, ſur l'efficace du Bapteſme, & ſur le Péché originel. En un mot il n'eſt pas juſques à ce ſonge, où l'on prétend, ſans autre raiſon que parce qu'on le veut ainſi, qu'un malin Eſprit luy ayt ſuggeré la ſolution d'une

difficulté qu'il avoit sur les paroles Sacramentales ; il n'est pas dis-je, jusques à ce songe, qui aprés avoir exercé la langue de tant de Missionnaires, n'ayt encore repassé icy par la plume de M. De Meaux. Il se jette en suite sur les particularitez de la dispute qu'eût le mesme Zuingle avec Luther touchant la Présence réëlle ; & enfonçant la question, il nous donne icy un grand Article de Controverse. Enfin il acheve ce II. Livre par la *Conférence* de *Marpourg*, où les deux partis Protestans n'ayant pû convenir entre-eux sur le fond de leurs differends, convinrent pourtant de ne plus écrire les uns contre les autres. Ainsi châcun d'eux estant demeuré dans ses sentimens, il ne paroist pas encore jusqu'icy de variations proprement dites dans les Eglises Protestantes.

Le III. Livre nous parle de la célébre *Diéte d'Ausbourg*, & des Confessions de Foy en forme, qu'on y vid paroistre pour la premiére fois de la part de chasque Parti Protestant. Les Lutheriens Défenseurs du Sens literal furent les premiers qui y présentérent la leur composée par Melanchton de concert avec Luther. Ce fut celle qui fut appellée la *Confession d'Ausbourg*, où ils établirent le Dogme de la Présence

ſence réelle. Ceux de Strasbourg, & des autres Villes, qui défendoyent le ſens figuré, s'offrirent à la ſouſcrire, à la reſerve de l'Article de la Céne; mais n'y ayant pas eſté reçus ils donnérent leur Confeſſion particuliére, qui fut dreſſée par Bucer. Et quoy que Zuingle ne fuſt pas du corps de l'Empire; il ne laiſſa pas, pour ne point demeurer muet dans une telle occaſion, d'envoyer auſſi la ſienne à Auſbourg, qui fut approuvée de tous les Suiſſes. M. De Meaux prétend icy que celle des Lutheriens ayt varié, dez l'abord, dans l'Article *de la Cene*: & la preuve qu'il en donne, c'eſt que cet Article, qui eſt le X., ſe trouve exprimé en quatre manieres différentes, leſquelles ont toutes paru dans des éditions où eſtoyent les marques de l'authorité publique. Il eſt pourtant clair, & à moins que de chicaner on n'en peut pas diſconvenir, que toute cette varieté ſe réduit à la ſeule diverſité des expreſſions, qui toutes différentes qu'elles peuvent eſtre, vont également à marquer le ſens litteral, c'eſt à dire, la *Réalité*, telle que ceux de ce parti l'ont toûjours conſtamment ſouſtenuë. Pour les autres que nous avons vû qui embraſſérent le ſens figuré, il

 ne

ne tient pas à luy qu'il ne les fasse aussi paroistre incertains & irrésolus dans l'explication de leurs sentimens, sous ombre qu'il parut de leur part deux Confessions de Foy différentes, l'une de Bucer, & l'autre de Zuingle. Du moins tasche t-il de commettre icy ces deux Réformateurs l'un avec l'autre, sur ce que le premier se tenant dans des termes généraux sembloit affecter de ne dire rien qui choquast ouvertement la réalité; au lieu que Zuingle parloit franchement, & s'attachant à la figure, rejettoit formellement, sans circuït & sans détour, le Dogme de la Presence réelle. Cependant quoy qu'on puisse dire, & quelque différence que l'on mette entre-eux; il faut encore qu'on avouë qu'elle ne pouvoit regarder que les termes & les expressions dont ils se servoyent, puis qu'il n'est pas possible de nier qu'en ce qui regardoit le fond ils ne retinssent l'un & l'autre également le sens de figure.

De la matiére de l'Eucharistie il passe à celle de la *Grâce* & de la *Justification*; & il prétend par ce qu'en dit la Confession d'Ausbourg, qu'il y ayt eu plus de mal entendu que de différend réel dans cette dispute. Il soûtient

NOUVELLES DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES.

Mois de Septembre 1688.

ARTICLE I.

Histoire des Variations des Eglises Protestantes. Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET *Evesque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, cy-devant Precepteur de Monseigneur le Dauphin, &c.* A Paris, chez la Veuve de Sebastien Mabre Cramoisy 1688. II. Voll. in 4. Pag. 506. & 680. & se trouve r'imprimé à Amsterdam chez A. Wolfgang, in 12. 2. Voll.

PErsonne ne paroist en France avoir plus à cœur un retour de bonne foy des Protestans à la Communion Romaine que M. l'Evesque

de

ſent bien ſçu comprendre ſes véritables ſentimens. On s'efforce encore de leur perſuader la meſme choſe à l'égard de la *Confeſſion*, & du *Sacrement de Pénitence*, de la *Prière pour les morts*, des *Vœux Monaſtiques*, de la *néceſſité du Bapteſme*, & de quantité d'autres Articles. A quoy l'on ajoûte que s'ils paroiſſoyent plus éloignez ſur les autres points, c'eſtoit parce que l'on déguiſoit d'une maniére odieuſe la Doctrine de cette Egliſe, & qu'on luy imputoit fauſſement ce qu'elle ne croyoit pas. Enfin on conclut que les Lutheriens reviendroyent facilement de beaucoup de choſes, & peut-eſtre meſme de tout, s'ils vouloyent ſeulement ſe donner la peine de retrancher les calomnies dont on a chargé les ſentimens des Catholiques, & faire attention à tout ce qu'ils ont de conforme, & de commun avec eux. Mais outre que les Lutheriens ne conviennent pas de cette conformité; ne peut-on point remarquer icy que tout cela ne va point proprement au but, puis qu'aprés tout on ne fait point voir qu'ils ſe ſoyent retractez ſur aucun des points à l'égard deſquels on nous a appris qu'ils s'éſtoyent départis des créances & des pratiques de l'Egliſe Romaine ?

Nous

Nous voicy donc arrivez jusqu'au IV. Livre de M. de Meaux, sans qu'il nous ayt encore montré aucune variation essentielle dans les Confessions de Foy d'aucun des Partis Protestans. Voyons s'il nous en fera voir davantage dans la suite. On parle icy d'abord du Décret qui fut fait contre eux dans la Diéte d'Ausbourg ; & M. De Meaux nous avouë que ce Décret fut rigoureux. Comme l'Empereur y établissoit une espéce de Ligue défensive avec tous les Etats Catholiques contre la Religion Protestante ; les Protestans de leur costé songérent aussi à s'unir entre-eux. On fait là-dessus de cruels reproches à Luther de ce qu'il consentit à cette union pour la défense du parti, luy qui avoit soûtenu si formellement que l'Evangile ne se devoit point établir par les armes. Comme si l'on ne sçavoit pas combien de sortes d'intérests entroyent dans tous ces mouvemens, & qu'il s'agissoit pour le moins autant de la conservation des Princes & des Etats que de la cause de l'Evangile. Et aprés tout, où trouve-t-on que l'Evangile oste aux Puissances, & aux Sociétez qu'elles régissent, la liberté de se défendre contre ceux qui les attaquent injustement ?

Ce-

Cependant on en fait icy un grand crime aux Proteſtans ; & on nous repréſente Melanchton dans un grand trouble à ſa vuë de ces nouveaux projets, qui ne ſuivoyent pas, à ce qu'on prétend, le premier plan de la Réforme. Il avoit peine, dit M. De Meaux, à renoncer à cette belle idée de réformation que Luther luy avoit donnée ; & ce ne fut pas ſans une répugnance extréme qu'il ſe laiſſa entraiſner à des conſeils plus violens. Perſonne, ſi je ne me trompe, ne fera beaucoup de difficulté d'en croire M. De Meaux. On ſçait aſſez que Melanchton eſtoit l'eſprit du monde le plus pacifique, & que tout ce qui ſentoit la violence & la guerre faiſoit ſa plus grande averſion. Mais tout cela n'empeſche point que ſon parti menacé ne fuſt en droit de ſonger à ſa défenſe ; ce qui eſtoit d'autant moins blaſmable dans cette conjoncture d'affaires, qu'on s'en trouvoit plus éloigné par ſes inclinations & par ſes premiéres vûës ; & qu'on n'y venoit qu'à l'extrémité. Aprés tout, ne ſied il pas bien aux défenſeurs de l'Egliſe Romaine de parler ſi haut contre les maniéres violentes ; & cette Egliſe ne donne-t-elle pas depuis long temps de fort beaux exemples de douceur & de mo-

moderation ? Ce qu'il y a d'un peu ſurprenant c'eſt que M. De Meaux blaſme preſque également dans les Proteſtans leurs ſoins pour la Paix, & leurs réſolutions pour la Guerre ; & qu'il ne puiſſe ſouffrir que Bucer, l'un de leurs Docteurs, ayt cherché des adouciſſemens pour reünir les deux partis de la Réformation diviſée ; luy qui a tant travaillé à nous adoucir la doctrine de ſon Egliſe, dans l'*Expoſition*, qu'il en a donnée, & où il a cherché des biais & des tours ſi fins & ſi délicats pour la faire gouſter aux Réformez. Au fond, quelque reproche que l'on faſſe icy à Bucer, quelque choſe que l'on y diſe des illuſions qu'il faiſoit au monde, de ſes ambiguitez artificieuſes, & de ſes équivoques affectées ; il faut avoüer qu'il y a en tout cela bien de l'exaggération. Bucer avoit, il eſt vray, un grand amour pour la paix, & un grand déſir de rejoindre enſemble deux partis, qui n'en devoyent faire qu'un, qui ne ſe diviſoyent que parce qu'ils ne conſidéroyent pas aſſez les choſes qui les devoyent unir, & dont il croyoit en un mot que la diviſion eſtoit la ruyne. Qu'y avoit-il en cela de criminel ? Le moyen qu'il employoit dans ce deſſein n'eſtoit pas moins juſte. Car enfin il

ne

ne consistoit qu'à garder un tel tempérament dans les Déclarations de Foy, que l'on n'y mist rien dont les deux partis ne pussent demeurer d'accord, c'est à dire, qu'on se contentast d'y exprimer ce que l'un & l'autre recevoyent également, & qui suffisoit d'autant plus, que dans le sentiment des plus gens de bien & des plus sçavans de l'un & de l'autre parti, c'estoit ce qu'il y avoit de plus important & de plus essentiel. Je ne sçay s'il ne faut point estre un peu prévenu, pour trouver rien en céla qui choque la bonne foy. Au contraire rien ne semble estre davantage selon les maximes de la Charité, & selon l'esprit de l'Apostre, qui veut que *nous cheminions d'une mesme régle dans les choses à la connoissance desquelles nous sommes parvenus, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu nous révéler aussi le reste.* Ce fut donc dans cet esprit que Bucer estant venu à Basle, en 1536, accompagné de Capiton, persuada aux Suisses de dresser une Confession de Foy, qui fust conçuë en sorte qu'elle pust servir à l'accord, dont on avoit beaucoup d'espérance. Ce projet fut exécuté. On forma, dans cette vuë, une Confession de Foy, dont on balança si bien tous les termes,

mes, qu'en exprimant la créance des Suisses, elle ne disoit pourtant rien qui ne pust estre avoüé des Lutheriens. Enfin Bucer travaillant tousjours pour faire réüssir son dessein, poussa la chose si avant que la mesme année on fit l'Accord de *Wittemberg*, où les deux partis rejettans également la Transsubstantiation, ne reconnoissent dans l'Eucharistie qu'une *Union Sacramentelle* du Corps & du Sang avec le pain & le Vin ; laquelle Union, disent ils, ne subsiste que dans l'*usage*. C'estoit le seul point sur lequel on n'avoit pû convenir à Marpourg : de sorte qu'aprés cela il ne restoit plus de matiére de discorde. L'Accord signé de part & d'autre, Bucer & les siens firent la Céne avec Luther & ceux de sa compagnie, en signe d'une éternelle paix. M. De Meaux nous assûre icy que les deux partis ont tousjours approuvé cet accord : qu'il a esté regardé des uns & des autres comme un Traitté authentique qui avoit réüni tous les Protestans : qu'au rapport d'Hospinien, tous les Suisses le reçeurent, à la réserve de ceux de Zurich : en un mot que Calvin mesme y donna son consentement, & qu'on en trouve encore aujourd'huy l'approbation expresse parmi ce que

nous

nous avons de ses lettres. Tout cela fait voir, ce me semble, que la Réalité n'y devoit pas estre aussi fortement establie, que le prétend M. de Meaux, & que les défenseurs du sens figuré s'en pouvoyent accommoder sans changer de sentiment, & sans faire bréche à leur conscience. Quand on ne pourroit pas s'en convaincre par la simple vuë des Articles mesmes, il faudroit connoistre peu Calvin pour estre capable de s'imaginer qu'il eust voulu embrasser la Réalité, ou souscrire une doctrine directement opposée à sa créance. Au reste, pendant que Bucer & les autres du mesme parti se rapprochoyent si fort de Luther sur le point de la Réalité, à en croire M. De Meaux; on void icy que Melanchton, le cher Disciple de Luther, l'Autheur de la Confession d'Ausbourg, où il avoit establi si fortement ce mesme dogme; ébranlé par la lecture des Ecrits des Péres, qui appellent en tant d'endroits l'Eucharistie une figure, & sur tout par celle du Livre de *Bertram*, ou *Ratramne*, qui commençoit alors à paroistre; entra dans des doutes violens sur cette partie de la doctrine de son Maistre, & vint insensiblement à s'en éloigner. Mais on remarque que ce fut

sans

ſans manifeſter ce qu'il en penſoit; ſoit qu'il craigniſt de ſcandaliſer, ou d'augmenter les diviſions, s'il ſe déclaroit là-deſſus; ou qu'il n'oſaſt déplaire à Luther, lequel eſtoit en poſſeſſion d'exercer ſur luy un empire qui approchoit fort de la tyrannie. Quoi qu'il en ſoit, dit-on icy, il continua de ſouſcrire tout ce que Luther voulut, comme il fit entre-autres la nouvelle déclaration que celuy-cy donna de ſa foy dans les *Articles de Smalcalde*. M. De Meaux prétend qu'il falloit que Luther ne fuſt pas content de la Confeſſion d'Ausbourg, ni de la maniére dont ſa doctrine avoit eſté expliquée juſqu'alors, puis qu'il dreſſoit luy-meſme de nouveaux Articles. A ſon avis, il voulut ſur-tout s'expliquer plus fortement qu'il n'avoit encore fait ſur la matiére de l'Euchariſtie; & établir la Réalité d'une maniére qui excluſt invinciblement toutes les interprétations & les équivoques des Sacramentaires. Enfin peu s'en faut qu'on n'inſinuë qu'il y vouloit faire une eſpéce de rétractation de l'accord fait à Wittemberg: ce qui aprés tout devroit eſtre pris pluſtoſt pour l'effet d'une forte attache à ſon ſentiment, que pour une marque d'un eſprit flottant, ou pour

pour une variation formelle. Cependant il faut remarquer que tout ce qu'on prétend qui ayt esté mis de plus fort dans l'Article de Smalcalde qui regarde le Sacrement, consiste en ces mots, que *le pain & le vin sont le vray Corps & le vray Sang de Jesus-Christ.* Paroles qui bien loin d'enchérir sur celles de l'accord de Wittemberg, où il est dit que *le Corps & le Sang de Jesus-Christ sont vrayment & substantiellement présens dans l'Eucharistie*, paroissent beaucoup moins capables de donner des idées de réalité, & qui, pour dire franchement tout ce qui en est, n'établissent positivement ni le sens litteral, ni celuy de figure.

Tout le V. Livre est employé à nous faire une description fort exaggérée des inquiétudes & des agitations d'esprit, dont Melanchton estoit travaillé, à la vûë des desordres dont on prétend que la Réformation fut accompagnée. M. de Meaux déploye icy tout ce qu'il a d'art & d'éloquence pour tourner les choses du mauvais costé; & il n'est point de couleurs si noires, ni de traits si affreux, qu'il ne fasse entrer dans le portrait de l'Eglise Reformée naissante. C'est dans ce dessein qu'il s'attache

à

à nous faire voir Melanchton pénétré de regret & de douleur ; déplorant les mauvaises suites d'une entreprise qui l'avoit déçu par des apparences spécieuses ; également dégousté, & de quelques-uns des sentimens de Luther, & de la violence de son procédé ; se plaignant amérement du renversement de la Discipline, & de l'abolition de l'Ordre sacré, changement qui avoit porté tout-à-la-fois la confusion & la tyrannie dans l'Eglise ; du reste toûjours incertain & toûjours flottant dans les matiéres de la Foy ; ne pouvant ni se contenter dans le parti où il estoit, ni se résoudre à le quitter ; son cœur déchiré par les divers sentimens qui se partageoyent, croyant voir la vérité d'un costé, & l'authorité légitime de l'autre ; & parmy tout cela ne se repaissant que de songes, de prodiges, de prophéties & de visions : bien qu'on ne puisse s'empescher de le reconnoistre dans le fond pour un esprit admirable, & aussi solide que pénétrant. En un mot, on luy fait dire & sentir tout ce que l'on veut, & il est aisé de voir que cette peinture est aussi artificieuse qu'elle est travaillée. Mais à quoy aboutit-elle ? Et où sont les variations des Eglises Protestantes ?

Au

Au moins ne peut on pas bien dire que ce Livre icy nous en fasse voir. Voyons si le Livre suivant nous en découvrira davantage.

VI. Il seroit sans doute assez difficile de montrer ce que fait pour ce but-là l'histoire qu'on y donne, dans un grand détail, & avec toutes les réflexions que la matiére a pû fournir, d'un second mariage du Lantgrave de Hesse, auquel on prétend que Luther & quelques autres ayent eu la foiblesse de consentir. Apparemment ce sera là desormais un nouveau Lieu commun d'invectives ou de railleries contre les Protestans; & bien d'autres s'en pourront servir aprés M. Varillas & M. De Meaux. Mais qu'il en soit tout ce qu'on voudra. Peu de gens s'en mettront en peine; & au fond que fait cela pour les variations? S'agit-il dans cette histoire de quelque nouvel Article de Foy, ou de quelque changement de créance, que l'on puisse attribuer aux Eglises Protestantes? Il faut donc aller plus avant, si nous voulons rencontrer quelque variation. Il semble que M. de Meaux nous veüille faire passer pour tel ce que fit Luther en 1542, à l'égard de la célébration du S. Sacrement, d'où

il osta l'*élévation* qu'on avoit pratiquée jusqu'alors : ce qu'il fit, dit-on, à la sollicitation du Lantgrave, en faveur des Suisses, que cette cérémonie rebuttoit de la Ligue de Smalcalde. Mais dans la créance où estoit Luther, & tous ceux de son parti ; cette cérémonie n'estoit plus ce qu'elle avoit esté autresfois, & le changement que l'on y faisoit ne changeoit rien dans la doctrine. En effet bien loin que Luther en fust moins attaché pour cela à la Présence réelle ; on nous apprend icy que ce fut une occasion dont on se servit pour l'échauffer contre ceux qui tenoyent pour le sens figuré. Ses emportemens là-dessus, à ce que dit M. De Meaux, & une espéce de declaration qu'il donna de son sentiment, obligérent Bucer à dresser une nouvelle Confession de Foy, mais qui rouloit à-peu-prés sur les expressions de l'accord de Wittemberg dont il avoit esté le Médiateur. Tout le changement que l'on y remarque, c'est que ne voulant plus dire, aussi généralement qu'il avoit fait, que les indignes pussent prendre sans foy le Corps de Jesus-Christ, il sembloit mettre pour condition de sa présence dans la Céne, non-seulement qu'on la célébrast selon son institution,

mais encore *qu'on eust une foy solide aux paroles par lesquelles il se donne luy-mesme.* Du reste on nous donne icy une Histoire de la maniére dont on veut que Melanchton ayt établi la présence *momentanée* du Corps de Jesus-Christ dans le Sacrement, en la reduisant au temps de l'usage, c'est-à-dire, au moment précis de la manducation; ce qui est, dit M. de Meaux, un Dogme principal du Lutheranisme. On ajoûte que pour donner une consistance plus ferme à son opinion, il fut obligé de pousser son principe jusqu'à détacher cette présence du Corps du Sauveur d'avec les Symboles, & à nier que Jesus-Christ se prist corporellement & charnellement par la bouche corporelle, ou qu'il fust proprement présent dans le pain ou dans le vin. On prétend qu'il n'y fut porté que parce qu'il reconnut qu'on ne pouvoit détruire sans cela, ni le Sacrifice de la Messe, ni la Transsubstantiation, ni l'adoration du Sacrement. En quoy on soûtient qu'il se départit de la Doctrine de Luther, qui ne restraignoit pas à la seule manducation de l'Eucharistie l'usage où Jesus-Christ estoit présent; & qui aprés avoir varié sur ce qui regarde l'adoration, rétablit enfin dans

des

des Theses qu'il publia en 1545. contre les Docteurs de Louvain, où il appella l'Eucharistie *le Sacrement adorable.* Aussi veut-on que Melanchton, à qui Luther estoit redoutable, ayt toûjours gardé de grandes mesures avec luy sur cet article. Mais l'on dit qu'à mesme temps qu'il luy cachoit une partie de ses sentimens, il les insinüa si avant dans l'esprit des Theologiens de Wittemberg & de Leipsic, qu'aprés la mort de Luther & la sienne, ils s'en expliquérent nettement dans une Assemblée qu'ils tinrent à Dresde en 1561. par ordre de l'Electeur. Quoy qu'il en soit, il faut convenir que cette variation regardoit bien moins le fond & l'essence du dogme que la maniére de l'expliquer, puis qu'aprés tout c'estoit toûjours la Réalité que l'on professoit, & qu'au rapport mesme de M. De Meaux, ces Theologiens n'avoyent pas dessein d'établir une autre opinion, lors qu'ils déclarérent que, *le vray Corps de Jesus-Christ estoit vrayement & substantiellement donné dans la Cene.* Mais en voilà assez sur Luther, & sur les Lutheriens. Tirons-nous enfin de cette matiére, aprés avoir seulement ajoûté ce mot, qu'on ne peut

pas plus maltraiter un homme que fait M. De Meaux ce Réformateur.

Le VII. Livre tout-entier n'est rien qu'une longue & violente invective contre la *Reformation d'Angleterre*, dont on prétend que la seule Histoire de M. Burnet suffit pour donner une tres-desavantageuse idée. Si on en croit M. De Meaux, à s'en tenir là mesme, il n'y eut jamais d'origine plus reprochable que celle de cette Réformation; puis qu'elle ne doit sa naissance qu'aux desordres de Henry VIII, & au ressentiment qu'il conçut du refus que fit le Pape d'approuver son divorce avec Catherine d'Arragon sa premiére femme, & son mariage avec Anne de Boulen. Aprés cela on peut bien juger qu'il n'épargne pas ce Prince, & que le portrait qu'il en donne, n'est point flatté. On voit icy ses déréglemens, ses injustices, & ses violences, & sur-tout cette cruauté qui luy fit ensanglanter plus d'une fois sa propre famille, & remplir tout le Royaume de supplices. Mais ce que M. De Meaux a jugé qu'il devoit le moins omettre, & qu'il a consideré comme un dernier trait digne d'achever ce tableau, c'est *l'exemple pernicieux que*

don-

donna ce Prince de fouler aux pieds la justice, & d'opprimer l'innocence, en faisant, dit-il, *des Loix iniques, qui permettoyent de condamner des accusez sans les oüir, & de tendre des piéges aux innocens dans les formalitez de la Justice.* M De Meaux a raison sans doute de se récrier là-dessus, & de dire que c'est le comble de la cruauté & de l'injustice. Cependant il regarde encore comme quelque chose de plus horrible & de plus *affreux* ce que l'Histoire ajouste, *que ce Prince enorgueilli des loüanges que luy donnoyent ses flatteurs, se persuadoit que tous ses sujets estoyent obligez de régler leur foy sur la sienne.* Voilà, dit-il, ce qui s'appelle *des taches si odieuses dans la vie d'un Prince qu'un honneste homme ne sçauroit l'en excuser.* Ce sont, selon luy, *d'horribles desordres, des effets d'un aveuglement aussi déplorable que prodigieux, des caractéres d'un Prince dont la Justice divine vange les excés par d'autres excés, qu'elle livre aux désirs de son cœur, & qu'elle abandonne visiblement au sens réprouvé.* Je ne pense pas qu'il se trouve aucun Protestant qui entreprenne de contredire M. De Meaux là-dessus. Ses sentimens y sont trop justes; & d'ailleurs quel interest

ont-ils de défendre un Prince, qui, comme il nous le dit luy-mesme, *se déclara d'une maniére terrible contre la Réformation*, & qui parmi tant de sang qu'il répandit, en fit encore plus couler de celuy des Protestans que de celuy des autres ? Il ne faut que lire les Définitions de Foy qu'il donna en 1536, & ces six Articles fameux qu'il publia en 1539, pour sçavoir ce qu'il croyoit, & ce qu'il ordonnoit sous peine de mort que l'on crust & que l'on observast inviolablement par tout son Royaume. M. De Meaux qui nous les rapporte, & qui en fait tout le détail, reconnoist qu'il y confirmoit toute la Doctrine de son Eglise sans exception. En effet on ne peut nier que ce ne soit le Papisme tout pur; & le Pape mesme, ni tous ses Docteurs, ne se seroyent pas expliquez d'une autre maniére sur tous les points de la Foy Romaine. Il n'est donc pas juste de rendre la Réformation responsable des desordres & des violences d'un de ses Adversaires les plus déclarez, ni de prétendre la flestrir par le préjugé de la mauvaise conduite d'un Prince, qui, au rapport de M. de Meaux, ne la connut que pour s'en rendre l'ennemy irréconciliable. Il est vray que la Pro-

Providence ne laissa pas de tourner les choses au rebours de ses intentions, & que sa rupture avec le Pape ouvrit la porte au changement qui se fit en suite dans la Religion Anglicane. Mais autre chose est d'avoir donné occasion à cet ouvrage, autre chose d'y avoir eu part: & enfin comme Henry VIII. ne fut ni Réformé, ni Réformateur, & que la Réformation ne se fit pas mesme de son temps; bien des gens pourront demander ce que c'est qu'aprés tout son Histoire fait à celle des Variations des Eglises Protestantes? On pourra dire la mesme chose de ce qui regarde le particulier d'Anne de Boulen, de Cromwel, du Duc de Sommerset, de Crammer, dont on s'est attaché à nous faire des peintures si noires & si odieuses. Il estoit difficile d'ajouster à cet égard-là aux portraits que Mrs. Maimbourg & Varillas nous en avoyent déja donnez. Mais quand tout cela seroit moins usé & moins rebattu qu'il n'est, & que la vérité y seroit aussi pure qu'elle y est meslée apparemment avec son contraire, quel avantage en peut-on tirer pour le dessein qu'on s'est proposé, & par quel endroit peut-on s'en servir pour nous faire voir que la Réformation ayt varié dans un

un temps où la Reformation n'estoit pas encore ? Il en faut donc venir au temps *d'Edoüart*, fils & Successeur de Henry ; sous lequel les VI Articles de son Prédécesseur estant abolis, la Doctrine Romaine se vid ruynée dez les fondemens, & la Réformation établie. Cet ouvrage à la verité ne se fit pas tout d'un coup. Il y eut de certaines choses, particuliérement dans la Liturgie, où l'on mit la main plus d'une fois. Mais M. De Meaux sçait bien que les ouvrages de consequence ne s'achévent pas en un moment, & qu'on peut les retoucher, sans devoir estre accusé d'inconstance. Ce fut mesme, quoy qu'on puisse dire, une espéce de merveille que la chose se fist en si peu de temps ; & il semble que M. Burnet pouvoit bien le remarquer, sans donner sujet à M. De Meaux de se récrier si fort sur une réflexion qui paroist si naturelle. Apparemment si M. Burnet juge à propos de défendre son Histoire contre les attaques d'un Adversaire si distingué, ce ne sera pas cet endroit qui luy fera le plus de peine. Pour nous, que ce démeslé ne regarde pas, il nous suffira d'avoir observé que ce VII. Livre ne nous a point découvert plus de variations essentielles que

les

les précédens. On y voit sans doute diverses démarches, divers progrés, divers mouvemens successifs, dans la Réformation de l'Eglise d'Angleterre. Cela ne pouvoit estre autrement, puis qu'un changement de cette nature ne se fait que par degrez Mais on ne nous a point fait voir d'inconstance & de variation dans la doctrine une fois posée : & c'est neantmoins ce qu'il falloit faire pour toucher au point de la question dont il s'agit.

Repassons donc en Allemagne, où M. De Meaux nous rameine dans son VIII. Livre, pour voir si nous y trouverons enfin ces variations que nous cherchons depuis si long-temps. D'abord on y void la Guerre ouverte entre Charles V. & la Ligue de Smalcalde, à laquelle on veut que Luther, par ses déclamations violentes, eust mis les armes à la main. C'est sans doute qu'on ne juge pas que la nécessité, où les Princes & les Villes se trouvoyent de se défendre, fust une raison suffisante pour les faire armer. On sçait le funeste succés qu'eut cette Guerre pour les Protestans, & de quelle maniére Charles V. abbattit tout ce parti par la fameuse victoire de l'Elbe. Cet Empereur victorieux sembloit estre

en état de tout ordonner & de tout faire subir aux vaincus. Il leur prescrivit de son authorité un certain Formulaire de Doctrine, que l'on appella l'*Interim*. La Doctrine Romaine y estoit adoucie en quelques points, afin que les Protestans s'en accommodassent. C'estoit la régle qu'il leur ordonnoit de suivre par provision jusques au Concile. Cette piéce, si l'on peut icy le remarquer en passant, estoit une mauvaise preuve de cette fermeté inflexible de la Foy Romaine, que l'on nous a si fort vantée dans tout cet Ouvrage: & M. De Meaux qui l'a bien senti, n'a songé qu'à se tirer aussi habilement qu'il luy a esté possible d'un endroit scabreux comme celuy-cy. Sans entrer dans la question il se contente de nous dire que l'*Interim* ne peut point passer pour un acte authentique de l'Eglise, puis que ni le Pape ni les Evesques ne l'ont jamais approuvé. Pour ce qui est des Protestans, ils le rejettoyent presque tous, & M. De Meaux avoüe luy-mesme que si quelques-uns le reçurent ce ne fut que par une pure contrainte. Cependant le Pape ayant convoqué le Concile à Trente, l'Empereur voulut obliger les Protestans à y comparoistre, & à y

pre-

présenter leurs Confessions de Foy. Ce fut à cette occasion qu'on en dressa deux. L'une fut la *Saxonique*, composée par Melanchton; & l'autre celle de *Wittemberg*, qui fut l'ouvrage de Brentius. M. De Meaux opposant icy ces deux nouvelles Confessions à celle d'Ausbourg, semble nous y vouloir faire remarquer quelques variations considérables. Et neantmoins lors qu'il s'agit de comparer ensemble les Articles où il prétend qu'on ayt varié, on n'y trouve qu'une différence dans la maniére de s'expliquer, qui ne touche point le fond de la chose mesme. Quelle si grande variation y a-t-il, par exemple, à dire, ou que *le Corps & le Sang sont vrayment donnez avec le pain & le vin*, comme dit la Confession d'Ausbourg; ou, comme portent les deux autres, que *Jesus-Christ est vrayment & substantiellement présent dans l'Eucharistie*, ou que *le vray Corps & vray Sang y est distribué, & que le vray pain demeure avec la vraye présence du Corps*? Cependant c'est là-dessus que se récrie M. De Meaux, comme si le changement y estoit aussi essentiel que visible. Il en est à peu prés de mesme des autres variations qu'il impute aux Protestans. Sous om-

bre qu'il s'est élevé quelques disputes entr'eux, tantost sur le point de la Justification, tantost sur celuy de l'opération de la Grâce ou du Franc-Arbitre, tantost sur les Cérémonies & les choses indifférentes; matiéres, ou difficiles & sur lesquelles on a toûjours vû quelques contestations dans l'Eglise, ou peu importantes & qui se peuvent décider d'une différente maniére sans beaucoup d'inconvénient ; M. De Meaux réléve cela, & prétend en faire de grandes affaires aux Protestans; quoy qu'il sçache bien que rien ne leur est plus facile que de rétorquer son argument contre luy-mesme, & de luy faire voir des divisions, ou toutes pareilles à celles-là, ou beaucoup plus grandes encore, dans le sein de l'Eglise où il est. Il se trouve mesme que souvent les diversitez, dont on veut se prévaloir, ne sont que dans les sentimens de quelques particuliers, qui ne tirent point à conséquence pour le général; ou, ce qui est encore plus fréquent, que la différence tombe plustost sur le tour qu'on donne aux choses, & sur la maniére de s'en expliquer, que sur le fond des sentimens mesmes. On s'estend fort sur le progrés que fit le dogme de *l'Ubiquité*, aprés la mort

de

de Melanchton. Mais outre que les Lutheriens n'ont consideré cette opinion que comme un moyen de mieux défendre la Réalité, M. De Meaux nous a assûré que ç'avoit esté celle de Luther : de sorte qu'en l'embrassant ses Disciples n'auront fait que marcher sur les traces de leur Maistre. En un mot, pour nous faire voir que les Protestans ayent varié, il faudroit prouver, par exemple, ou que les Lutheriens n'ont pas toûjours crû le dogme de la Présence réelle, ou que les Zuingliens & les Calvinistes n'ont pas toûjours suivi le sens figuré. C'est là l'essentiel & le principal en ce qui concerne cet Article: Tout le reste regarde plustost la maniére d'expliquer le dogme que le dogme mesme. Aprés tout, quand les Protestans auroyent un peu chancelé d'abord, & & qu'ils n'auroyent pas eu toutes les lumiéres & toute la fermeté, dans les commencemens foibles & obscurs d'une Réformation naissante; ne seroit-ce point assez qu'ils se fussent rafferm[illegible]s aussi-tost aprés, & que depuis plus d'un siécle on ne leur pust reprocher aucun changement dans les matiéres de quelque importance? Mais le Lecteur n'a pas oublié que mesme à l'égard de ces pre-

miers commencemens. on ne nous a rien montré de tel, & qu'enfin tout ce I. Tome de l'Histoire des *Variations* ne nous en a encore fait voir ni de preuve ni d'exemple. Nous verrons une autre fois ce que le II. Tome nous dira, de plus, puis que la grosseur de l'Ouvrage & l'étenduë de la matiére ne nous ont pû permettre d'embrasser les deux Volumes dans un mesme Article.

ARTICLE III.

La Maniére d'amollir les os, & de faire cuire toutes sortes de viandes en fort peu de temps, & à peu de frais. Avec une Description de la Machine, dont il se faut servir pour cet effet, ses proprietez & ses usages, confirmez par plusieurs Experiences. Par M. PAPIN, *Docteur en Medecine & Membre de la Societé Royale de Londres. Nouvelle Edition reveuë & augmentée d'une Seconde Partie, avec des Figures. A* Amsterdam chez Henri Desbordes, 1688. en 12. Pagg. 127 & 240.

SI tous ceux qui ont fait autresfois de nouvelles découvertes dans les Arts & dans les Sciences, avoyent esté d'humeur à les rendre publiques; nous aurions aujourd'huy quantité de Secrets importans qui ont esté ensevelis avec leurs Autheurs. Mais ou ils ont envié leurs lumiéres au public, & ils n'ont pû se résoudre à luy prodiguer des thrésors qui leur avoyent cousté beaucoup de veilles; ou ils ont apprehendé qu'il n'en connust pas le prix & qu'il n'en fist aucun profit. M. Papin, si célebre par tant de nouvelles Machines qu'il a inventées, est bien éloigné de ces sentimens. Comme rien n'est plus utile ni plus commode que celle qu'il appelle *le Digesteur*, il ne l'eut pas plustost trouvée qu'il se fit un plaisir de la publier. Et quoy qu'il se soit déja écoulé cinq ans depuis qu'il a mis au jour cette invention, & que pendant tout ce temps-là il n'y ait eu que peu de personnes qui ayent songé à s'en servir; il n'a pas laissé de travailler de nouveau à la perfectionner, & de la publier encore, pour une seconde fois, avec ses augmentations, en offrant aux curieux de leur en faire voir les expériences.

Ce

Ce Digeſteur eſt une eſpéce de *Bain-Marie* fermé, mais fort différent de celuy dont il eſt parlé dans le Livre des *experiences Phyſico-Mechaniques* de l'Illuſtre M. Boyle. Le Corps de la Machine eſt une maniére de boëtte ronde & longue, ou de Cylindre creux: M Papin ayant jugé que cette figure étroitte eſtoit la meilleure pour tenir le Digeſteur aiſément fermé. Car, dit-il, on ſçait que plus une couverture eſt large, plus il faut de force pour empeſcher que la preſſion du dedans ne ſoûléve le couvercle. Aprés en avoir donné donc une deſcription exacte, & avoir remarqué que l'effet de la Machine eſt plus ou moins grand, ſelon que l'eau qui y eſt ſe trouve plus ou moins preſſée, & auſſi ſelon que la chaleur eſt plus ou moins grande; il enſeigne les moyens de connoiſtre préciſement, & la quantité de preſſion qui ſera dans la Machine, & le degré de la chaleur: Cela eſt ſuivi d'un grand nombre d'Experiences curieuſes, qui peuvent ſervir à faire d'autant mieux connoiſtre les uſages de cette Machine, & ſes diverſes propriétez; & pour les donner avec plus d'ordre, il les a réduites à divers Chefs.

Le

Le I. comprend celles qui regardent les Cuisiniers. On y apprend, par exemple, que 5 onces de charbon suffisent à cette Machine, non seulement pour bien cuire une piéce de mouton, mais encore pour en amollir parfaitement les os, pour en convertir le suc en une forte gelée. Il en faut environ 6. onces & demie pour faire le mesme effet sur une piéce de beuf, que l'on a trouvé plus dur à cuire que le mouton. Mais ce qu'il y a de considérable c'est qu'encore que l'on mette de la chair cuite avec de la cruë, elle ne se cuit point davantage, & n'acquiert aucun mauvais goust. Les Experiences ont réussi pour le poisson, & pour les légumes, tout de mesme que pour la chair.

De ces premiéres Experiences on passe à celles qui peuvent servir pour les Voyages de mer; & M. Papin fait voir combien l'usage de cette Machine y pourroit estre utile & commode. Comme les viandes salées dont on s'y nourrit ayant esté gardées long-temps ont perdu toutes leurs parties les plus spiritueuses & volatiles; les parties terrestres & grossiéres qui restent ne sont propres

propres qu'a former un sang terrestre & grossier qui donne le Scorbut. Il y a donc apparence que les gelées estant composées de parties volatiles & aisées à digérer, sont propres à corriger ce défaut des viandes salées; & il n'y a point d'os si durs, ni salez de si long-temps, dont on n'en puisse faire de tres-bonne, & en tres-grande quantité, par le moyen de ce Digesteur, avec la plus grande facilité du monde. On peut mesme, en s'en servant, épargner beaucoup d'eau douce, parce qu'on y peut mesler une assez grande quantité d'eau de mer, soit pour faire ces gelées, soit pour cuire les légumes. Il est aisé de juger de l'importance de cet article. Les Chapitres suivans comprennent des Expériences, qui regardent les Confisseurs, les Brasseurs, les Chymistes, les Teinturiers. Il y en a aussi un de celles qu'on a faites sur les Corps plus durs, comme l'Ambre, l'Yvoire, l'Ecaille de Tortuë, &c. Et par-tout on trouve des choses tres-curieuses.

M. s parce qu'on objecte d'ordinaire contre les nouvelles Inventions, que la dépense ira plus loin que le profit qu'elles pourront apporter; M. Papin fait voir,

voir, par un calcul fort exact de toute la dépense qu'il y auroit à faire, qu'on pourroit donner de bonnes Machines de cette sorte pour seize écus ou 48. livres la piéce, toutes prestes & en bon état, avec un profit raisonnable: qu'une Machine de cette sorte pourroit faire du moins 100. livres de gelée par jour: qu'à donner la livre de la gelée à 4. sols, au lieu qu'on la vend d'ordinaire environ 20. sols, on pourroit gagner par jour du moins 4. écus; & ainsi se payer en 4. jours de ce qu'auroit cousté la Machine. Pour ne point dire qu'un homme seul pourroit faire aller tout à la fois cinq ou six de ces Machines, & les employer à divers usages, entre lesquels il y en auroit peut estre quelques uns d'un beaucoup plus grand profit que ce que nous venons de dire. On trouve à la fin de ce Traitté, un *Avis de M. Comiers, Prevost de Ternant, & Professeur en Mathématiques à Paris*; où il apprend au public qu'il a trouvé le moyen de rendre cette machine plus facile, plus commode, & plus assurée: ce qu'il tasche de faire voir par la figure qu'il en donne. Il ne sçavoit peut-estre pas que Mr. Papin travailloit luy mesme à polir & à perfectionner son

ſon invention, pour la mettre dans l'état où elle paroiſt icy, par l'addition d'une *Seconde Partie*, qui a pour titre, *Continuation du Digeſteur, contenant les perfections qu'on y a ajoûtées, & les nouveaux uſages auſquels on l'a appliqué, avec pluſieurs nouvelles utilitez de la Machine du Vuide éprouvées tant en Angleterre qu'en Italie.*

Ce II. Traitté eſt partagé en *III. Sections*, dans la *Premiére* deſquelles on parle des améliorations qu'on a faites à cette Machine, & des nouveaux avantages qui s'en peuvent tirer. M. Papin rapporte d'abord les changemens qu'il y fit, lors que le feu Roy Charles II. voulut qu'il luy en fiſt une pour ſon Laboratoire de Whitehall. Mais il donne en ſuite la deſcription d'une autre nouvelle Machine, beaucoup plus ſimple, & commode à divers égards, & d'une moindre dépenſe que la premiére. Il fait voir en détail tous les avantages qu'elle a ſur le premier Digeſteur; dont les plus conſidérables ſont, 1. Qu'il n'y faut pas employer tant de métal. 2. Qu'on y peut faire beaucoup plus de gelée à la fois que dans les autres. 3. Qu'on y dépenſe moins de charbon. 4. Qu'on peut

peut épargner beaucoup de tems ; & réitérer l'opération beaucoup plus de fois en un jour qu'on ne ſçauroit faire avec des autres machines. On void tout cela appuyé par diverſes Expériences, entre leſquelles il y en a pluſieurs qui confirment de telle ſorte l'utilité de cette Machine pour les Voyages de mer, qu'il ſemble qu'elle devra eſtre déſormais un meuble néceſſaire ſur les vaiſſeaux.

Mais comme un des plus grands uſages de ce nouveau Digeſteur conſiſte dans la quantité prodigieuſe de toutes ſortes de gelées d'os, d'yvoire, de cornes de cerf, d'écaille, &c qu'il pourra fournir ; M. Papin a voulu chercher de nouveaux uſages auſquels cette gelée ſe puſt employer. Il a donc trouvé qu'on pouvoit s'en ſervir à diverſes choſes, les unes utiles, & les autres curieuſes. Par exemple, à prendre les impreſſions des Medailles & des Cachets ; parce qu'en fondant de la gelée bien forte, & la couchant tandis qu'elle eſt chaude ſur quelque medaille ou cachet, elle ſe durcit deſſus, & en conſerve l'impreſſion avec toute l'exactitude qu'on peut ſouhaitter. Il nous raconte à ce propos une particularité bien curieuſe ; c'eſt qu'ayant ainſi mis

de

de la gelée sur un cachet fort petit, il l'ôta si tost qu'elle fut assez refroidie, & la laissa sécher. Il arriva qu'en se séchant elle se resserra beaucoup ; mais comme toutes les parties diminuérent autant à proportion les unes que les autres, la grandeur du cachet y demeura toujours fort bien marquée ; seulement les traits en devinrent si deliçats par le raccourcissement qui se fit dans la figure, qu'on ne les pouvoit discerner qu'à l'ayde d'un verre qui grossit beaucoup les objets. Il rapporte aussi les Experiences qu'il a faites de l'usage des gelées pour conserver les fruits cruds ; & il nous apprend qu'il en a conservé quelques uns par ce moyen des années presque entieres ; mais non pas sans estre fort alterez pour leur goust, qu'ils avoyent communiqué à la gelée. En faisant ces expériences il a remarqué que les Framboises sont de tous les fruits celuy qui se conserve le mieux par cette invention, parce que c'est celuy qui produit le moins d'air ; & que les fruits pour estre acides, comme sont les grozeilles rouges & le vinotier, n'en sont pas moins propres à se fermenter, lors qu'on les garde dans de la gelée sucrée. Il joint à cela des expériences semblables sur les fleurs.

Au

Au reste M. Papin ne s'est pas contenté de perfectionner le Digesteur qui sert pour la cuisson des viandes, il a aussi travaillé sur celuy qu'il avoit imaginé pour les distillations ; & aprés en avoir donné le projet dans le I. Traité du Digesteur, il a depuis effectivement executé la chose, avec quelques alterations, que l'on pourra remarquer dans la description qu'il en donne en cet endroit.

La *II. Section* traitte *de la Machine du Vuide*, dont nôtre Autheur avoit donné la description dans un Ecrit qu'il publia il y a douze ou treize ans. Mais comme il y a fait depuis quelques changemens importans, on peut voir icy en quoy il l'a renduë meilleure par le detail qu'il en donne d'abord. Il parle en suite de l'usage, & de l'exactitude de cette Machine, préférable par sa construction à toutes celles qu'on a inventées pour le mesme effet : sur quoy il rapporte diverses expériences curieuses. Par exemple, il prétend avoir démontré par le moyen de sa Machine une chose que les Machines peu exactes ne font point voir, qui est que l'Air n'est pas moins nécessaire pour faire du feu par le choc de deux corps durs, que pour en al-

allumer dans les matieres combuſtibles. L'expérience qui le prouve eſt que ſi on laſche un piſtolet dans le vuide que l'on aura fait par cette Machine, ce piſtolet quelque bon qu'il ſoit ne produira pas la moindre étincelle, meſme dans l'obſcurité, au lieu que le contraire arrive lors qu'on y employe d'autres Machines. M. Papin a pourtant reconnu luy-Meſme, par quelque experience faite dans la Société Royale de Londres, qu'il pouvoit y avoir quelque choſe à obſerver ſur cet article, comme on le void dans un Profcript qui eſt à la fin de ce Traitté. Une autre Expérience qu'il allégue pour l'exactitude de cette Machine, & qui n'eſt pas moins curieuſe que la précédente, eſt que par ſon moyen il a fait bouillir de l'eau dans une bouteille de verre, en la mettant dans de l'eau à la glace, aprés avoir tant ſoit peu fait chauffer cette bouteille, en ſorte que la chaleur s'en puſt à peine ſentir au toucher. Il dit que cet effet ne ſe feroit point, ſi la machine n'avoit fait un vuide bien exact dans la bouteille; & il en rend des raiſons qui paroiſſent du moins fort plauſibles. Enfin il ſoûtient que cette Machine eſt ſi exacte, & qu'elle laiſſe ſi peu en-

entrer d'air capable de faire aucun effet sensible, qu'il est aisé, en s'en servant, de trouver au juste quelle proportion il y a entre la pesanteur spécifique de l'Air & celle de l'Eau, sans se donner, dit-il, pour cela toutes les peines ausquelles oblige la Méthode que M. Bernoulli a fort ingénieusement tracée dans le Journal des Sçavans du 31. Juillet 1684.

Il y a une Expérience bien divertissante parmy celles qu'il rapporte pour faire connoistre les nouveaux usages de ces sortes de machines. Il nous dit qu'il s'avisa une fois de faire un vaisseau de cuivre, sur lequel estoit appliqué un tuyau de verre fort large, dans lequel il ne paroissoit rien. Mais si-tost qu'il disoit à ce verre de se remplir d'eau, il s'en remplissoit, & demeuroit plein aussi long-temps que l'on vouloit. S'il ordonnoit en suite à cette eau de disparoistre & d'aller se changer en vin; on la voyoit incontinent r'entrer dans le cuivre, & bientost aprés on en voyoit sortir un vin de belle couleur, qui demeuroit aussi dans le verre autant de temps qu'on le jugeoit à propos. Mais s'il luy commandoit encore de disparoistre, & d'aller se changer par exemple en en-

cre; on voyoit encore la liqueur obéir sans delay de mesme qu'auparavant. En un mot on voyoit à son ordre paroistre & disparoistre successivement toutes les liqueurs qu'il luy plaisoit. Et ce qu'il y avoit de surprenant c'est que le vaisseau de cuivre estoit suspendu en l'air par un fil délié dans un verre transparent; de sorte qu'on estoit asseuré que personne ne touchoit au vaisseau de cuivre ni au fil qui le tenoit suspendu. On estoit asseuré aussi qu'il n'y avoit point de tuyaux par où l'on pust y envoyer d'ailleurs les liqueurs qu'on y voyoit paroistre. Ainsi bien des gens, sur-tout du temps de nos Ayeuls, auroyent juré que ç'auroit esté là de la Magie toute pure. Mais on n'a pas beaucoup de peine à en croire M. Papin, qui nous asseure que ce n'estoit autre chose qu'un homme qui faisoit jouër une Machine du vuide dans un lieu caché, & qui par ce moyen raréfioit ou condensoit l'air dans le grand verre où le vaisseau de cuivre estoit suspendu; de sorte que ce vaisseau estant fourni en dedans de tuyaux & de soûpapes, il arrivoit que selon les differens degrez de rarefaction de l'air, il poussoit dans le tuyau de verre tantost une liqueur & tantost une autre.

Il

Il eſt aiſé, dit M. Papin; de juger par cet exemple que l'air ayant autant de force qu'il en a par ſon poids & par ſon reſſort, & neantmoins eſtant inviſible; les Machines qui ſervent à l'oſter & à le remettre comme l'on veut, peuvent produire des effets ſi étranges & ſi ſurprenans, qu'on les pourroit faire paſſer pour ſurnaturels. Il ajoûte qu'on pourroit trouver une infinité d'uſages de cette nature, ſi l'on n'aimoit mieux s'attacher à quelque choſe de plus utile que toutes ces curioſitez. Ainſi aprés avoir dit un mot de ce qui ſe peut faire par cette Machine pour produire de grands mouvemens avec peu de peſanteur; il paſſe à l'uſage qu'on en peut tirer pour préſerver les matiéres qui ſont ſujettes à ſe gaſter à l'air. M. Boyle, M. Huggens, M. Guerike, & pluſieurs autres Sçavans, avoyent déja publié leurs obſervations ſur ce ſujet; & M. Papin luy-meſme en avoit auſſi donné quelques unes dans un petit Traitté qui parut il y a douze ou treize ans. Mais bien que tout cela ayt beaucoup ſervi à éclaircir & avancer la choſe; on avoue de bonne foy qu'il ne ſera pas facile de la porter juſqu'au point où on la ſouhaitteroit, particulierement à l'égard

de quelques alimens, comme les fruits, qui s'alterent fort promptement. Cependant si l'on n'atteint pas toute la perfection, ce sera beaucoup d'en approcher, comme l'on peut faire par la Machine du vuide, au sentiment de M. Papin. Et c'est à cela que sont destinées les Experiences qu'il donne en grand nombre dans toute cette Section, laquelle il conclut par une réponse aux difficultez que l'on fait sur l'usage de ces Machines.

La III. & derniere Section nous fait part de diverses Experiences faites dans l'Academie que M. *Sarrotti* Secretaire du Senat de Venise assemble depuis peu d'années chez luy, à l'imitation de la Société Royale de Londres. On void donc icy comme un abrégé de ce qui se passa de plus curieux dans les Conférences qui s'y tinrent pendant deux ans que l'Autheur y assista, & généralement tout ce qui s'y fit avec la Machine du vuide. Les premiéres Conférences furent employées à prouver que les effets surprenans qu'on attribuoit autres fois à la crainte du vuide ne dépendent que de la pesanteur de l'air. On tascha en suite de découvrir quelque chose de la nature des Métaux, en examinant la quantité

tité d'air qui entre dans leur composition, & l'on rapporte là dessus plusieurs Expériences. Les nouveaux essais que l'on fit sur les liqueurs purgées d'air exercérent aussi les esprits de cette sçavante Compagnie, & l'on en peut voir icy la Rélation. On n'oublie pas les Observations qui se firent sur la nature du Son, en mettant une clochette dans le vuide, & faisant encore quelques autres expériences, qui toutes prouvérent clairement que l'Air est le milieu par lequel le Son se fait sentir. On ajouste á cela des expériences sur le Feu, & de fort belles recherches sur la Respiration, avec les Phénoménes des Expériences faites sur divers Animaux, dans le vuide, dans l'air artificiel, & dans l'air comprimé; & les explications qui y furent données. La premiére année de la nouvelle Academie s'estant écoulée dans ces observations; on donna la seconde à celles qu'on jugea à propos de faire sur les dissolutions qui se font par les liqueurs corrosives; sur l'extraction des teintures, & sur les distillations; afin de sçavoir ce que l'Air peut contribüer à chacun de ces effets, & quel avantage on y peut tirer de la Machine du vuide. M. Papin en rapporte aussi fort exacte-

ment ſes Expériences, dont il ſçait rendre le récit d'autant plus utile & plus agréable, qu'outre la briéveté & la netteté avec laquelle il nous les donne, il les accompagne de temps en temps de fort ſçavantes réflexions.

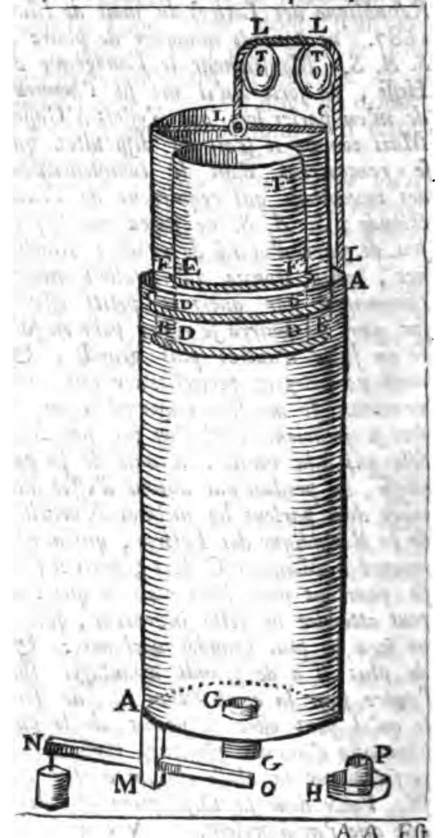
Nous ne ſçaurions mieux placer qu'icy un Memoire que nous venons de recevoir du meſme M. Papin. La matiére n'en eſt guéres moins nouvelle que curieuſe, & la Machine qu'il y donne ſera ſans doute reçuë avec le meſme applaudiſſement que l'ont eſté juſqu'icy toutes celles de cet Autheur.

ARTICLE III.

Mémoire envoyé par M. Papin Membre de la Societé Royale de Londres, &c. touchant un nouvel uſage de la poudre à Canon, où ſe void la Deſcription d'une Machine inventée pour cet effet.

C'Eſt ſans doute quelque choſe de grand & de genereux que de vouloir tourner à l'utilité des hommes la force de la poûdre à canon, qui juſqu'icy n'a preſques eſté employée qu'à les détruire: & ainſi le projet qui en fut propoſé dans les Nouvelles de la

République des Lettres du mois de May 1687. ne pouvoit manquer de plaire à S. A. S. Monseigneur le Landgrave de Hesse, de sorte qu'il me fit l'honneur de m'en parler lors que j'estois à Cassel. Mais comme il sçait les difficultez qui se rencontrent dans le commencement des inventions qui requierent de l'exactitude; S. A. S. ne jugea pas à propos de faire d'abord de grandes Machines, mais trouva qu'il valloit mieux commencer par quelques petits essays, sur quoy on pourra se régler pour en faire en suite d'autres plus grands, & ainsi par degrez perfectionner cette invention. Je me suis conformé à des ordres si judicieux; & j'ay fait un Modéle qui à la verité, à cause de sa petitesse, ne produit pas autant d'effet que celuy dont parlent les mesmes Nouvelles de la République des Lettres, qui a esté montré à Monsieur Colbert; mais il suffit pourtant pour faire voir ce que l'on peut attendre de cette invention, quand on fera de plus grandes machines: & de plus il a de grands avantages sur l'autre pour la construction, de sorte qu'il peut estre à propos de le publier afin d'animer plusieurs personnes à perfectionner la chose chacun de son costé. Voicy donc la Discription du Modéle que j'ay à present.



AA Est

AA. Eſt un tuyau de 16. pources de haut & de 5. pouces de diametre égal d'un bout à l'autre.

BB. Un piſton exact à ce tuyau: ſa hauteur eſt de deux à trois pouces.

CC. Un tuyau ſoûdé ſur le piſton BB. ſa hauteur eſt d'environ 4. pouces, & ſon diamétre preſque auſſi grand que celuy du piſton, pour laiſſer un paſſage bien libre à la flame qui doit ſortir par là.

DDDD. Un trou au milieu du piſton BB. le perçant de haut en bas; ſa largeur doit eſtre telle que la flame y trouve le paſſage à peu-prés auſſi libre qu'elle le trouve enſuite entre les tuyaux CC: FF.

EE. Une ſoupape ſur ce trou n'ayant qu'autant de diamétre qu'il en faut pour le fermer exactement.

FF. Un tuyau de métal fort léger de trois pouces de haut ſoûdé ſur la ſoupape EE, & ayant preſque autant de diamétre: ſon uſage eſt de remplir une partie du tuyau CC, afin que l'autre partie eſtant remplie par la flame dans le temps de l'opération, ledit tuyau CC. ne contienne plus d'air, & qu'ainſi il y ayt moins de danger qu'il en entre par le trou

 DDDD.

DDDD avant que la soupape y soit appliquée pour le fermer

G G. Un autre petit tuyau ouvert des deux bouts de 12. ou 13. lignes de diamétre & d'autant de hauteur. Ce tuyau pénétre le fonds de la pompe A A & y est soûdé exactement.

H P. Deux Petits vaisseaux de métal soûdez sur un mesme fond : dont l'intérieur P est d'environ un pouce de haut & 9 lignes de diametre ; & l'extérieur H d'un demi pouce de haut ; & 18. lignes de diamétre : l'intérieur est pour contenir la poudre, & l'extérieur pour contenir de l'eau qui empêche que l'air exterieur ne puisse entrer par là dans le temps de l'opération.

Pour se servir de cette Machine elle doit estre affermie dans quelque chassis de bois : mais je n'en mets point icy la figure, parce qu'il est facile de se l'imaginer, & que cela se doit diversifier selon les différens usages à quoy on voudra appliquer cette force. Il faut ensuite mettre un peu de méche d'Allemagne allumée avec 15. grains de poudre à canon dans le vaisseau P & l'introduire dans le tuyau G G, qui estant de moyenne grandeur entre les deux vaisseaux P & H, s'applique entre-deux sur le mesme fond où ils sont soûdez ;

&

& ce fond estant couvert d'un cuir, & garni de l'eau qui est dans le vaisseau extérieur H, ferme fort exactement ledit tuyau GG; en sorte qu'on est assuré qu'il ne sçauroit entrer d'air par ce trou. Et pour empescher que ce fond ne tombe, on se sert du levier NO, qui tournant sur un axe en M, & ayant un poids pendu à son extrémité N, doit nécessairement presser vers en haut par son autre extrémité. La méche bien-tost tost aprés estant bruslée dans le vaisseau P jusques à la poudre, la met en feu. La flame qui se produit remplit toute la cavité du tuyau AA, & en chasse l'air au travers du piston par le trou DDDD, parce que la soupape EE, qui ferme ledit trou se souléve facilement. La flame remplit aussi le tuyau CC, au moins la partie qui n'est pas occupée par le tuyau FF: & ainsi l'air estant chassé de tout cet espace, il ne sçauroit rentrer par le trou DD, qu'il ne soit premiérement redescendu de toute la hauteur du tuyau CC. Mais il se trouve que la soupape EE, & le tuyau FF, n'estant élevez qu'à une petite hauteur, & estant fort legers, ils sont repoussez avec une grande promptitude par tout le poids de l'Atmosphére: Ainsi il y a lieu de croire que le trou DD se trouve fermé a-

vant que l'air y puisse entrer. Cependant l'expérience a fait voir que le tuyau AA ne se trouve pas absolûment vuide, mais qu'il y reste environ une cinquiéme partie de l'air qu'il contient d'ordinaire; & je trouve par le calcul que cette cinquiéme partie d'air suffit pour faire que l'effet de la Machine soit de la moitié moindre qu'il ne seroit si l'air en estoit tout-à-fait osté. Cependant l'air estant si fort raréfié sous le piston BB, & l'air extérieur pressant par dessus avec sa pesanteur ordinaire, ledit piston est poussé vers en bas avec une force fort grande, en sorte que tirant la corde LLL à laquelle il est attaché & qui passe par dessùs les poulies TT il éleve un grand poids pendu à l'autre bout. Cette force est capable d'élever d'abord plus de 200. livres, mais elle va toûjours en diminuant à mesure que le piston approche du tuyau: en sorte que tout son effet, l'un portant l'autre, va à élever 150 livres à environ un pied de haut; ce qui est dix fois plus à proportion que l'effet de la Machine dont il est parlé dans les Nouvelles que j'ay citées cy-dessus, où une demie once de poudre n'éléve que 15. à 16. pieds de haut. Cette Machine a aussi plusieurs avantages par dessùs celle

le qui fut éprouvée devant M Colbert, dont il est parlé dans les mesmes Nouvelles. Car M. Hugens qui en estoit l'inventeur, à cause de la difficulté qu'il y a à faire un gros tuyau de cuivre, fut obligé de se servir d'un tuyau de fer blanc enduit par dedans avec du plastre pour le rendre uni. Or comme le plastre est fort poreux, l'air par en haut s'insinuoit par ses pores & remplissoit une partie du vuide, & par consequent diminuoit l'effet de la Machine: au lieu que le tuyau de celle que j'ay à présent est fait de placque de laton qui est impénétrable à l'air; & la maniére dont je me suis servi pour le faire pourroit aussi s'appliquer à faire des tuyaux fort gros. De plus la soupape de ma Machine se ferme promptement & extrémement juste: en sorte qu'il semble qu'il ne sçauroit du tout r'entrer aucun air par là; au lieu que dans la Machine qui fut présentée à M. Colbert la flame de la poudre chassoit l'air par deux tuyaux qui estoient soudez aux deux costez du grand tuyau vers le haut: & sur ces deux tuyaux qui estoyent de métal on avoit lié des tuyaux de cuir mouillé qui s'estendoyent dans le temps que l'air sortoit, & qui ensuite retomboyent & s'appliquoyent con-

contre les ouvertures des tuyaux de métal pour les boucher : mais cela ne se pouvoit faire ni si promptement ni si exactement que je le fais à présent par le moyen de la soupape. Le troisiéme changement avantageux que j'ay encore fait à la construction est au bas de la Machine par où on met la poudre. Car dans la premiére on avoit voulu assurer cet endroit à vis, d'une maniére qui requeroit bien du temps ; & ainsi il y avoit du danger que la poudre ne s'allumast trop tost : au lieu que de la maniere que j'ay ajusté cela, je ferme ce trou du moins aussi seurement ; & je peux réiterer l'opération de la Machine avec aussi peu de peine qu'il y en a à charger un mousquet.

Au reste comme cette Machine que M. Hugens fit voir à Monsieur Colbert n'a esté publiée dans aucun des Journaux qui traittent de ces matiéres, on pourroit croire que j'en parle sans fondement. Je diray donc que j'avois l'honneur en ce temps-là d'estre à la Bibliotheque du Roy chez Monsieur Hugens, & que je travaillay beaucoup à faire cette Machine, & que ce fut moy qui en fis l'experience en presence de M. Colbert : de sorte qu'on peut s'asseurer que j'en sçay le fort & le foible. J'espere donc

que cecy sera assez voir que cette invention s'est déja beaucoup perfectionnée en deux ou trois essays qui en ont esté faits, & qu'il y a tout lieu d'en attendre bien-tost des utilitez considerables si des gens puissans continuent à y travailler. La premiere chose à quoy je croy qu'il seroit bon de s'appliquer ce seroit d'établir quelque Manufacture pour faire facilement de gros tuyaux, legers, égaux d'un bout à l'autre, & unis par dedans. Il me semble que la chose se pourroit fort bien executer sans beaucoup d'embarras: & des tuyaux de cette sorte pourroient servir non seulement pour la Machine dont il s'agit icy, mais encore pour plusieurs autres usages dont j'espere avoir l'honneur de vous entretenir dans la suite.

ARTICLE IV.

Dissertations Ecclésiastiques sur les principaux Autels, les Jubez, & la Closture du Chœur des Eglises. Par M. Jean Baptiste Thiers *Docteur en Theologie & Curé de Champrond.* A Paris, chez Antoine Dezallier. 1688. in 12. Pagg. 232, 296,

296, & 40. Et se trouve à Amsterdam chez H. Desbordes.

QUoy que ce Livre porte en teste une Approbation authentique de deux Docteurs de Sorbonne, & que l'on y trouve la mesme érudition que l'Autheur a fait paroistre en quantité d'autres Ecrits; on peut douter s'il sera du goust de tous les Catholiques zélez. En effet M. *Thiers* y attaque un peu librement des pratiques authorizées par une Eglise qui n'ayme pas qu'on la croye faillible dans les moindres choses; & comme il voudroit tout réformer sur le pied de l'Antiquité la plus éloignée, il traitte de nouveauté tout ce qui ne s'accorde pas avec les usages primitifs & originaux. Il s'attache donc icy à faire voir les changemens qu'on a faits peu à propos, à son avis, dans la disposition de ce qu'il y a de principal dans le dedans des Eglises: & commençant par les *Autels*, il soûtient que ni la structure, ni la situation de ceux d'aujourd'huy, ni les ajustemens dont on les pare, n'ont aucun rapport avec ceux des Anciens. Sur-tout il se plaint qu'on leur ayt osté ce qui les ornoit le

plus

plus, en leur ostant la simplicité qui s'y voyoit dans les premiers siécles; & il prétend que pour peu que l'on s'intéresse dans la vraye beauté de la Maison de Dieu, on ne peut qu'on ne desapprouve des changemens, qui bien loin de luy estre avantageux, la défigurent en quelque façon & la deshonorent. Il semble que c'est en dire beaucoup, & bien des gens ne s'expliqueroient pas aussi fortement sur cet article. Mais M. Thiers ne dit rien dont il ne prétende convaincre les Lecteurs par la comparaison qu'il fait dans cette Dissertation des anciens Autels avec les modernes.

On se fust peut-estre attendu que M. Thiers eust commencé par nous faire voir qu'il y ayt toûjours eu des Autels dans l'Eglise. Car on sçait que bien des gens ont prétendu avoir prouvé le contraire, par Origene, par Arnobe, par Minutius Felix, &c. Plusieurs croiront que cette recherche n'auroit pas esté icy hors de sa place; & comme elle ne paroist guéres moins importante que curieuse, elle auroit esté assez digne d'exercer la plume d'un aussi habile Ecrivain. Mais il a supposé comme un fait constant ce que tant d'autres révoquent en doute; soit

qu'il

qu'il ayt cru qu'au fond la chose estoit claire ; ou qu'il ne se soit pas trouvé obligé d'entrer dans cette discussion. Peut-estre auroit il pû aussi se dispenser de faire d'abord une observation capable de nous donner là-dessus du scrupule, & ne nous point faire souvenir que dans l'Eglise Primitive on appelloit la *Table Céleste*, la *Table mystique*, & la *Sainte Table*, celle qu'on employoit à la célébration de l'Eucharistie ; puis que parmi les noms honorables, qu'on luy donnoit dans ces premiers Siécles, on ne trouve point que l'on s'avisast de luy donner celuy d'*Autel*. Quoy qu'il en soit, c'est par cet endroit que M. Thiers commence à marquer les nouveautez qu'il prétend qu'on a introduites à plus de 25 égards en ce qui regarde les Autels. Car au lieu qu'on veut aujourd'huy que la Table en soit de pierre, ou que si on célébre la Messe sur des Tables d'une autre matiére, il y ayt du moins des Autels portatifs de pierre au milieu ; il fait voir qu'anciennement on ne sçavoit ce que c'estoit d'une distinction semblable, & que pendant plus de sept siécles on célébroit indifféremment sur des Tables d'or, d'argent, de pierre, ou de bois. Celles de bois estoyent

sans

ſans doute le plus en uſage dans ces premiers temps, où l'Egliſe Chrétienne expoſée à la perſécution gardoit une grande ſimplicité en toutes choſes. Outre qu'eſtans de cette matiére elles ſe pouvoyent tranſporter avec moins de peine; & qu'il eſtoit plus aiſé, en cas de ſurpriſe, de les faire paſſer pour des tables communes. Depuis, la pompe & les richeſſes eſtant entrées dans l'Egliſe, on fit des Tables, d'or, d'argent, & d'autres métaux précieux: on en fit meſme de criſtal, & de diverſes pierreries broyées & fonduës enſemble. En un mot on y employa, encore long-temps, toute ſorte de matiéres; & juſques dans le VI. & le VII. Siécle on n'en affectoit aucune par un ſcrupule de Religion. La Conſécration des Autels, qui ſe fait aujourd'huy ſi ſoigneuſement, avec l'eau benite, l'encens, le Chrême, les Signes de Croix, & les autres Cérémonies, eſt encore une nouveauté inconnuë à l'Ancienne Egliſe, ſi nous en croyons M. Thiers. Les Autels portatifs n'eſtoyent pas de ſon uſage non plus. Elle connoiſſoit peu ces Autels ſans vuide, & remplis par deſſous, dans la ſtructure deſquels certains Docteurs trouvent une ſignification

fication si mystérieuse. Les anciens Autels, au rapport de M. Thiers, estoyent d'ordinaire creux & vuides par le dessous. Il y en avoit mesme beaucoup qui n'estoyent que comme de simples Tables, soûtenuës par une ou par plusieurs colomnes. Ce magnifique Autel de l'Eglise de Ste Sophie de Constantinople, qui estoit tout d'or, & qui estoit aussi soûtenu par des colomnes toutes d'or, estoit à peu prés de cette derniére forme. Et il y a bien de l'apparence que la plus-part des Autels des Grecs estoyent construits de la mesme sorte. Mais aujourd'huy il s'en void peu de cette maniére parmy les Latins, si ce n'est dans des Chapelles & dans des Eglises fort anciennes, où il s'en trouve encore quelques-uns qui ont beaucoup de l'air des tables dont nous nous servons ordinairement.

L'ancienne Eglise ne mettoit point de Reliques sur les Autels; & jusques au IX. Siécle on ne souffroit point qu'il y en fust mis. Le Concile de Rheims fut le premier qui authorisa cet usage, pour ne pas dire cet abus. Ce qui n'a pas empesché que les Saints, si nous en croyons M. Thiers, ne se soyent souvent offensez d'un hon-

neur

neur si peu légitime, & qu'ils n'ayent fait oster leurs Reliques d'une place où il sembloit qu'on les voulust mettre dans le mesme rang que le Corps du Fils de Dieu. On ne croiroit pas aujourd'huy que les Autels fussent bien parez, s'il n'y avoit des Images en bosse, en bas relief, en broderie, ou en platte peinture. Rien de tel ne paroissoit anciennement sur les Autels. Le Crucifix mesme ne s'y voyoit pas, & l'ancien usage n'a esté changé que depuis le X. Siécle. Avant cela, quoy que ce soit ne pouvoit estre sur les Autels en presence de l'Eucharistie. Le Livre des Evangiles y estoit pourtant, & c'étoit là son privilége; parce, dit M. Thiers, que l'Evangile estant la Parole de Dieu, on ne luy rendoit pas moins d'honneur qu'au St. Sacrement. Il se pourroit trouver des Hérétiques, qui tireroyent avantage de cette remarque. Au reste les Anciens Autels n'estoyent pas aussi élevez que le sont ceux d'aujourd'huy. Ils avoyent plus de rapport avec la Table où Jesus Christ couché selon la coustume du pays celebra la Cene avec ses Disciples; & nous avons déja remarqué que pendant les persécutions les Tables

bles sacrées ne différoyent point des Tables communes. Autres fois il n'y avoit point de balustres d'appuy aux Autels, comme on y en void à présent. Certains voiles ou rideaux entouroyent l'Autel, que l'on tenoit dépliez & étendus pendant la Consécration ; & on ne voyoit de balustres qu'entre la Nef & le Chœur. M. Thiers nous dit qu'en effet il auroit esté fort inutile d'en mettre aux Autels, dans un temps où le Peuple n'en approchoit point, & où les Diacres portoyent la Communion aux Laïques jusques à leur place. Outre qu'on remarque qu'alors on communioit debout, comme on assure que l'on fait encore aujourd'huy dans l'Eglise Grecque, & que tous les Communians recevoyent la Communion dans leur main; usage que l'on prétend qui se soit conservé jusqu'au delà du IX. Siécle. C'estoit encore une chose que l'on observoit dans la construction des Autels, qu'ils fussent disposez de sorte que l'on pust tourner tout autour ; ce qui se trouve négligé dans la plus-part des Autels modernes, au préjudice des Cérémonies qui demandoyent que l'on gardast cette disposition.

On

On ne mettoit point de Croix sur les Autels avant le X. Siécle; & s'il y en avoit quelques unes au haut des Couronnes dont les Autels estoyent couverts, l'Image de Jesus-Christ ne s'y voyoit point attachée. Ce ne fut mesme que vers la fin du VIII. Siécle que l'on commença à voir dans les Eglises des Crucifix. Ce n'estoit point non plus l'usage de mettre des Chandeliers ni des Cierges sur les Autels. Les Grecs n'y en mettent point encore; & ce n'est que depuis le X. Siécle tout au plus que cette coustume s'est introduite parmy les Latins. On suspendoit autrefois des phares aux voûtes ou lambris des Eglises; on plaçoit des Cierges, des Lampes, & des Lustres en divers endroits pour plusieurs usages, mais jamais sur les Autels. Pour ce qui est de ces paremens si riches & si précieux dont ont les orne aujourd'huy, il est bien aisé de juger qu'ils ne sont, ni de l'Institution de Jesus-Christ, ni de celle de ses Apostres. La prosperité & le luxe les ont introduits il y a deja assez long-temps dans l'Eglise Latine : car pour la Grecque il semble qu'elle s'en soit défenduë : & la Latine mesme n'avoit pas d'abord tous ceux qu'elle a aujourd'huy

d'huy. Les paremens des 5. couleurs dont elle se sert ne semblent y estre en usage que depuis le IX. Siécle Et pour ce qui est des Contre-Autels, & des autres ornemens qu'on y a adjoustez par l'Architecture, ons les condamne icy d'autant plus qu'ils rendent des Ceremonies importantes entiérement impratiquables: outre qu'on les trouve trop opposez au plus beau caractére des anciens Autels, qui est celuy de la simplicité. Enfin autresfois il n'y avoit point de Tabernacles pour conserver l'Eucharistie dans la pluspart des Eglises. Et quoy que nostre Autheur soûtienne contre Hospinien qu'il y en avoit dans plusieurs autres; il ne laisse pas d'asseurer que ceux qu'on y voyoit alors estoyent fort différens de ceux d'aujourd'huy. En effet outre qu'il prétend que rien n'empesche de donner ce nom à ces lieux secrets tournez vers l'Orient, dont il est parlé dans quelques anciens Autheurs, & qui semblent n'estre autre chose que les Sacristies; il remarque qu'on réservoit l'Eucharistie en des Tabernacles faits, les uns en forme de Colombes, & les autres en forme de Tours. Pour ne point dire qu'il veut que ce fussent encore de véritables Taber-

Tabernacles que ces Armoires qui se-toyent derriére ou à costé des Autels, & dans lesquelles on renfermoit aussi anciennement l'Eucharistie. Au reste quoy qu'il avouë que les Tabernacles d'aprésent ont quelque rapport avec les anciennes Tours; cependant, parce qu'il y trouve beaucoup d'irrégularitez, & qu'il prétend qu'on les défigure en les voulant trop orner; il voudroit ramener encore l'usage des Tabernacles anciens, & faire revivre la vénérable Antiquité à cet égard là comme à tous les autres.

La II. Dissertation deffend les *Jubez* contre ceux qui entreprennent de les oster des Eglises. M. Thiers ne pouvant souffrir une innovation qu'il prétend estre injurieuse à l'Antiquité & à la Tradition Ecclesiastique, la combat icy avec toute la force de son zéle, & n'oublie rien pour la réprimer. Aprés donc avoir expliqué, selon son exactitude ordinaire, les noms, les situations, les formes, les usages, & l'antiquité des Jubez; il s'attache à faire voir le tort qu'on a de les abbattre, & l'obligation indispensable où il soûtient qu'on est de les rétablir.

On a donné divers noms aux *Jubez* par rapport aux usages qu'ils pourvoyent avoir, ou à leur situation & à leur forme. Mais un des plus ordinaires en Latin est celuy *d'Ambo*. C'est de celuy-là que M. Thiers a pris occasion de traitter *d'Ambonoclastes* ceux qui les renversent, par allusion aux *Iconoclastes*, ces briseurs d'Images, ausquels il ne tiendra pas peut-estre à luy que desormais on ne les associe, comme une nouvelle espece d'Heretiques non moins condamnables, ni moins dangereux. Mais ce que nous avons à remarquer est que selon les plus sçavans Critiques, ce nom *d'Ambones*, qu'on a donné aux Jubez, marque également, & qu'ils estoyent élevez en sorte qu'il y falloit monter, & qu'ils estoyent pour la plûpart d'une figure approchante de la ronde. Celuy de l'Eglise *de Ste Sophie* de Constantinople, qui a esté le plus magnifique & le plus célébre de tous les Jubez, & le modele d'une infinité d'autres, estoit fait en forme de Tour; d'où vient qu'on luy en a donné le nom, & qu'il est appellé *Pyrgos*, par Paul le Silentiaire, qui en fait la Description en vers Heroiques. La situation la plus ordinaire des Jubez estoit entre le

Chœur

Chœur & la Nef. Et pour ce qui est de leur grandeur, quoy qu'elle n'eust garde d'estre égale en tous, il falloit toûjours qu'ils fussent beaucoup plus grands & plus spacieux que nos Chaires à prescher, & capables de contenir plusieurs personnes. Le nombre des Escaliers, par où l'on y montoit, n'estoit pas toûjours le mesme non plus. Celuy de Ste. Sophie, le plus regulier aussi bien que le plus beau qui se vit, en avoit deux, l'un du costé de l'Orient, & l'autre du costé de l'Occident; & ce fut par le premier que l'Empereur Justinien y monta, quelque temps aprés que cette Eglise fut achevée, pour dire en considerant ce superbe édifice, νενίκηκά σε Σαλομών. *Je vous ay surpassé, Salomon.*

L'un des principaux usages, ausquels les Jubez estoyent destinez, estoit la Prédication: & M. Thiers remarque qu'on y presche encore aujourd'huy en certaines Eglises. Ce n'est pas qu'anciennement on ne preschast aussi ailleurs, comme dans le Chœur des Eglises, ou sur les degrez de l'Autel. Mais enfin cela se faisoit plus souvent dans les Jubez. Car pour les Chaires d'aprésent, l'Autheur doute

qu'il y en ayt eu avant l'établissement des Ordres Mandians, c'est-à-dire, avant le XIII. Siecle. Outre cet usage, les Jubez servoyent à annoncer aux Fidéles tout ce qu'ils avoyent interest de sçavoir, ou pour leur instruction, ou pour leur consolation & leur édification, ou pour leur conduite sur des points de Morale ou de Discipline. En un mot, c'estoit de là que l'on les avertissoit de toutes les choses importantes. On y lisoit les Lettres de *Paix*, ou de *Communion*, que les Evesques s'envoyoyent autrefois les uns aux autres, telles qu'estoyent, si nous en croyons M. Thiers aprés quelques autres, toutes celles de St. Paul, à la réserve de celle qu'il a écrite aux Hebreux. C'estoit là-mesme qu'on lisoit les Actes des Sts Martyrs. On y publioit les nouveaux miracles qui pouvoyent servir à l'édification des fidéles. Les nouveaux Convertis y faisoyent leur profession de foy. On y denonçoit les excommunications, & on y fulminoit les anathemes. On y lisoit aussi les *Diptyques*, c'est à dire, les Tables ou les Catalogues, où estoyent écrits les noms des vivans distinguez par leur rang ou par leur merite, & des morts décedez en o-

deur

deur de sainteté. C'estoit encore de là que le Prestre ou le Diacre crioit à haute voix aux fidéles ces terribles paroles qui se prononçoyent avant la Communion *Sancta Sanctis*, *Les choses Saintes sont pour les Saints.* Les mesmes lieux estoyent choisis en diverses occasions ; lors qu'il s'agissoit de quelque chose de fort solemnel, ou de quelque action de grande importance. Ainsi lors qu'on juroit solennellement sur les Sts Evangiles, cela se faisoit d'ordinaire dans les Jubez. L'Histoire nous fournit quantité d'exemples de personnes du plus haut rang, qui s'y sont justifiées des accusations qu'on leur faisoit, ou qui y ont expliqué leurs intentions sur des choses de conséquence. Par exemple, ce fut là que le Pape Pelage I. se justifia d'avoir eu part à la mort de Vigile son Prédéceffeur ; & que Charles fils de Pepin Roy d'Aquitaine ayant esté fait prisonnier par son Oncle Charles le Chauve, déclara publiquement en présence des Etats assemblez, que c'estoit de bon gré qu'il se faisoit Ecclesiastique. La paix de Jean Duc de Bourgogne avec les enfans de Louys Duc d'Orleans son cousin, qu'ils avoit fait assassiner, fut faite dans le Jubé de l'E-

 glise

Eglise Cathédrale de Chartres ; quoy que l'Histoire de France ne marque pas cette circonstance, non plus que la plaisanterie qui fut cause que cette paix fut appellée une *paix fourrée*. C'estoit aussi dans les Jubez que se publioit l'Election & l'Inthronization des Evesques. On remarque que cela se Pratique encore aujourd'huy dans l'Eglise de Paris ; & les Rélations nous apprennent qu'il s'en est donné tout fraischement un nouvel exemple à Liege. Enfin, l'auguste Cérémonie du Couronnement des Empereurs Grecs, se faisoit dans le Jubé de la grande Eglise de Constantinople ; & les Rois de France sont inthronizez, le jour de leur Sacre, dans celuy de l'Eglise Métropolitaine de Reims. Mr. Thiers rapporte encore quelques autres usages des Jubez. Mais aprés tout il nous assure que le principal de tous, & celuy pour lequel ils avoyent esté premierement destinez, estoit celuy d'y lire l'Ecriture Ste, & d'y chanter les loüanges de Dieu. Cela, dit-il, est si véritable qu'au rapport de Balsamon, les Laiques mesmes y faisoyent anciennement l'un & l'autre sans scrupule. Mais depuis que les Conciles de Laodicée & d'Aix la Cha-

Chapelle leur en eurent osté la liberté, il ne fut plus permis qu'aux Lecteurs & aux Chantres Canoniques de faire ces fonctions dans les Jubez. C'estoit donc là qu'ils s'en acquittoyent, en faisant entendre la Parole de Dieu aux Fideles de dessus ces lieux élevez. Les Lecteurs y lisoyent les Livres du Vieux & du Nouveau Testament: & les Chantres y chantoyent les Pseaumes, d'où vient qu'ils estoyent appellez Psalmistes. Depuis ce temps-là la coustume s'est introduite d'y chanter des Antiennes, des Repons, & diverses autres choses, dont M. Thiers nous fait le détail avec plusieurs observations. Cependant comme, selon luy, les Jubez n'ont esté faits que pour servir comme de Throne à la Parole de Dieu; il s'applique à faire voir, par une Tradition suivie exactement de siécle en siécle depuis les premiers siécles jusqu'à nostre temps, qu'il a toujours esté de l'ordre & de la bonne Discipline que l'Evangile fust lû dans les Jubez; & il prétend qu'il en reste encore quelque chose dans l'usage de la pluspart des plus considérables Eglises.

Il n'est pas difficile de juger quelle conclusion M. Thiers prétend tirer de tout cela, & combien elle doit estre peu favorable aux *Ambonoclastes*. Les Jubez estans destinez à des usages si importans, ce ne peut pas estre un médiocre attentat que celuy d'entreprendre de les ruiner. Aussi void-on que cet Autheur commence en cet endroit à hausser le ton, & qu'aprés cela tout le reste de sa Dissertation n'est employé qu'à tonner contre ces gens-là d'une maniére terrible. Il dit donc qu'on ne peut marquer un plus grand mépris pour les Cérémonies anciennes, qu'en témoignent ceux qui jettent par terre ces illustres monumens de la vénérable Antiquité. Il ne peut souffrir qu'ils déférent plus à je ne sçay quelles régles de l'Architecture qu'aux usagez sacrez de l'Eglise ; & il soûtient qu'on ne le peut faire sans une témérité, qui est d'autant plus inexcusable, que sous le foible prétexte de rendre les Eglises plus belles & plus magnifiques, on les estropie, s'il faut ainsi dire, en en retranchant des parties considérables, & qui d'ailleurs ne font pas un de leurs moindres ornemens. Il les accuse d'avoir en cela une conduite bien contraire à celle des

plus

plus saints personnages & des plus vénérables Docteurs des siécles passez, qui ont esté si retenus, lors qu'il s'agissoit de quelques usages, qu'ils n'ont pas voulu quelquefois changer des choses vicieuses, de peur d'aller contre la coustume qui les authorisoit. Au lieu que pour eux ils ne font pas de difficulté d'abolir un usage établi par le consentement de tous les siécles, pour introduire un changement, qui renverse l'ordre de l'Eglise, & qui anéantissant les mystéres que les Jubez nous représentent, & les cérémonies qui s'y pratiquent, donne par ce moyen une atteinte à toute la Religion d'où elles dépendent, & fait une notable bréche au culte divin. Il s'estend en suite à représenter quels sont ces mystéres sublimes qu'il trouve dans les Jubez, & il nous débite là-dessus une Theologie allégorique d'un raffinement extraordinaire; aprés laquelle il conclut que ceux qui suppriment des mystéres si divins & des cérémonies si vénérables, se rendent coupables d'une faute énorme; & qu'ils ne peuvent réparer qu'en rétablissant les Jubez.

Dans la III. Dissertation, qui regarde la *Closture* du Choeur des E-

gines. Mr Thiers examine cette question, *S'il est plus à propos que le Choeur des Eglises soit fermé de murailles que de balustres.* Pour s'expliquer là-dessus, il rappelle icy l'ancienne disposition des Eglises. D'abord les Chrétiens faisoyent servir à cet usage les premiéres maisons commodes qui se rencontroyent; & comme dans ces commencemens toutes choses estoyent fort simples, il seroit difficile de dire si ces Eglises avoyent dez-lors un Choeur séparé d'avec la Nef. Durand a voulu l'assurer dans son Rational des divins Offices; mais on ne peut faire de fond sur son témoignage, qui n'est appuyé de celuy d'aucun ancien Autheur. Le seul de ces anciens Autheurs qui nous a donné la description de ces premiéres Eglises est l'Autheur des Constitutions Apostoliques. Mais outre que son autorité peut estre suspecte, on ne void point qu'il parle de Choeur dans toute cette description, ni qu'il insinuë qu'il y en eust un séparé par quelque closture d'avec le reste de l'Eglise. En un mot on ne s'apperçoit de ces distinctions & de ces clostures que sous le régne du Grand Constantin. Ce fut alors que les Eglises estant basties avec plus

plus d'art, on y sépara exactement le Chœur d'avec la Nef ; ce qui se pouvoit faire quelques-fois avec des tapisseries & des voiles, mais qui sans difficulté se faisoit ordinairement avec des balustres ; comme on le prouve par une foule de témoignages des Anciens Auteurs Ecclésiastiques, qui le disent tous constamment ainsi. On remarque cependant que pour attirer plus de vénération aux mystéres en les cachant aux yeux du Peuple, lors que l'on les celebroit, on avoit accoustumé dans les Eglises d'Orient d'estendre des voiles sur les portes de ces balustres, qu'on nommoit les *Portes Saintes*, parce qu'elles estoyent vis-à-vis de l'Autel ; & que ces voiles ne se levoyent que lors que le Diacre crioit qu'on ouvrist les portes ; ce qui ne se faisoit qu'aprés la consécration achevée, & lors qu'il falloit aller à la communion. Mais quoy que l'usage des Balustres eust esté universel depuis Constantin, pendant l'espace de plusieurs siécles ; on vint dans la suite du temps à fermer le Chœur de murailles, & l'on en demande icy la raison. M. Thiers n'accorde pas que ç'aye esté, ni pour rendre les mystéres plus venerables, ni pour empes-

cher que les Ecclesiastiques, & les Laïques ne se pussent voir les uns les autres ; parce qu'aprés tout ces raisons n'estoyent pas nouvelles , & qu'elles eussent dû faire le mesme effet dans les siécles précédens. La veritable raison , selon luy , fut la multiplication des Offices , qui obligeant les Religieux & les autres Ecclesiastiques à demeurer plus long-temps au Chœur , les fit songer à se munir contre les injures de l'air , ce qu'ils crurent ne pouvoir mieux faire qu'en fermant le Chœur de murailles. C'est ce qui fait qu'il fixe l'Epoque de ces nouvelles Clostures au XII. Siécle, parce que ce fut à peu prés en ce temps qu'on vid naistre en foule les Offices extraordinaires. M. Thiers n'a pas de peine à prouver cette origine à l'égard de chacun en détail. Personne n'ignore que le Pape Urbain II. établit celuy de la Vierge en 1195. dans le Concile de Clermont. On ne sçait pas si précisément quel a esté le premier Autheur de l'Office des morts ; mais il est certain que cet Office ne s'est rendu si fréquent que depuis que les fondations des Messes & des Obits sont devenuës si communes ; c'est à dire, selon nostre Au-

theur,

thœur, depuis le XII. Siécle. Les Festes particuliéres sont venuës aprés les Obits, & les Offices des Confrairies ont commencé presque en mesme temps que ceux des Festes particuliéres. Les uns & les autres n'ont guéres plus de 300. ans, au sentiment de cet Autheur, qui n'approuve pas beaucoup ni l'une ni l'autre de ces institutions, que bien des gens ne goustérent guéres dez le temps qu'elles parurent. Cependant comme elles donnérent une nouvelle occupation dans le Chœur, elles auroyent pû avoir quelque part aux Clostures dont il s'agit, si elles n'eussent déja esté introduites par la multitude des Offices de la Vierge, & de ceux des Messes & des Obits. Ce furent donc proprement ceux-là qui donnérent occasion de fermer le Chœur de murailles. Depuis ce temps-là les balustres ont encore repris le dessus. M. Thiers ne nie pas que cet usage n'ayt pour soy l'Antiquité; & d'autres le trouveront d'un meilleur goust pour l'Architecture. Mais comme les raisons qu'on avoit euës pour introduire l'autre subsistent tousjours; il juge qu'il est plus à propos de s'y arrester, & que tout consideré il vaut mieux

 que

que le Chœur des Eglises, & sur tout de celles qui sont chargées d'Offices, soit fermé de murailles, que de balustres.

ARTICLE V.

L'Irrévocabilité de l'Edit de Nantes prouvée par les Principes du Droit & de la Politique, par C. A. Docteur en Droit & Juge de la Nation Françoise. A Amsterdam, chez Henry Desbordes 1688. in 12. Pagg. 226.

IL est si naturel à ceux qui souffrent de se plaindre, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que parmy tant de malheureux qu'a fait la Révocation de l'Edit de Nantes, il y en ait toûjours quelques-uns qui déclament contre la cause de leur malheur, & qui taschent de faire voir qu'il n'y eut jamais rien de plus injuste. La plûpart de ceux qui ont écrit sur ce sujet, l'ont principalement traité par des Considérations tirées de la Morale & de la Religion. Mais l'Auteur de ce Traité prend une route un peu différente, & il prétend que

les

les raisons qui se peuvent tirer du Droit & de la Politique luy suffisent pour faire voir, I. Que les Motifs qu'on a alléguez pour la Révocation de l'Edit de Nantes sont sans fondement. II. Qu'il n'y a aucune raison qui puisse authoriser ni mesme excuser cette Révocation, ni le procédé que l'on tient en France envers les Réformez. III. Que cette Révocation & ce procédé produisent, & produiront à l'avenir des effets tout-contraires à ceux que le Clergé en a fait espérer. C'est sur ces Trois Chefs que roûlent les Trois Parties dans lesquelles il a divisé son Ouvrage.

Le Premier *Motif* qu'on allégue * de la Révocation de l'Edit, c'est que Henry IV. ne l'avoit donné que dans „le dessein de maintenir la tranquillité „dans son Royaume, afin d'estre plus „en état de travailler, comme il avoit „résolu de faire, pour reünir à l'Eglise „ceux qui s'en estoyent si facilement é„loignez. L'Autheur pour montrer la vanité de ce prétexte dit que pour le faire valoir il faudroit supposer trois choses comme véritables. La Première, que Henry IV. a esté parfai-

* *Préface de l'Edit de Revocation.*

tement persuadé de la bonté de sa Religion Romaine. La Seconde, qu'il a haï la Religion Réformée & les Réformez, & qu'il a eu le dessein de les détruire. Et la Troisiéme, que pour parvenir à ce but il a déguisé ses sentimens afin de surprendre les Réformez. Trois Faits néanmoins qui sont, selon luy, d'une fausseté manifeste. En effet il prouve par l'Histoire de M. de Perefixe, & par quelques autres, que Henry IV. n'embrassa la Religion Romaine que par Politique & par contrainte, & qu'en quittant la profession de la Réformée il n'en quitta point la créance & les sentimens. Que les Catholiques-mesmes se le persuadérent ainsi; & que bien loin de croire qu'il eust de l'aversion pour les Réformez, ils l'accusérent toûjours de les préferer dans son inclination aux autres. Qu'enfin ce Prince, qui estoit un si exact & si religieux observateur de sa parole, & qui *ne trouvoit pas bon d'avoir une chose dans l'intention; & d'écrire l'autre*, comme il le disoit sur ce sujet mesme, en parlant aux Députez du Parlement de Paris; que ce Prince, dis-je, ne s'estant jamais attaché avec plus de soin à marquer sa bonne foy qu'en

qu'en donnant l'Edit de Nantes; c'est faire là derniére injure à sa mémoire que de vouloir qu'il ayt songé à révoquer cet Edit en mesme temps qu'il le donnoit pour un Edit perpétuel & irrévocable. Aussi soûtient-il que les termes mesmes de la Préface de l'Edit, dont on veut abuser pour le rendre provisionnel & muable, bien loin de servir à cela, ne servent qu'à prouver le contraire, puis qu'ils font voir manifestement qu'il doit subsister tout autant de temps qu'il y aura deux Religions dans l'Etat, & qu'une Réunion volontaire & libre dans une mesme créance ne l'aura pas rendu inutile, en faisant cesser toutes les raisons qui l'ont fait établir au commencement.

Mais, dit-on, on estoit aussi, ou peu s'en falloit, dans ce cas, lors de la Révocation de l'Edit, *par la grande diminution des Réformez, dont la pluspart avoyent embrassé la Religion Romaine*. C'est le 2. *Prétexte* ou *Motif* de cette Révocation, que l'Autheur ne trouve pas meilleur ni plus juste que le premier; parce qu'outre que le fait qu'on y pose se peut contester, il n'est rien de moins raisonnable que la conséquence qu'on en tire.

tiré : Pour l'en convaincre les Lecteurs voicy à peu prés de quelle maniére il raisonne. Tous les Réformez de France, dit-il, ne faisoyent qu'un Corps; mais un Corps de Communauté, de la nature de ceux dont les droits sont possédez comme par indivis par chascun des membres, de sorte que ce qui a esté accordé à tout le Corps est censé aussi avoir esté accordé à chasque particulier de ce mesme Corps. Or, ajoustera-t-il, il ne faut avoir qu'une fort légére teinture de la Jurisprudence Romaine & Françoise, pour sçavoir que quand il s'agit des Droits de ces Corps, on ne s'interesse point à ce qui regarde le particulier des Individus, point s'informer qui sont ceux qui ont esté qui sont, ou qui seront; ni si tous ceux qui composoyent autresfois ces Corps les composent encore aujourd'huy; si tous ont changé, ou s'il en reste quelque partie, &c. Tous ces changemens n'y font rien; & selon la Loy, * il n'importe pas que la Communauté diminuë en nombre, puisque chascun de ceux qui y restent retient tous les droits & les priviléges de mesme

* L. 7. Dig.

toute la Communauté. Cela posé, on void assez ce qui s'en infére pour l'Edit de Nantes. La Liberté de Religion qui y est donnée à tous les Réformez de France en commun, regardant aussi sans difficulté chacun d'eux en particulier; il importe peu que le nombre en soit plus grand ou plus petit dans le Royaume, puis qu'aprés tout cette Liberté est une chose indivisible, également promise à chacun, & que chacun doit avoir pour soi. Ainsi quand cette prétenduë diminution qu'on prend pour prétexte auroit esté encore plus grande qu'on ne la veut faire paroître, elle n'auroit pas suffi pour authorizer la Révocation dont il s'agit. Mais la verité est que l'idée qu'on s'efforce de nous en donner n'est pas juste; & le Corps des Reformez auquel on avoit accordé l'Edit subsistoit encore lors que cet Edit fut révoqué. L'Autheur fait encore diverses considerations qui tendent de faire voir l'injustice de ce prétexte: il cite là-dessus les Jurisconsultes, & appuye son raisonnement de preuves & d'authoritez.

Enfin il vient au 3. & dernier *Prétexte*, qui est qu'on a dû *abolir la memoire des desordres & des maux que*

la

la Religion Réformée a causez, & qui ont donné lieu à l'Edit de Nantes, en abolissant l'Edit mesme, & tout ce qui a esté fait en consequence en faveur des Réformez. Nostre Autheur remarque que ce Pretexte renferme un Sophisme, dont on tireroit d'étranges consequences dans la Politique, aussi bien que dans la Religion & dans la Morale, s'il estoit permis de raisonner de cette façon. Mais qu'au reste ce qui n'est qu'un Sophisme tout pur lors qu'on l'oppose aux Réformez, devient un argument fort juste & fort solide lors qu'on le retorque contre les Papistes. La raison de cela est qu'il y a bien de la difference à cet égard là entre les principes de la Religion Romaine & ceux de la Religion Reformée. Celle-cy en effet n'a point de maximes qui justifient la violence, ni qui anthorisent le desordre; & si on excite des troubles contre elle, il n'est pas juste de les luy imputer. Mais, dit on icy, il n'en est pas de mesme de la Religion Romaine. On sçait qu'elle enseigne des doctrines pernicieuses, qui tendent à renverser les Etats, & à soûlever les Peuples contre les Puissances; qu'elle a des Maximes sanguinaires, qui pro-

produisent de temps en temps les effets les plus funestes ; & que tout son Clergé s'est fait une Jurisprudence séditieuse, qui est une semence de revolte contre l'authorité des Souverains. Qu'y auroit-il, ajoûte-t-on en retorquant l'argument, de plus juste que de détruire ce qui est la veritable cause de tant de maux & de tant de troubles, & qui en peut encore produire un si grand nombre à l'avenir ? Au reste l'Autheur cite exactement ses garans sur ce qu'il reproche icy à la Religion Romaine. Il marque les Autheurs & les Livres ou se trouvent les doctrines dont il parle. Il fait la mesme chose à l'égard des faits ; & comme on y trouve quelques particularitez assez curieuses, on peut dire qu'il ce Chapitre n'est pas un des moins dignes d'estre lû.

Aprés ces Remarques sur les Motifs ou les Prétextes de la Révocation, l'Autheur passe dans la II. *Partie*, à la *Révocation* mesme ; & au procédé qu'on a tenu en France à l'égard des Réformez. D'abord il soûtient qu'on ne devoit ni ne pouvoit révoquer l'Edit de Nantes, parce que Henry IV. en avoit promis solemnellement l'exécution, & que le Successeur estant

censé

censé par le Droit la mesme personne que le défunt, sur-tout lors qu'il est son héritier, il est obligé d'exécuter tous les Traitez de celuy auquel il succéde. D'ailleurs le Roy aujourd'huy régnant s'y estoit obligé de nouveau par sa Déclaration du 8. Juillet 1643; & en confirmant cet Edit en tant que besoin seroit, on peut dire qu'il l'a rendu sien; & qu'il s'est engagé à le maintenir d'une maniére inviolable. Cela posé, l'Auteur se plaint que le Clergé attribuë au Roy d'avoir dissimulé sur ce sujet. Il prétend qu'on ne le peut dire sans faire une injure à sa Majesté, & sans donner une atteinte à sa bonne foy en luy faisant suivre de fausses maximes. Il s'estend là dessus à montrer que non seulement le Commandement Souverain & la Probité ne se choquent pas, mais aussi que la Politique & la Morale ne doivent jamais estre separées. Il dit qu'il n'y a que les Machiavelistes, dont la Politique est detestable, qui veulent qu'un Prince joigne ensemble le Lion & le Renard, pour pouvoir exécuter par la force ce qu'il a sçu projetter par la ruse. Il ne peut donc souffrir qu'on mette cette tache à la gloire du Roy, ni

ni qu'on prétende se justifier de l'offense qu'on luy fait, en disant *qu'il est permis de violer la foy aux Hérétiques.* Il estoit difficile que l'Autheur ne tombast sur cette question: elle est trop attachée à son sujet; & comme elle y tient un assez grand rang, il n'a pû se dispenser de s'y arrester un peu, & d'y donner jusqu'à 2. Chapitres. Il fait donc voir que cette Maxime est également contraire à la Piété & à la Justice, aux régles de l'honnesteté & à celles de la Morale, à tous les principes du droit divin & du droit humain. Que l'Ecriture Sainte la condamne, que la Theologie Romaine en a honte, & que celle des Payens mesmes l'abhorre, plus conforme au Droit naturel & au Droit des gens, plus Chrétienne mesme, pour ainsi parler, & plus Orthodoxe en cela, que celle de ces Catholiques qui sont capables d'un tel sentiment.

L'Excuse prise *du grand bien de la Conversion des Reformez*, produite par cette Révocation, ne luy paroist pas plus recevable. Premiérement il nie que ce soit un bien, qu'on ayt obligé les Réformez à abjurer leur Religion si Apostolique & si Orthodoxe,

pour

pour souscrire la Foy Romaine, opposée en tous ses points à l'Evangile de Jesus-Christ. Mais quand la Religion Romaine seroit tout ce *qu'elle* prétend estre, pourroit-on dire, ajoûte t-il, que ce fust avoir converti les Réformez que de les y avoir traisnez malgré eux ? L'occasion estoit trop belle pour ne nous pas faire une description abrégée des moyens dont on s'est servi pour ces prétenduës Conversions. On void donc icy une peinture en petit des Dragons & de leurs maniéres, où il faut avoüer qu'on ne trouve guéres cette charité, & cette tendresse, que les Avocats de la Persécution prétendent qui se soit marquée par ces salutaires sévéritez. Aussi peu apperçoit on dans ces Ministres de la violence & de la cruauté, le caractére d'Envoyez de Dieu pour la Conversion des hommes ; & tout y est si opposé à l'esprit de l'Evangile, qu'on est obligé d'en conclurre que tout ce qu'ils font est l'ouvrage du Demon, & ne peut estre celuy de Dieu.

Enfin l'on allégue, pour authorizer la Révocation de l'Edit & ses suites, le Serment fait par le Roy à son Sacre, *d'exterminer les Héréfies*, d'où l'on

con-

conclud que sa conscience & son serment l'obligeoyent à détruire la Religion & les Eglises des Réformez. L'Autheur ne répond à cela que par les paroles de M. le Vayer, qui dit là-dessus dans une *Instruction* qu'il fit autrefois pour le Roy, & qu'il dédia à M. le Cardinal de Richelieu, *qu'il n'y a point de serment qui puisse engager à ce qui est contraire aux Commandemens de Dieu, qui veulent qu'on observe religieusement la Foy promise. Ainsi*, dit-il, *quoy que l'un des Articles du Serment que le Roy fait à son Sacre l'oblige d'exterminer les Héréfies de tout son pouvoir; ce n'est pas à dire pour cela qu'il y doive procéder contre la foy publique, violer ses Edits, & rompre la sureté accordée à tous ses sujets pour le bien du Royaume & de la Religion mesme.* On peut juger sur ce principe de la solidité de la raison prise de la Conscience du Roy; & l'Autheur ayant achevé de détruire celles qu'on allégue, passe à la III. Partie où il examine les *Suites*, que la Revocation de l'Edit, & le procédé que l'on tient envers les Réformez, peuvent avoir.

L'Autheur n'est pas long sur cette *derniére Partie*. Il pose en fait que

le Clergé ne sçauroit tenir au Roy la parole qu'il luy a donnée de l'entiere destruction de la Religion Reformée en France. Il prétend que non seulement elle n'y est point détruite, mais qu'on ne l'y détruira jamais. Il conte pour rien la démolition des Temples, les exils des Pasteurs, les persécutions, les supplices, & les morts mesmes de ceux qui en retiennent la créance. Tout cela, dit-il, n'en sçauroit venir à bout. Au contraire on ne fait par là que redoubler dans ceux qu'on opprime la haine qu'ils ont naturellement pour la Religion Romaine, & l'amour qu'ils conservent pour la leur. Cette affection obligée de se renfermer dans les cœurs des prétendus nouveaux Convertis, par la contrainte qu'on leur fait, n'en devient que plus violente.

Et quò magis tegitur tanto magis æstuat ignis.

De là il tire cette conséquence, que l'Eglise Romaine bien loin de s'accroistre & de se fortifier par ces Conversions forcées, travaille elle mesme à sa ruine par les ennemis qu'elle loge dans son sein. Il montre en suite, que l'Etat en tire aussi peu d'avantage, & que rien n'est plus contrai-

re

re à la bonne Politique que la persécution faite aux Réformez. Il remarque que de tout temps les changemens des Loix & de la Police, ont esté funestes aux Estats, & que la cassation de l'Edit de Nantes a déja eu de tres-fascheuses suites, par la desolation d'une infinité de familles, & par la sortie d'un nombre innombrable de personnes, par la diminution du Commerce, & par la cessation de l'Agriculture, aussi bien que par le transport des manufactures & des arts. Qu'au reste, quand il n'y auroit rien d'avantage à craindre du desespoir de ceux qu'on retient malgré eux dans le Royaume, la Persecution ayant rompu les liens de societé & de confiance, qui unissoient les Catholiques & les Réformez ensemble, on ne peut plus regarder la France que comme un Royaume divisé. Il conclut que pour arrester le cours de ces mauvaises suites, Sa Majesté ne sçauroit rien faire de plus avantageux à son Etat, ni de plus glorieux pour elle mesme, que de redonner à ses Sujets la liberté de conscience qu'on leur a ostée, & de révoquer les ordres contraires; sur quoy il propose l'exemple d'Arcadius & d'Honorius.

ARTICLE VI.

Défense des Versions de l'Ecriture Sainte, des Offices de l'Eglise, & des Ouvrages des Peres ; & en particulier de la nouvelle Traduction du Breviaire, contre la Sentence de l'Official de Paris du 10. *Avril* 1688. *Avec l'Avocat du Public, contre la Requeste du Promoteur du* 3. *May.* A Cologne chez Nicolas Schouten 1688. in 12. pagg. 34.

VOicy revenir sur les rangs le fameux procés des *Versions*, qui fit il y a environ 20. ans tant de bruit dans le monde. Mais si l'on en doit juger par les apparences, il ne sera, ni si long qu'il fut alors, ni d'un aussi heureux succés pour les Défendeurs. Aussi ne l'espérent-ils pas, eux-mêmes, quelque persuadez qu'ils soient de la bonté de leur cause, parce qu'ils ne sont pas moins persuadez que le Bureau n'est pas pour eux.

Ce qui fait la matiére de ce procés, c'est une *Traduction du Breviaire* faite par feu M. *le Tourneux*, & imprimée depuis peu à Paris en 4. Tomes. Quoy que cette Traduction soit munie d'un Privilége de Sa Majesté, & d'une

ne Approbation authentique de deux Docteurs de Sorbonne, M. Cheron Official de M. l'Archevesque de Paris n'a pas laissé de la condamner. Et c'est contre cette Sentence que l'on se récrie, & que l'on propose un grand nombre de griefs dans cet Ouvrage. On y examine 1. les *Moyens* de la Remontrance du Promoteur, sur lesquels elle est fondée: & l'on prétend faire voir qu'il n'y en a aucun des 4. à quoy on les réduit, où il n'y ayt des Nullitez & des erreurs intolérables. En suite on vient au Dispositif, & l'on tâche de prouver qu'il n'est pas moins plein d'une injustice criante.

Comme l'on croit que le II. de ces Moyens est le plus capable de tromper les simples, on a jugé à propos de commencer la réfutation par celuy-là. Il porte, que *cette Traduction n'a point esté approuvée par M. l'Archevesque, ni par aucune personne commise de sa part, comme il est ordonné par le Concile de Latran, & par le Concile de Sens tenu à Paris, en 1527.* On répond à cela, 1. que ces Réglemens n'ont jamais esté observez en France, & par conséquent qu'ils ne peuvent avoir de force: Et 2. que M. de Perefixe ayant voulu se prévaloir du Décret du Concile de Sens contre la Traduction

de Mons ; on luy fit voir dez-lors, d'une maniére invincible, que rien n'estoit plus insoûtenable que son Ordonnance ; de sorte que tout son crédit ne put luy faire trouver personne qui la voulust soûtenir.

On n'est pas plus embarrassé du I. Moyen, qui remarque comme un défaut essentiel dans cette Version, *qu'elle est Anonyme, & que les Conciles & les Ordonnances du Roy deffendent d'imprimer, vendre, & débiter de ces sortes de Livres.* Car aprés avoir dit que les Jésuites sont plus obligez que personne de nous expliquer comment cela se doit entendre, eux qui ont tant fait imprimer de Livres Anonymes, ou sous de faux noms, depuis le Concile de Trente : on répond, 1. Que ce Concile n'est point receu en France en ce qui regarde ces réglemens. 2. Que le Parlement de Paris, à qui il appartient de faire de ces sortes de réglemens, par son Arrest rendu en 1668. un an aprés que M. de Perefixe eut remué cette Question, ne demande pour l'impression des Livres Theologiques, sinon, *qu'ils ayent le Privilége du Roy, ou la permission des Officiers, & qu'ils soyent approuvez par deux Docteurs de Theologie de France, dont l'un au moins*

moins soit un Séculier de la Faculté de Paris. 3. Que puis qu'il ne manque rien de cela au Bréviaire traduit en François, on ne peut sans une fausseté manifeste prétendre qu'il doive estre supprimé comme ayant esté imprimé contre les Edits & les Ordonnances.

Le III. Moyen est que *toutes les Versions en langue vulgaire de l'Ecriture Ste. aussi bien que celles des Ouvrages des SS. Péres, & des Offices divins (qui ne sont point approuvées par les Evesques), ont esté réprouvées.* On soûtient icy qu'il n'y a nulle syncérité dans cette restriction, (*qui ne sont point approuvées par les Evesques*) & que l'Autheur de la Sentence a voulu que l'on condamnast généralement toutes ces sortes de Traductions. Et une des preuves qu'on en allégue, c'est qu'il approuve généralement, sans exception ni restriction, ce qui fut fait par trois Docteurs de la Faculté députez à l'Assemblée de 1660, ausquels il fait dire; *Que non seulement la Faculté n'approuvoit pas de telles Versions, mais qu'au contraire elle avoit en horreur toutes les Traductions de l'Ecriture Sainte, des Offices Ecclésiastiques, & des Péres; & qu'elle les avoit de tout temps rejettées & desapprou-*

censé par le Droit la mesme personne que le défunt, sur-tout lors qu'il est son héritier, il est obligé d'exécuter tous les Traitez de celuy auquel il succéde. D'ailleurs le Roy aujourd'huy régnant s'y estoit obligé de nouveau par sa Déclaration du 8. Juillet 1643. & en confirmant cet Edit en tant que besoin seroit, on peut dire qu'il l'a rendu sien, & qu'il s'est engagé à le maintenir d'une maniére inviolable. Cela posé, l'Auteur se plaint que le Clergé attribue au Roy d'avoir dissimulé sur ce sujet. Il prétend qu'on ne le peut dire sans faire une injure à sa Majesté, & sans donner une atteinte à sa bonne foy en luy faisant suivre de fausses maximes. Il s'estend là dessus à monstrer que non seulement le Commandement Souverain & la Probité ne se choquent pas, mais aussi que la Politique & la Morale ne doivent jamais estre séparées. Il dit qu'il n'y a que les Machiavelistes, dont la Politique est détestable, qui veulent qu'un Prince joigne ensemble le Lion & le Renard, pour pouvoir exécuter par la force ce qu'il a sçu projetter par la ruse. Il ne peut donc souffrir qu'on mette cette tache à la gloire du Roy,

ni

ni qu'on prétende se justifier de l'offense qu'on luy fait, en disant *qu'il est permis de violer la foy aux Hérétiques.* Il estoit difficile que l'Autheur ne tombast sur cette question; elle est trop attachée à son sujet, & comme elle y tient un assez grand rang, il n'a pû se dispenser de s'y arrester un peu, & d'y donner jusqu'à 2. Chapitres. Il fait donc voir que cette Maxime est également contraire à la Piété & à la Justice, aux régles de l'honnesteté & à celles de la Morale, à tous les principes du droit divin & du droit humain. Que l'Ecriture Sainte la condamne, que la Theologie Romaine en a honte, & que celle des Payens mesmes l'abhorre, plus conforme au Droit naturel, & au Droit des gens, plus Chrétienne mesme, pour ainsi parler, & plus Orthodoxe en cela, que celle de ces Catholiques qui sont capables d'un tel sentiment.

L'Excuse prise *du grand bien de la Conversion des Reformez*, produite par cette Révocation, ne luy paroist pas plus recevable. Premiérement il nie que ce soit un bien, qu'on ayt obligé les Réformez à abjurer leur Religion si Apostolique & si Orthodoxe,

pour

celles qui sont approuvées, ce que l'on condamne comme hérétique dans celles-ci. On ajoûte à ce paralléle diverses réflexions pour justifier ces expressions suspectes, qui se trouvent dans les unes & dans les autres. Et l'on conclut que ce qui fait que M. Cheron censure des choses constamment reçuës de l'Eglise, c'est qu'il y a présentement en France deux sortes de Theologie fort opposées l'une à l'autre, la Theologie Ecclésiastique, & la Theologie Politique; & que c'est de cette derniére que M. l'Official a suivi les maximes, dont l'une des principales est sans doute ce grand Axiome,

La raison du plus fort est toûjours la meilleure.

Après cette réfutation on passe au Dispositif de la Sentence. On fait voir que quelque chose qu'en puisse dire M. Cheron, elle est uniquement fondée sur ces moyens, qui sont évidemment copiez dans le Jugement; & par conséquent qu'elle est tout-à-fait insoûtenable.

Dans la II. Partie de cet Ouvrage, laquelle a pour titre, *L'Avocat du Public contre les vains efforts*, &c. on s'est proposé de réfuter une 2. Remontrance, par laquelle le Promoteur

soû-

soûtient ce qu'il avoit avancé dans la 1. sur laquelle la Sentence avoit esté renduë, & où il se plaint de l'injustice qu'on luy fait, non plus devant l'Official, mais devant M. l'Archevêque luy-mesme. Pour répondre donc à cette Requeste on la partage en divers articles, que l'on rapporte mot à mot; & l'on ajoûte à chacun sa Réponse. On le ménage fort peu par tout, & l'on prétend avoir fait voir que pour deffendre les choses mesmes qui pouvoyent avoir le plus d'apparence dans la 1. Requeste, il a esté réduit à employer d'indignes calomnies, des jugemens téméraires, & de ridicules galimatias.

F I N.

TABLE

Des Matiéres Principales.

Septembre 1688.

FIN.

